



Etude d'Impact Environnemental et Social du centre Multiservices d'IZDIHAR

Rapport

23 September 2020

Projet No : C395 / R451-02



| Détails du document | |
|------------------------|--|
| Titre du document | Etude d'Impact Environnemental et Social du centre Multiservices d'IZDIHAR |
| Sous-titre du document | du Rapport |
| Projet No. | C395 / R451-02 |
| Date | 23 September 2020 |
| Version | 2.0 |
| Auteur | Salma Azghari/Wafae Rahiq/Hajar Alaoui Sossi |
| Nom du client | Association IZDIHAR |

Document history

| Version | Révision | Auteur | Révisé par | Approbation | | Commentaires |
|---------|----------|---|-----------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| | | | | Nom | Date | |
| 1.0 | 00 | Salma Azghari Wafae Rahiq Hajar Alaoui Sossi | Christine Léger | Nom | 03.08.2020 | Texte |
| 2.0 | 00 | Christine Léger | Christine Léger | Christine Léger | 23.09.2020 | yc Rqs MCA/MCC et revu IZDIHAR |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Sommaire

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | RESUME NON TECHNIQUE | 3 |
| 1.1 | Introduction : | 3 |
| 1.2 | Description du Projet | 3 |
| 1.3 | État initial environnemental et social..... | 3 |
| 1.4 | Impacts du Projet et mesures d'atténuation..... | 4 |
| 1.4.1 | Les principaux impacts positifs en phase des travaux | 4 |
| 1.4.2 | Les principaux impacts négatifs en phase des travaux..... | 4 |
| 1.4.3 | Mesures d'atténuation en phase des travaux | 5 |
| 1.4.4 | Les principaux impacts en phase d'exploitation | 5 |
| 1.4.5 | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation | 5 |
| 1.4.6 | Résumé des impacts attendus..... | 6 |
| 1.4.7 | Mesures/dispositions clefs du PGES | 6 |
| 2. | INTRODUCTION | 7 |
| 2.1 | Contexte du Projet..... | 7 |
| 2.2 | Présentation de IZDIHAR | 7 |
| 2.3 | Justification du Projet..... | 8 |
| 2.4 | Présentation du Consultant..... | 9 |
| 2.5 | Objectif de l'EIES..... | 9 |
| 2.6 | Processus de l'EIES | 10 |
| 2.7 | Structure du rapport..... | 11 |
| 3. | ETUDE DE CADRAGE..... | 12 |
| 3.1 | Description succincte du Projet..... | 12 |
| 3.2 | Caractérisation succincte de la zone d'implantation du Projet..... | 13 |
| 3.2.1 | Site du projet..... | 13 |
| 3.2.2 | Zone d'implantation du projet..... | 13 |
| 3.3 | Discussion de la sensibilité de l'environnement naturel et humain | 15 |
| 3.4 | Description de la zone d'influence du Projet..... | 15 |
| 3.5 | Liste des enjeux E&S..... | 16 |
| 4. | DESCRIPTION DU PROJET..... | 17 |
| 4.1 | Eléments de contexte | 17 |
| 4.2 | Vue d'ensemble et objectifs | 17 |
| 4.3 | Cadre de mise en œuvre du projet | 18 |
| 4.4 | Identité du Promoteur et des bénéficiaires..... | 18 |
| 4.4.1 | IZDIHAR | 18 |
| 4.4.2 | Bénéficiaires | 19 |
| 4.5 | Localisation et emprise | 19 |
| 4.6 | Calendrier de réalisation (construction / exploitation) | 21 |
| 4.7 | Main d'œuvre..... | 21 |
| 4.7.1 | Phase de construction | 21 |
| 4.7.2 | Phase d'exploitation..... | 21 |
| 4.8 | Montant d'investissement | 21 |
| 4.9 | Description technique | 21 |
| 4.9.1 | Composantes du projet..... | 21 |
| 4.9.2 | Consistance générale des travaux..... | 25 |
| 4.9.3 | Provenance des Matériaux | 26 |
| 4.9.4 | Principaux équipements électriques | 27 |
| 4.10 | Consommation de ressources | 28 |
| 4.10.1 | Consommation d'eau | 28 |
| 4.10.2 | Consommation d'énergie | 28 |
| 4.10.3 | Consommation de carburant..... | 29 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 4.11 | Emissions, effluents et déchets | 29 |
| 4.11.1 | Emissions atmosphériques | 29 |
| 4.11.2 | Gestion des eaux usées | 29 |
| 4.11.3 | Gestion des déchets solides | 29 |
| 5. | ANALYSE DES VARIANTES | 30 |
| 5.1 | Alternatives techniques..... | 30 |
| 5.2 | Alternatives de site | 30 |
| 5.3 | Alternative sans projet | 30 |
| 5.4 | Alternative avec projet | 30 |
| 6. | CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 32 |
| 6.1 | Cadre juridique | 32 |
| 6.1.1 | Cadre législatif national..... | 32 |
| 6.1.2 | Normes nationales..... | 44 |
| 6.1.3 | Standards Internationaux applicables | 44 |
| 6.1.4 | Conventions internationales qui ont un lien avec la nature et la situation du Projet | 52 |
| 6.2 | Cadre Institutionnel..... | 53 |
| 6.3 | Cadre politique..... | 53 |
| 6.3.1 | Stratégies, plans et programmes nationaux de protection des ressources naturelles | 53 |
| 6.4 | Politique HSE du Promoteur..... | 54 |
| 7. | DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN | 55 |
| 7.1 | Périmètre d'étude | 55 |
| 7.2 | Environnement Physique..... | 57 |
| 7.2.1 | Climat..... | 57 |
| 7.2.2 | Qualité de l'air..... | 58 |
| 7.2.3 | Ambiance sonore | 59 |
| 7.2.4 | Vibrations..... | 59 |
| 7.2.5 | Sols, géologie, géomorphologie et topographie..... | 59 |
| 7.2.6 | Ressources en eaux | 60 |
| 7.2.7 | Paysage..... | 60 |
| 7.3 | Environnement biologique naturel | 61 |
| 7.3.1 | Biodiversité faunique et floristique | 61 |
| 7.3.2 | Zones protégées..... | 61 |
| 7.3.3 | Pressions anthropiques | 61 |
| 7.4 | Environnement humain..... | 61 |
| 7.4.1 | Structure administrative | 62 |
| 7.4.2 | Démographie | 62 |
| 7.4.3 | Occupation du sol | 63 |
| 7.4.4 | Régime foncier..... | 65 |
| 7.4.5 | Activité économique et emplois..... | 66 |
| 7.4.6 | Infrastructures et services..... | 69 |
| 7.4.7 | Santé | 72 |
| 7.4.8 | Education..... | 73 |
| 7.4.9 | Situation de handicap | 74 |
| 7.4.10 | Patrimoine culturel et archéologique..... | 74 |
| 8. | EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 76 |
| 8.1 | Approche méthodologique..... | 76 |
| 8.1.1 | Préambule | 76 |
| 8.1.2 | Prédiction de l'intensité des impacts | 76 |
| 8.1.3 | Sensibilité/Vulnérabilité/Importance des ressources et récepteurs..... | 77 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| 8.1.4 | Evaluation de la sévérité des impacts..... | 77 |
| 8.1.5 | Mesures d'atténuation..... | 80 |
| 8.1.6 | Sévérité des impacts résiduels | 80 |
| 8.2 | Cadrage..... | 81 |
| 8.3 | Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet lors des différentes phases (construction, exploitation et démantèlement) | 82 |
| 8.3.1 | Qualité de l'air et climat..... | 82 |
| 8.3.2 | Bruit et vibrations | 86 |
| 8.3.3 | Paysage, Impact visuel..... | 89 |
| 8.3.4 | Sols..... | 92 |
| 8.3.5 | Qualité et disponibilité des eaux superficielles et souterraines | 94 |
| 8.3.6 | Gestion des eaux usées | 96 |
| 8.3.7 | Gestion des déchets solides et matières dangereuses..... | 97 |
| 8.3.8 | Impact sur la biodiversité | 105 |
| 8.3.9 | Usages fonciers | 106 |
| 8.3.10 | Activités économiques et l'emploi | 106 |
| 8.3.11 | Utilisation et l'accès aux ressources naturelles..... | 112 |
| 8.3.12 | Infrastructures et Services | 114 |
| 8.3.13 | Santé | 115 |
| 8.3.14 | Infrastructures sociales (santé, éducation, loisirs, ...)..... | 120 |
| 8.3.15 | Patrimoine culturel et archéologique..... | 121 |
| 8.4 | Impacts cumulatifs | 121 |
| 8.5 | Conclusion..... | 122 |
| 9. | EVALUATION DES RISQUES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET LA SÉCURITÉ DES TIERS..... | 123 |
| 9.1 | Risques naturels | 123 |
| 9.2 | Risques professionnels..... | 124 |
| 9.2.1 | En phase travaux (construction et démantèlement potentiel) | 124 |
| 9.2.2 | En phase d'exploitation..... | 126 |
| 9.3 | Risques industriels et technologiques..... | 127 |
| 10. | PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES | 128 |
| 10.1 | Approche proposée pour l'engagement des parties prenantes | 128 |
| 10.2 | Exigences nationales et standards internationaux pour l'engagement des parties prenantes..... | 129 |
| 10.2.1 | Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées..... | 129 |
| 10.2.2 | Standards internationaux | 130 |
| 10.2.3 | Politique d'engagement des parties prenantes des promoteurs | 132 |
| 10.3 | Identification et caractérisation des parties prenantes | 132 |
| 10.3.1 | Contexte local | 132 |
| 10.3.2 | Identification de parties prenantes | 133 |
| 10.3.3 | Cartographie des parties prenantes..... | 137 |
| 10.4 | Activités d'engagement des parties prenantes | 141 |
| 10.4.1 | Introduction | 141 |
| 10.4.2 | Consultations menées | 141 |
| 10.4.3 | Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes | 144 |
| 10.4.4 | Réponses du Projet | 146 |
| 10.4.5 | Phase de construction et d'exploitation..... | 146 |
| 10.4.6 | Conclusion sur l'avancement de l'engagement des parties prenantes | 147 |
| 10.5 | Mécanisme de gestion des doléances..... | 148 |
| 10.5.1 | Introduction | 148 |
| 10.5.2 | Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des doléances | 148 |
| 10.5.3 | Rôles et responsabilités..... | 148 |
| 10.5.4 | Déroulement du mécanisme | 149 |

| | | |
|--|---|--------------|
| 10.6 | Suivi et reporting des activités d'engagement des parties prenantes | 152 |
| 10.6.1 | Suivi des activités d'engagement des parties prenantes | 152 |
| 10.6.2 | Compte-rendu annuel | 152 |
| ANNEXE 1 : RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 22/07/2020..... | | 10-1 |
| 1 | CONTEXTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 10-3 |
| 2 | CADRE DE REFERENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 10-3 |
| 3 | OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 10-3 |
| 4 | DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE..... | 10-4 |
| 4.1 | Date et lieu..... | 10-4 |
| 4.2 | Parties prenantes..... | 10-4 |
| 4.3 | Modes d'invitation et d'information | 10-4 |
| 4.4 | Déroulement de la réunion..... | 10-4 |
| 4.4.1 | Inscription | 10-4 |
| 4.4.2 | Supports :..... | 10-5 |
| 4.4.3 | Langue :..... | 10-5 |
| 4.4.4 | Déroulé | 10-5 |
| 5 | DEBAT ET ECHANGES (QUESTIONS /REPNSES/ DISCUSSION)..... | 10-7 |
| 5.1 | Mode d'échanges..... | 10-7 |
| 5.2 | Interventions | 10-7 |
| 5.3 | Réponses aux interventions | 10-10 |
| 6 | SYNTHESE ET CLOTURE DE LA CONSULTATION..... | 10-11 |
| 7 | CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 10-11 |
| ANNEXES RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE..... | | 10-13 |
| | Annexe 1.1 : Liste des participants | 10-14 |
| | Annexe 1.2 : Publication de l'annonce dans les sites internet | 10-17 |
| | Annexe 1.3 : Affichage des invitations | 10-18 |
| | Annexe 1.4 : Interventions par conversation de Zoom..... | 10-20 |
| | Annexe 1.5 : Photos du déroulement de la CP..... | 10-23 |
| | Annexe 1.6 : Option lever la Main..... | 10-25 |
| ANNEXE 2 : FICHE DE RECUEIL DES DOLÉANCES | | 10-26 |
| 11. | BIBLIOGRAPHIE | 192 |

Liste des Tableaux

| | | |
|---------------|---|----|
| Tableau 2.1 : | Structure du rapport | 11 |
| Tableau 4.1 : | Planning de réalisation du centre Multiservices d'IZDIHAR | 21 |
| Tableau 4.2 : | Récapitulatif des superficies hors d'œuvre | 22 |
| Tableau 4.3 : | Identification des matériaux, qualité et provenance..... | 26 |
| Tableau 4.4 : | Niveau d'éclairage moyen dans différents locaux du bâtiment | 28 |
| Tableau 6.1 : | Valeurs Limites Générales de Rejet applicable aux déversements des eaux usées ne disposant pas des Valeurs Limites Spécifiques de rejet..... | 36 |
| Tableau 6.2 : | Valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet dans l'air de polluants de substances polluantes de l'air émanant de sources de pollution fixes | 38 |
| Tableau 6.3 : | Normes de performance de la SFI..... | 45 |
| Tableau 7.1 : | Résultats du RGHP de 2014 au niveau du territoire concerné par le projet | 62 |
| Tableau 7.2 : | Tableau d'indicateurs démographiques (RGPH 2014)..... | 63 |
| Tableau 7.3 : | Activités et emploi dans la commune de Sidi Bernoussi | 66 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 7.4 : Taux de scolarisation et d'analphabétisme au niveau de l'arrondissement Sidi Bernoussi | 73 |
| Tableau 7.5 : Taux de prévalence du handicap au niveau de Sidi Bernoussi, Casablanca et Maroc.. | 74 |
| Tableau 8.1 : Terminologie des caractéristiques des impacts..... | 76 |
| Tableau 8.2 : Matrice d'évaluation de la sévérité des impacts | 78 |
| Tableau 8.3 : Identification des impacts potentiels du Projet..... | 82 |
| Tableau 8.4 : Qualité de l'air - Importance des Impacts en phase de construction..... | 83 |
| Tableau 8.5 : Qualité de l'air – mesures d'atténuation en phase de construction | 85 |
| Tableau 8.6 : Qualité de l'air - Importance des Impacts en phase d'exploitation | 86 |
| Tableau 8.7 : Bruit et vibration - Importance des Impacts en phase de construction..... | 87 |
| Tableau 8.8 : Bruit et vibration – mesure d'atténuation en phase de construction..... | 88 |
| Tableau 8.9 : Bruit et vibration - Importance des Impacts en phase d'exploitation | 89 |
| Tableau 8.10 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur le paysage -Phase travaux..... | 90 |
| Tableau 8.11 : Mesures d'atténuation –Paysage- Phase travaux | 90 |
| Tableau 8.12 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur le paysage -Phase exploitation | 91 |
| Tableau 8.13 : Sol - Importance des Impacts en phase de construction..... | 92 |
| Tableau 8.14 : Sol – mesure d'atténuation en phase de construction..... | 93 |
| Tableau 8.15 : Ressources en eau - Importance des Impacts en phase de construction..... | 94 |
| Tableau 8.16 : Ressource en eau – mesure d'atténuation en phase de construction..... | 95 |
| Tableau 8.17 : Gestion des eaux usées – Importance des impacts en phase de construction | 96 |
| Tableau 8.18 : Gestion des eaux usées – Mesure d'atténuation en phase de construction | 96 |
| Tableau 8.19 : Gestion des eaux usées – Mesure d'atténuation en phase d'exploitation | 97 |
| Tableau 8.20 : Déchets solides - Importance des Impacts en phase de construction | 98 |
| Tableau 8.21 : Déchet – mesure d'atténuation en phase de construction | 99 |
| Tableau 8.22 : Gestion des déchets - Importance des Impacts en phase d'exploitation | 102 |
| Tableau 8.23 : Gestion des déchets solides – mesure d'atténuation en phase d'exploitation | 104 |
| Tableau 8.24 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la biodiversité-Phase travaux..... | 105 |
| Tableau 8.25 : Mesures d'atténuation - Biodiversité- Phase travaux | 105 |
| Tableau 8.26 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la biodiversité-Phase exploitation..... | 106 |
| Tableau 8.27 : Mesures d'atténuation - Biodiversité- Phase exploitation | 106 |
| Tableau 8.28 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'activité économique et l'emploi- Phase travaux..... | 107 |
| Tableau 8.29 : Mesures d'atténuation – Activités économiques et emploi - Phase travaux..... | 108 |
| Tableau 8.30 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'activité économique et l'emploi- Phase exploitation | 111 |
| Tableau 8.31 : Mesures d'atténuation – Activités économiques et emploi – phase d'exploitation | 111 |
| Tableau 8.32 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'utilisation et l'accès aux ressources -Phase travaux..... | 112 |
| Tableau 8.33 : Utilisation et accès aux ressources – Mesures d'atténuation en phase de travaux ... | 113 |
| Tableau 8.34 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'utilisation et l'accès aux ressources -Phase exploitation | 113 |
| Tableau 8.35 : Utilisation et accès aux ressources – Mesures d'atténuation en phase d'exploitation | 113 |
| Tableau 8.36 : Trafic et transport - Importance des Impacts en phase de construction..... | 114 |
| Tableau 8.37 : Infrastructures et services – mesure d'atténuation en phase de construction | 114 |
| Tableau 8.38 : Trafic et transport - Importance des Impacts en phase d'exploitation..... | 115 |
| Tableau 8.39 : Infrastructures et services – mesure d'atténuation en phase d'exploitation | 115 |
| Tableau 8.40 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la santé et sécurité- Phase travaux..... | 117 |
| Tableau 8.41 : Mesures d'atténuation – Santé sécurité – phase travaux..... | 117 |
| Tableau 8.42 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la santé et sécurité- Phase exploitation | 119 |
| Tableau 8.43 : Mesures d'atténuation – Santé sécurité – phase exploitation | 119 |
| Tableau 8.44 : Patrimoine culturel et archéologique - Importance des Impacts en phase de construction | 121 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 9.1 : Evaluation des risques naturels | 123 |
| Tableau 9.2 : Activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés en phase de construction | 125 |
| Tableau 9.3 : Activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés en phase d'opération..... | 126 |
| Tableau 9.3 : Risques industriels et technologiques potentiels en phase d'exploitation | 127 |

Liste des Figures

| | |
|---|-----|
| Figure 2.1: Répartition sectorielle des entreprises (Source IZDIHAR) | 8 |
| Figure 3.1 : Vue 3D du projet de centre Multiservices d'IZDIHAR..... | 13 |
| Figure 3.2 : Activité industrielle au voisinage du site | 14 |
| Figure 3.3 : Implantation du projet | 15 |
| Figure 4.1: Situation du projet..... | 20 |
| Figure 4.2 : Plan masse du rez-de-chaussée | 22 |
| Figure 4.3 : Plan masse du 1 ^{er} étage du centre Multiservices..... | 23 |
| Figure 4.4 : Plan masse du 2 ^{ème} étage du centre Multiservices | 23 |
| Figure 4.5 : Plan masse du 3 ^{ème} étage du centre Multiservices | 24 |
| Figure 4.6 : Plan masse du 4 ^{ème} étage du centre Multiservices | 24 |
| Figure 4.7 : Plan masse de la terrasse du centre Multiservices | 25 |
| Figure 4.8 : Plan masse du sous-sol du centre Multiservices..... | 25 |
| Figure 7.1 : Délimitation de l'aire d'étude..... | 56 |
| Figure 7.2 : Température et précipitation moyenne à Casablanca (Climate-data, 2020)..... | 57 |
| Figure 7.3 : Rose des vents à Casablanca (source : météo bleue, 2020)..... | 58 |
| Figure 7.4: Indice de la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude (situation du 16/07/2020) | 59 |
| Figure 7.5 : Prélèvement des eaux souterraines sur le chantier de la mosquée..... | 60 |
| Figure 7.6: aspects paysagers de la zone du projet | 61 |
| Figure 7.7 : Site du projet sur la partie Est (revêtement béton sur une partie)..... | 64 |
| Figure 7.8 : Site du projet sur la partie Ouest (du côté de la mosquée) | 64 |
| Figure 7.9 : Zoning du projet au plan d'aménagement | 65 |
| Figure 7.10 : localisation des zones industrielles de la préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi | 69 |
| Figure 7.11 : Vue du Boulevard Al Bina à proximité du site (source : Phenixa, Juin 2020) | 70 |
| Figure 7.12 : centre de tri des déchets industriels banals de Sidi Bernoussi | 71 |
| Figure 7.13 : Poste transformateur à proximité du site (source : Phenixa, Juin 2020)..... | 72 |
| Figure 7.14 : Situation des établissements de santé par apport au site du projet..... | 73 |
| Figure 7.15 : Carte de l'inventaire du milieu | 75 |
| Figure 8.1 : Vue d'ambiance du centre Multiservices d'IZDIHAR..... | 91 |
| Figure 10.1 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes du Projet | 139 |
| Figure 10.2 : Page de garde de la présentation PPT de la consultation publique du 22/07/2020 | 142 |
| Figure 10.3 : Processus du mécanisme de gestion des doléances | 149 |
| Figure 10.4 : Détail du mécanisme de gestion des doléances | 150 |

Liste des annexes

| | |
|--|-------|
| Annexe 1 : Rapport de la consultation publique | 10-13 |
| Annexe 2 : Fiche de recueil des doléances | 10-26 |

Liste d'Abréviations

| | |
|-------------|--|
| ANAPEC | Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences |
| BO | Bulletin Officiel |
| BG | Bris de Glace |
| BT | Basse Tension |
| BTU | British Thermal Unit |
| CES | Clauses Environnementales et Sociales |
| CNEIE | Comité National des Etudes d'Impact sur l'Environnement |
| CP | Consultation publique |
| CREIE | Comité Régional des Etudes d'Impact sur l'Environnement |
| COV | Composés Organiques Volatiles |
| DPH | Domaine Public Hydraulique |
| EIES | Etude d'impact environnemental et social |
| E&S | Environnemental et Social |
| FDS | Fiches de Données de Sécurité |
| FFP3 | Filtering Facepiece, Littéralement « Pièce Faciale Filtrante » |
| FONZID | Fond des zones industrielles durables |
| GdM | Gouvernement du Royaume du Maroc |
| HSE | Hygiène, Sécurité, Environnement |
| IMME | Industries métallurgiques, mécaniques et électromécaniques |
| LED | Light-Emitting Diode (« diode électroluminescente ») |
| MCA-Morocco | Agence Millennium Challenge Account-Morocco |
| MCC | Millennium Challenge Corporation |
| MDH | Millions de Dirhams |
| MST | Maladies sexuellement transmissibles |
| MT | Moyenne Tension |
| NGM | Niveau Général du Maroc |
| NP | Norme de Performance |
| OFPPT | Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| PAP | Population affectée par le projet |
| PEPP | Plan d'engagement des parties prenantes |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PSSE | Programme de suivi et de surveillance environnemental et social |
| PSST | Plan Santé Sécurité au Travail |
| PV | Photovoltaïque |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| RN | Route Nationale |
| RP | Route Provinciale |
| RTCM | Réglementation Thermique de la Construction au Maroc |

| | |
|-----|-----------------------------------|
| SFI | Société Financière Internationale |
| SHO | Surface Hors d'Oeuvre |
| ZI | Zone industrielle |

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Introduction :

En Mai 2020, un accord de subvention à montant fixe pour la construction du centre Multiservices d'IZDIHAR a été signé entre l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA) et l'association IZDIHAR dans le cadre de l'Appel à Projet du Fonds des Zones Industrielles Durables FONZID lancé conjointement par le Millennium Challenge Corporation (MCC) et le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique.

Le projet consiste à la réalisation d'un centre Multiservices dans la zone industrielle de Sidi Bernoussi dédié aux entreprises, employés et ouvriers de la zone. Le centre sera implanté sur un terrain domanial d'environ 1024 m²

La réalisation de ce projet financé par le FONZID doit se conformer aux exigences environnementales et sociales de MCA/MCC et par conséquent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social en conformité avec les exigences de la SFI.

L'objectif de l'EIES est de satisfaire aux engagements de MCA concernant l'identification et l'évaluation préalable des risques et impacts, et d'assurer que chaque projet développe un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) adapté au projet et répond aux exigences et les engagements de MCA.

1.2 Description du Projet

Le centre multiservices d'IZDIHAR est réalisé sur terrain de 1024m² situé à Sidi Bernoussi à Casablanca.

Le bâtiment de 4 étages comprendra :

- Siège de l'association ;
- Salles de réunion et séminaires ;
- Centre de formation ciblé sur les femmes ;
- Espace de co-working et d'incubation ciblé sur les jeunes ;
- Restaurant et snack (pour 200 à 250 personnes)
- Parking sous-sol.

Il est mitoyen d'une mosquée en construction à l'Ouest, limité au Sud par le boulevard Al Bina, bordé au Nord par des unités industrielles et à l'Est par une voie d'accès à l'unité industrielle mitoyenne.

1.3 État initial environnemental et social

■ Périmètre d'étude

La zone d'influence comprend la zone d'étude directe du site de construction, les unités industrielles voisines, la mosquée mitoyenne et le boulevard Al Bina.

■ Milieu Physique :

Du point de vue climatique, le climat de la zone est de type semi-aride avec une forte influence océanique qui se traduit par une humidité de l'air souvent élevée.

Du point de vue topographique, le site est situé sur un terrain de topographie plane à une altitude moyenne de 5 NGM.

La qualité de l'air est impactée par les unités industrielles voisines mais qui ne sont pas de fortes émettrices ainsi que par les émissions des véhicules circulant sur le boulevard Al Bina. L'ambiance sonore est impactée par la circulation sur le boulevard.

Du point de vue géologique, la zone d'étude est essentiellement caractérisée par la dominance de formations géologiques composées des Tufs sableuses du paléoquaternaire.

Dans l'ensemble de la zone d'étude, on note l'absence d'un réseau hydrographique de surface. Du point de vue hydrogéologique, on note la présence d'eaux souterraines à plus de 30 mètres de profondeur.

■ Milieu Naturel :

La zone du projet est fortement anthropisée et la flore et la faune sont peu remarquables.

■ Milieu humain :

L'aire d'étude relève administrativement de la région de Casablanca-Settat, elle se situe au niveau de la préfecture de Casablanca et fait partie de la préfecture d'arrondissement de Sidi Bernoussi et de l'arrondissement de Sidi Bernoussi :

L'arrondissement de Sidi Bernoussi compte 172 839 habitants et 41 288 ménages.

Le site de projet sur la zone industrielle Sidi Bernoussi abritant plus de 300 industries. Le site du projet est pour partie un terrain nu occupé par les activités de chantier de la mosquée en construction et pour autre partie une zone recouverte de béton utilisée comme parking par l'unité industrielle voisine.

L'emprise du projet est bordée au Nord par une société du textile et la société SIKA de produits chimiques pour le bâtiment et l'industrie. Lesdites sociétés seront séparées du futur centre Multiservices par une voirie à sens unique réalisée par la commune de Sidi Bernoussi.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable, d'assainissement et d'électricité de la Lydec.

Le service de la propreté des préfectures d'arrondissements est confié à une société délégataire assure la collecte des déchets ménagers et des déchets verts ainsi que le nettoyage des voiries.

1.4 Impacts du Projet et mesures d'atténuation

1.4.1 Les principaux impacts positifs en phase des travaux

Les impacts du projet en phase travaux sont généralement liés à la création d'emplois directs et indirects, dans le secteur des bâtiments et des travaux publics. Le chantier emploiera en moyenne une vingtaine de personnes.

1.4.2 Les principaux impacts négatifs en phase des travaux

L'aménagement du site comprendra essentiellement :

- Des travaux de terrassement et de remblaiement ;
- La construction d'un bâtiment de service :

Les principaux impacts négatifs sont liés aux activités de construction et à la mobilisation des ressources requises.

Des eaux usées seront produites par les employés sur chantier ; en l'absence de mesures efficaces ces eaux peuvent polluer le sol.

Les camions assurant le transport des matériaux peuvent encombrer particulièrement le boulevard Al Bina.

La qualité de l'air et l'ambiance sonore seront légèrement perturbées en phase travaux par les émissions de poussières du chantier et les émissions du trafic des camions.

Le chantier produira différents types de déchets dont la mauvaise gestion engendrerait des risques de pollution pour les sols et la dégradation générale du cadre de vie pour travailleurs et les riverains situés à proximité.

En l'absence de récepteurs sensibles dans la zone d'impacts, ceux sont faibles à modérés.

1.4.3 Mesures d'atténuation en phase des travaux

Pour atténuer les impacts liés à la phase des travaux, les entreprises en charge de la réalisation des travaux d'aménagement du centre Multiservices devront mettre en place toutes les mesures de bonne gestion environnementale des chantiers. Il s'agira notamment de :

- Veiller au bon fonctionnement des engins afin de réduire les émissions atmosphériques et les nuisances sonores,
- Bâcher des camions transportant les matériaux ;
- Atténuer la poussière provenant des terrassements par arrosage,
- Mettre en place une signalisation suffisante et appropriées notamment à l'extérieur du chantier,
- Planifier les heures de travail (7h00 à 18h00) et éviter le travail nocturne,
- Vérifier la charge des véhicules lourds transportant les matériaux de construction,
- Information des populations au préalable sur la tenue des travaux,
- Assurer une bonne gestion des déchets sur le chantier en assurant le nettoyage, le tri et l'évacuation des déchets selon la réglementation en vigueur et les directives de la SFI,
- Assurer une bonne gestion des matières dangereuses en matière de stockage et procédures d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel,
- Raccorder les toilettes du chantier sur le réseau d'assainissement de la Lydec,
- Élaborer et mettre en œuvre une politique de santé-sécurité et un code de conduite pour le personnel de sécurité

Toutes ces mesures devront être intégrées dans les dossiers d'appels d'offre des entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux.

1.4.4 Les principaux impacts en phase d'exploitation

Le centre Multiservices aura de nombreux impacts positifs en phase d'exploitation. Il répond à un besoin important des entreprises et des jeunes de la zone en recherche d'emploi. Il permettra la formation des employés des entreprises dont les capacités seront renforcées. En accompagnant des jeunes porteurs de projets il contribuera au développement socio-économique de la population de quartiers défavorisés. Enfin, il permettra aux employés d'avoir un espace de restauration de proximité. Les entreprises disposeront également de salle de formation et de séminaire leur permettant un plus grand développement de leurs activités.

En phase d'exploitation, les impacts négatifs sont liés aux activités du centre. Le restaurant sera producteur de déchets. Les activités du centre engendreront ponctuellement un trafic supplémentaire par la fréquentation du restaurant et au moment des formations et séminaires.

1.4.5 Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

La gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'exploitation nécessite des mesures à mettre en place lors de la conception du site.

- Veiller à une intégration paysagère et architecturale en harmonie avec les activités et les objectifs du projet ;
- Mettre en place des équipements économes en eau et énergie (robinets pousseurs, double-chasse, LED, PV...etc.) dans les bâtiments de service

Pour assurer une bonne sécurité des visiteurs du centre, mise en place d'une signalétique adéquate pour la circulation sur le boulevard Al Bina. Il est également proposé d'étudier la possibilité de la réduction et/ou valorisation des déchets du restaurant.

1.4.6 Résumé des impacts attendus

| Sujet | Impact avant atténuation | | Impact résiduel | |
|---|--------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Construction | Exploitation | construction | Exploitation |
| Qualité de l'air | Faible à Modérée | faible | Négligeable | Négligeable |
| Bruit | Modérée | faible | Faible | Négligeable |
| Utilisation des ressources | Négligeable | Mineur | Négligeable | Négligeable |
| Ressources en eau (drainage et érosion) | Mineure | insignifiant | insignifiant | insignifiant |
| Ressources en eau (pollution accidentelle) | insignifiant | insignifiant | insignifiant | insignifiant |
| Sols | Mineure à modérée | faible | Faible | insignifiant |
| Eaux usées | Mineure | insignifiant | Mineure | insignifiant |
| Biodiversité Flore | Négligeable | Insignifiant à positif | Négligeable | Insignifiant à positif |
| Biodiversité Faune | Négligeable | Insignifiant à positif | Négligeable | Insignifiant à positif |
| Impact Visuel/Paysage | Négligeable à mineur | Négligeable | Faible | Négligeable à positif |
| Foncier | Pas d'impact | Pas d'impact | Pas d'impact | Pas d'impact |
| Socio-économique | Mineur à positif | Négligeable à positif | Positif | Positif |
| Santé et sécurité des populations et des travailleurs | Modérée à négligeable | Mineur à négligeable | Faible | Négligeable |
| Santé et sécurité des populations et des communautés | Mineure à Majeure | Négligeable | Faible | Négligeable |
| Déchets solides | Mineure | Faible | Mineure à négligeable | Faible |
| Trafic, routes et voies d'accès | Mineure | Négligeable à modéré | Faible | Faible |
| Patrimoine culturel | Négligeable | Négligeable | Insignifiant | Insignifiant |
| Infrastructure social | insignifiante | insignifiante | insignifiant | insignifiant |

1.4.7 Mesures/dispositions clefs du PGES

Les mesures d'atténuation seront intégrées dans le PGES en phase de construction qui sera annexé au marché de travaux. Un suivi de leur mise en application sera assuré par IZDIHAR et MCA/MCC.

2. INTRODUCTION

2.1 Contexte du Projet

En Mai 2020, un accord de subvention à montant fixe pour la construction du centre Multiservices d'IZDIHAR a été signé entre l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA) et l'association IZDIHAR dans le cadre de l'Appel à Projet du Fonds des Zones Industrielles Durables FONZID lancé conjointement par le Millennium Challenge Corporation (MCC) et le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un deuxième programme de coopération (Compact II) conclu le 30 novembre 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc (GdM) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC), dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, MCA Morocco est chargée de la mise en œuvre du Compact. MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'Orientation Stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et sera dissoute cent vingt (120) jours après la date d'échéance du Compact II.

Le Projet « Productivité du foncier » vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements, grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

Dans le Cadre du Projet « Foncier Industriel » signé avec le MCC, le MCA-Morocco a mis en place un fond dédié au subventionnement de projets de développement et de réhabilitation de zones industrielles au Maroc nommé « FONZID » (Fonds des zones industrielles durables).

La réalisation de ce projet financé par le FONZID doit se conformer aux exigences environnementales et sociales de MCA/MCC et par conséquent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social en conformité avec les exigences de la SFI.

C'est dans ce contexte que l'Association IZDIHAR a mandaté PHÉNIXA pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) relative au future centre Multiservices d'IZDIHAR situé dans la zone industrielle de Sidi Bernoussi.

L'objectif de l'EIES est de satisfaire aux engagements de MCA concernant l'identification et l'évaluation préalable des risques et impacts, et d'assurer que chaque projet développe un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) adapté au projet et répond aux exigences et les engagements de MCA.

2.2 Présentation de IZDIHAR

Créée en 1997 par des chefs d'entreprises, l'Association IZDIHAR vise à renforcer l'action des services publics dans tous domaines permettant d'apporter de la valeur ajoutée à la zone industrielle de Sidi Bernoussi tel l'amélioration de l'état des infrastructures, la résorption de l'habitat insalubre et la réduction de la forte pollution locale. Pour ce faire, IZDIHAR joue le rôle de médiateur entre les entreprises et les autorités locales concernées et mobilise des financements pour la concrétisation des projets liés à ces différents domaines.

Le périmètre d'action de l'association couvre cinq zones industrielles appartenant à l'arrondissement Sidi Bernoussi comptant environ 575 unités industrielles réparties dans différents secteurs tel qu'illustré dans la figure ci-dessous.

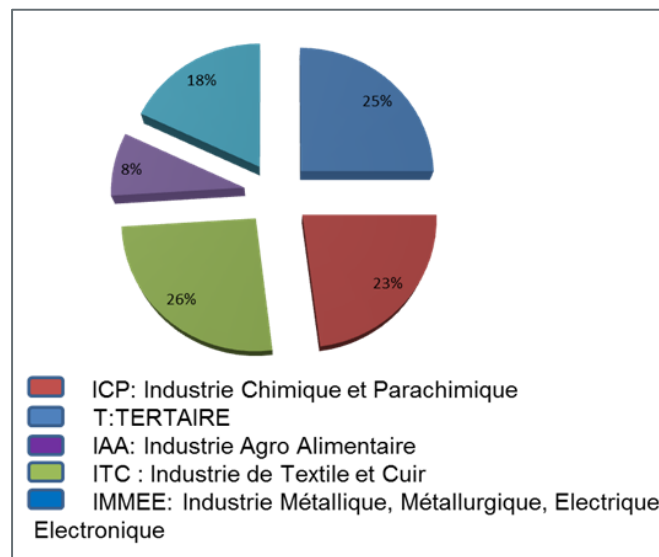


Figure 2.1: Répartition sectorielle des entreprises (Source IZDIHAR)

Les actions de l'association IZDIHAR ont permis de renforcer l'attractivité des zones industrielles Sidi Bernoussi en identifiant les différents problèmes en termes d'infrastructures et de sécurité et en contribuant à les résoudre par la mobilisation des différentes parties prenantes.

En plus, pour s'aligner avec le contexte national l'association a signé plusieurs conventions pour améliorer la zone industrielle de Sidi Bernoussi au niveau économique et social, elle a également signé un accord de coopération avec la commission de genre et égalité des chances de la confédération générale des entreprises du Maroc afin de favoriser le rôle de la femme dans la zone.

2.3 Justification du Projet

La zone industrielle de Sidi Bernoussi accueille 60 000 employés dont 40% de femme. Selon une enquête effectuée par les membres de l'Association auprès des entreprises adhérentes, il a été jugé nécessaire d'intégrer les forces vives de la communauté locale dans la chaîne de valeur de la zone en mettant à la disposition de la jeunesse locale de l'expertise, des ressources techniques et logistiques. Cette enquête a aussi exprimé le besoin de renforcements de capacité pour les femmes employées de la zone industrielle par des formations en alphabétisation, coaching etc...

C'est dans ce cadre que l'association IZDIHAR projette la construction d'un centre Multiservices afin de proposer des services d'autonomisation économique aux populations cible. Ce centre permettra de contribuer véritablement à la dynamique d'autonomisation des jeunes en les accompagnant avec les industriels dans le développement de leur projet et en offrant également aux femmes des formations ciblées.

Le futur centre Multiservices comprendra :

- Siège social de l'association IZDIHAR;
- Centre de formation pour les employés des entreprises de la zone ;
- Espace de co-working et d'incubation pour des entrepreneurs et porteurs de projets ;
- Salles de réunion et de formation ;
- Restaurant et snack pour les employés de la zone.

Cette initiative est en phase également avec l'orientation nationale impulsée par une volonté royale de faire adhérer l'ensemble des acteurs territoriaux dans le processus d'appui socio-économique des jeunes et en leur offrant un accompagnement adapté à leurs attentes et aspirations.

2.4 Présentation du Consultant

La société Phénixa est un bureau d'études marocain spécialisé dans le domaine de l'environnement au Maroc qui appartient au groupe français Burgeap. Phénixa œuvre dans le domaine de l'environnement depuis 1995. Phénixa a développé de très fortes compétences dans le domaine de la gestion environnementale et dispose d'une équipe de 15 personnes permanentes qui maîtrisent les outils tels que l'Evaluation Environnementale, la définition et la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnemental et Social. Phénixa a accompagné les autorités marocaines chargées de la gestion de l'environnement dans la mise en œuvre du processus d'étude d'impact. Phénixa a également fortement contribué au renforcement des capacités du Ministère délégué en charge de l'Environnement Marocain.

PHENIXA a de très nombreuses références dans le domaine des études d'impacts sur l'environnement, et connaît bien les procédures des CNEIE et/ou CREIE. PHENIXA a présenté près de 15 projets devant le Comité National des Etudes d'Impact sur l'Environnement pour lesquels l'acceptabilité environnementale a été donnée. Ce sont des projets industriels et des projets d'infrastructures (assainissement liquide, décharge pour les déchets ménagers, centre de traitement des déchets industriels) et des projets de développement touristique.

PHENIXA travaille également sur de nombreuses évaluations environnementales et sociales en conformité avec les standards des bailleurs de fonds et en particulier avec les standards de la SFI et du MCA.

Pour réaliser cette EIES, Phénixa a mobilisé une équipe multidisciplinaire composée d'un directeur de projet expert environnemental et social, d'un expert environnemental et social, d'un ingénieur en énergie et environnement et d'une cartographe.

2.5 Objectif de l'EIES

L'EIES a pour objectif d'identifier suffisamment tôt les impacts environnementaux et sociaux du projet afin de les éviter, les réduire et/ou les compenser. Elle doit s'assurer que les exigences de la protection de l'environnement sont prises en considération suffisamment tôt dans la planification.

L'évaluation des impacts prévisibles du projet du centre Multiservices d'IZDIHAR portera sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au moment de l'élaboration de l'état initial. Cette évaluation sera faite selon les méthodes préconisées par la loi 12-03 (même si le projet n'est pas assujéti à la loi 12-03) ainsi que les politiques et normes des bailleurs de fonds impliqués et ce, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts directs, indirects et temporaires et de définir ensuite, les principes de mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

Pour les impacts sociaux, une identification spécifique des impacts susceptibles d'affecter différemment les hommes et les femmes sera effectuée, de façon à pouvoir proposer des mesures visant à éviter la création ou l'augmentation de discrimination entre hommes et femmes.

La réalisation de centre Multiservices d'IZDIHAR aura une série d'impacts positifs et négatifs aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

L'EIES présente l'ensemble des impacts positifs et négatifs sur l'environnement. Il présente ensuite les mesures générales prises pour les prévenir, les atténuer au mieux ou les accompagner.

Les impacts négatifs seront ainsi analysés avant définition et après définition des mesures (impacts résiduels).

Les impacts négatifs potentiels du présent projet sur l'environnement peuvent être :

- Directs et indirects ;
- Temporaires (pendant la phase chantier/construction) et permanents (Pendant la phase exploitation) ;

- Réversible ou irréversible.

L'horizon temporel de l'étude d'impact s'étend sur la période englobant la construction, l'exploitation et le démantèlement du projet.

Les impacts liés à la phase de construction prendront fin avec les travaux de réalisation du projet. Les impacts liés à l'exploitation du projet continueront durant toute sa période de vie. L'EIES développe également un Plan de Gestion Environnemental et Social qui constitue l'outil de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées lors de la réalisation de l'EIES.

L'objectif de l'EIES est également de pouvoir informer les différentes parties prenantes de la réalisation du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux associés lors d'une réunion de consultation publique.

2.6 Processus de l'EIES

Le processus de la réalisation de l'EIES est composé des étapes suivantes :

EIES :

Les principaux éléments de cette étude sont :

- Reconnaissance du projet de site et investigation autour du site ;
- Identification et analyse du contexte environnemental et social avant la mise en œuvre du projet et des activités/composantes du projet ;
- Analyse des impacts sociaux et environnementaux potentiels en l'absence de projet (scénario " sans projet "), ainsi que des alternatives de projet ;
- Identification et évaluation des composantes du projet et de ses principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Détermination des effets cumulatifs de tous les projets existants et prévus à proximité du lieu ;
- Définition des mesures d'atténuation liées aux impacts et aux risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et maximisation des impacts positifs ;
- Élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)
- Élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (" PGES ") des procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures ;
- Résumé non-technique

Consultation de la population

Afin de se conformer aux exigences des bailleurs de fonds, une réunion d'information et de consultation de la population a été organisée en coordination avec IZDIHAR et en impliquant toutes les parties prenantes.

Cette réunion a eu pour but de présenter le projet, ses impacts et ses mesures et de laisser un espace de questions réponses importants permettant de recueillir les commentaires de la population. Cette réunion a fait l'objet d'un rapport de la consultation publique en ANNEXE 1.

2.7 Structure du rapport

La structure de ce rapport de l'EIES est résumée dans le Tableau 2-1.

Tableau 2.1 : Structure du rapport

| Chapitre | Titre | Contenu |
|----------|---|---|
| 1 | Résumé non technique | Résumé de l'EIES à l'intention des décideurs et du public. |
| 2 | Introduction | Présentation du contexte du Projet, l'objectif de le 'EIES, la justification du projet, la présentation des promoteurs du projet et du consultant, le processus de l'EIES et la structure du rapport. |
| 3 | Etude de cadrage | Description succincte du projet, de son milieu d'insertion et identification des principaux enjeux Environnementaux et Sociaux |
| 4 | Description du Projet | Description technique du calendrier du Projet, les installations, les activités. |
| 5 | Analyse des variantes | Analyse des variantes de sites et de techniques, et alternative sans projet |
| 6 | Cadre institutionnel et réglementaire | Description de la législation environnementale applicable au Projet, ainsi que les standards internationaux. |
| 7 | Description de l'environnement à l'état initial | Analyse des données d'état initial de l'environnement naturel et socioéconomique existant. Revue des sensibilités environnementales identifiées comme pouvant être affectées par le Projet. |
| 8 | Évaluation des impacts et risques du Projet | Evaluation des impacts positifs et négatifs du Projet sur l'environnement naturel et socio-économique ainsi que des impacts cumulés. Description des mesures d'atténuation proposées. Evaluation des impacts résiduels du Projet. |
| 9 | Evaluation des risques à la santé industrielle et la sécurité des tiers | Risques du projet et pour son environnement |
| 10 | Plan d'Engagement des Parties Prenantes | Identification des différentes parties et leur niveau d'interaction avec le projet. Type d'information et processus de communication entre IZDIHAR et les parties prenantes tout au long du projet. |
| 11 | Bibliographie | |

L'EIES est accompagnée des documents suivants :

- PGES développé pour la phase travaux et exploitation
- Plan Santé Sécurité au Travail (PSST)
- Clauses Environnementales et Sociales (CES)

3. ETUDE DE CADRAGE

3.1 Description succincte du Projet

Le projet consiste à la réalisation d'un centre Multiservices dans la zone industrielle de Sidi Bernoussi dédié aux employés et aux ouvriers de la zone. Le centre sera implanté sur un terrain domanial d'environ 1024 m² localisé au 1.7 km de la commune de Sidi Bernoussi à 500 m de la route de Zenata (et 600 mètres de la plage de Sidi Bernoussi). Une vue d'ensemble du centre est présentée dans la figure à la page suivante.

Les travaux de réalisation du centre consisteront à la construction d'un bâtiment de 4 étages y compris un espace vert et un sous-sol comprenant :

- Siège social de l'association ;
- Salles de réunion ;
- Centre de formation ;
- Espace de co-working et d'incubation ;
- Un centre de médecine du travail
- Un guichet unique administratif
- Restaurant et snack
- Parking en sous-sol

Le projet prendra en charge également l'aménagement des voiries d'accès au centre et la bordure avec plantation.

En phase de travaux les besoins en électricité seront assurés localement par un transformateur avoisinant l'emprise du projet. L'approvisionnement en eau sera assuré par un branchement sur le réseau de la Lydec situé à proximité. Les déchets solides seront principalement des déchets de chantier (déblais (1400 m³), ferrailles, bois, papier, cartons, etc...).

En phase d'exploitation, le bâtiment sera raccordé au réseau unitaire de la Lydec. Les déchets solides produits lors de cette phase seront principalement les déchets alimentaires issus du restaurant ainsi que les déchets de bureautique issus du siège de l'association.



Figure 3.1 : Vue 3D du projet de centre Multiservices d'IZDIHAR

3.2 Caractérisation succincte de la zone d'implantation du Projet

3.2.1 Site du projet

Le site du centre Multiservices d'IZDIHAR se trouve au niveau de la zone industrielle de Sidi Bernoussi appartenant à l'arrondissement Sidi Bernoussi, Préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi.

Il est mitoyen d'une mosquée en construction à l'Ouest, limité au Sud par le boulevard Al Bina, bordé au Nord par des unités industrielles et à l'Est par une voie d'accès à l'unité industrielle mitoyenne.

3.2.2 Zone d'implantation du projet

La zone d'implantation de l'étude est une zone industrielle abritant plus de 300 industries.

L'emprise du projet est bordée au Nord par une société du textile et la société SIKA de produits chimiques pour le bâtiment et l'industrie. Lesdites sociétés seront séparées du futur centre Multiservices par une voirie à sens unique réalisée par la commune de Sidi Bernoussi.

A 118 m de l'Est du site du projet sis l'usine de béton BETOMAR SA. Au sud de l'emprise du projet se trouve la société Michelin acteur mondial du pneumatique et des services liés à la mobilité.

Plus loin et à environ 200 m de l'Est de l'emprise du projet est implanté un centre de tri de déchet servant à trier et valoriser les déchets ménagers et assimilés et notamment les déchets industriels banals.

L'inventaire du milieu a permis également d'identifier les différentes industries en cessation d'activité.

Ces différents éléments sont localisés sur la figure ci-après.



Figure 3.2 : Activité industrielle au voisinage du site

La parcelle du centre Multiservices sera clôturée. Elle sera bordée par différentes voies de circulation comme l'indique la figure d'implantation ci-après :

- Le boulevard Al Bina au Sud, l'entrée et la sortie du parking se fera depuis ce boulevard.
- Une voie de 12 mètres entre le centre et la mosquée.
- Une voie de 10 mètres au Nord passant entre le centre et le poste électrique de la Lydec. Un accès pour les livraisons du restaurant se fera à partir de cette voie.
- Le passage pour l'entrée de l'unité industrielle mitoyenne à l'Est.

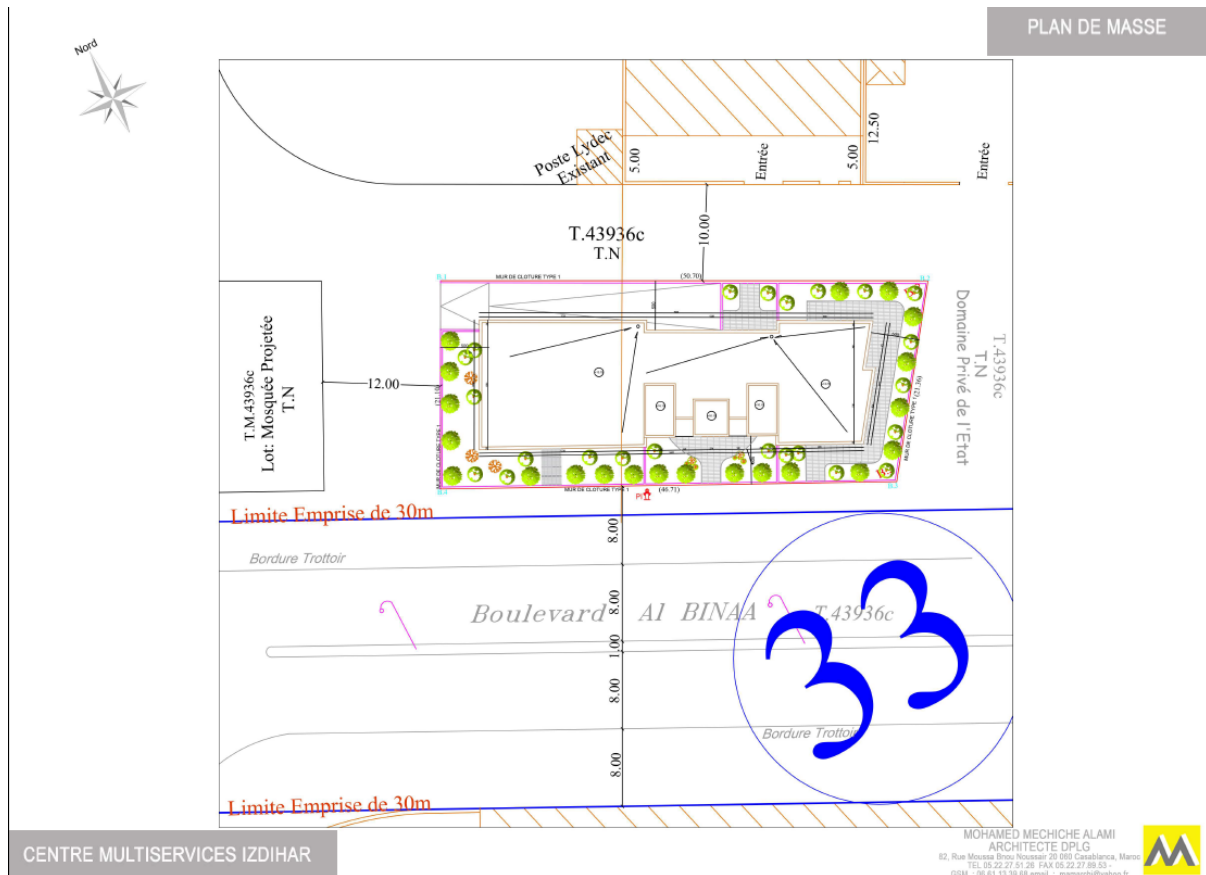


Figure 3.3 : Implantation du projet

3.3 Discussion de la sensibilité de l'environnement naturel et humain

La sensibilité et la vulnérabilité d'un milieu dépend de son état initial. L'analyse de ce dernier permet de repérer les zones ayant une haute valeur patrimoniale, biologique et naturelle (habitats particulières, aires protégées, espèces rares, etc...) et notamment les zones d'intérêts particuliers tel les zones humides, les eaux douces (bassins versants, rivières,...) et les eaux souterraines.

En outre, la sensibilité de la ressource ou du récepteur est classée selon 3 niveaux :

- Fort ;
- Modéré ;
- Faible.

Par rapport au projet de construction du centre Multiservices, on peut évaluer la sensibilité de la ressource ou du récepteur comme suit :

- Milieu physique : Sensibilité faible
- Milieu naturel : Sensibilité insignifiante
- Milieu humain : Sensibilité modérée

3.4 Description de la zone d'influence du Projet

Dans le cadre du présent projet, deux zones d'études ont été identifiées :

- Zone d'étude directe : intégrant en plus du site du projet, les industries avoisinantes. Au niveau de cette zone, les impacts sont détaillés durant les phases travaux et exploitation.

- Zone d'étude indirecte : correspond à la zone industrielle dans son ensemble pour les impacts socio-économiques.

3.5 Liste des enjeux E&S

Les enjeux du projet reposent principalement sur les caractéristiques de la zone d'étude où les niveaux de sensibilité des milieux ou d'incompatibilité vis-à-vis des activités prévues par projet sont identifiés. Ces enjeux concernent principalement :

- Milieu physique : enjeux faibles liés à l'absence des récepteurs du milieu pouvant avoir une sensibilité importante (absence des eaux de surface et souterraine, absence de risques d'érosion et d'inondation...);
- Milieu biologique : enjeux insignifiants compte tenu de l'absence d'espèces végétales ou animales sensibles.
- Milieu humain : enjeux modéré liés à la présence des unités industrielles à proximité du site où des nuisances pouvant avoir lieu suite aux travaux de construction du projet. En phase d'exploitation, l'enjeu sur le milieu humain est plutôt positif et lié principalement à la dynamisation de la zone, l'augmentation de son attractivité et la valorisation des compétences des jeunes de cette zone industrielle de Sidi Bernoussi suite à la mise en place du projet.

Le centre multiservices est un bâtiment tertiaire, sa construction et son exploitation ne sont des sources d'impact majeures pour les sols et eaux souterraines, qualité de l'air et bruit.

Le centre est construit sur un terrain n'abritant pas d'activités antérieures susceptibles d'engendrer une pollution des sols ou des eaux souterraines. Les activités dans la zone du site ne sont pas source d'émissions atmosphériques ou sonores importantes.

Ainsi, compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux identifiés et des sources d'impact attendues du projet l'inventaire de l'état initial sera réalisé sur la base de données documentaires et d'une visite de terrain. La caractérisation de l'état initial concernant le sol et eaux souterraines, le bruit et l'air ne nécessitent pas de mesures in situ.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Eléments de contexte

Le projet du Centre Multiservices d'IZDIHAR est classé en catégorie D selon les directives de MCC¹.

Le projet doit ainsi être en conformité avec les exigences réglementaires nationales. Le MCC fixe également des normes de performance environnementale et sociale supplémentaires qui doivent être respectées par l'intermédiaire financier ici le FONZID qui fera un suivi de la performance environnementale et sociale du projet.

4.2 Vue d'ensemble et objectifs

Développé sur une superficie de 1024m², le centre Multiservices d'IZDIHAR propose plusieurs services aux employés, industriels et usagers de la zone industrielle de Sidi Bernoussi. Son rôle est de :

- Accueillir les membres, les visiteurs professionnels, les acteurs économiques ;
- Organiser des réunions plénières, périodiques et occasionnelles avec les entreprises membres de l'association ;
- Recevoir des délégations étrangères et des hommes d'affaires en visite au Maroc
- Organiser des rencontres avec la presse et les médias
- Appuyer l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes par des offres de formation et l'appui aux porteurs de projets.

Ledit centre sera composé de :

■ **Siège social de l'association**

L'Association IZDIHAR implantera son siège dans le futur centre Multiservices en intégrant 20 employés permanents dont un responsable de formation, responsable de communication, personne chargée des doléances et réclamation des entreprises.

■ **Salle de réunion**

Les salles de réunion permettront aux membres de l'association d'organiser des réunions plénières, périodiques et occasionnelles avec les entreprises membres de l'association, de recevoir des délégations étrangères et des hommes d'affaires en visite au Maroc. Ces salles permettront également d'organiser des rencontres avec la presse et les médias. Des salles de réunion de différentes tailles seront mises à la disposition des adhérents et entreprises de la zone industrielle.

■ **Centre de formation**

Les salles de formation occuperont 50% de la superficie du 1^{er} étage et seront dédiées pour la formation des employés de l'entreprise désireux de suivre les cours d'alphabétisations dans le cadre d'un programme modulaire étalé sur 13 mois.

Les formations seront prises en charge soit par l'association IZDIHAR soit par un partenaire externe qui va mettre en place un système de formation au niveau du centre.

■ **Espace de co-working et d'incubation**

Cet espace sera dédié aux jeunes entrepreneurs et aux porteurs de projet qui souhaitent être accompagnés et orientés selon leurs attentes et aspirations professionnelle. Le projet a pour objectifs :

¹ Un projet est classé en catégorie D lorsque qu'il y a un intermédiaire financier qui utilise le financement du MCC pour financer des sous-projets pouvant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

- Accompagnement de 14 jeunes entrepreneurs par an pendant 6 mois (2 groupes/an) ;
- Intégration annuelle de 50 jeunes porteurs d'idées dans un stage d'immersion entrepreneuriale ;
- Accueil et orientation de 100 jeunes/an, provenant du territoire mitoyen, selon leurs attentes et aspirations professionnelles ;
- Sensibilisation de 40 jeunes chercheurs d'emploi.

■ **Restaurant**

Selon l'enquête effectuée par les membres de l'association sur la zone industrielle de Sidi Bernoussi, les employés de la zone ont exprimé leur besoin d'un espace de restauration approprié, sain avec un rapport qualité /prix.

Le centre Multiservices se dotera d'un restaurant occupant le rez-de-chaussée dans sa totalité (salle de restauration et terrasse plein air). Ledit restaurant permettra d'accueillir environ 200 à 250 personnes.

■ **Centre de médecine du travail**

Le centre Multiservices abritera un centre de médecine du travail dédié aux entreprises dont la taille ne permet pas d'avoir un médecin du travail permanent.

■ **Guichet unique administratif**

La mise en place d'un guichet unique pour faciliter toutes les démarches administratives notamment auprès des organismes sociaux.

■ **Parking sous-sol**

Le programme de construction a prévu la création de 11 places de parking au niveau du sous-sol dédié aux employés de l'association.

4.3 Cadre de mise en œuvre du projet

L'association IZDIHAR assurera la gestion du centre multiservices.

L'accord de subvention entre IZDIHAR et le MCA/MCC comprend un cahier des charges définissant les engagements à respecter par IZDIHAR lors de la réalisation du projet que ce soit pour sa phase de construction que pour sa phase d'exploitation.

Ce cahier des charges définit les prescriptions environnementales et sociales à respecter par IZDIHAR en conformité avec la législation marocaine et les normes de performances de la SFI.

4.4 Identité du Promoteur et des bénéficiaires

4.4.1 IZDIHAR

L'Association IZDIHAR des Opérateurs Economiques des Zones Industrielles de Sidi Bernoussi a dévoué ses efforts à renforcer l'attractivité des zones industrielles Sidi Bernoussi en identifiant les différents problèmes en termes d'infrastructures et de sécurité et les résoudre. En même temps l'association interagit avec un contexte dynamique et fait face à des nouveaux enjeux de développement économique et social.

IZDIHAR développe des projets d'ordre économique, environnemental et social afin d'assurer la durabilité des entreprises et de la zone industrielle elle-même. L'association mène des projets en partenariats avec des organismes de renom afin de leurs permettre d'optimiser leur potentiel de développement.

Dans le cadre du présent projet, l'Association IZDIHAR est le porteur du projet et vise à aider la jeunesse mitoyenne de la zone en mettant à leur disposition de l'expertise, des ressources

techniques et logistiques afin de prodiguer des services d'autonomisation économique aux populations cible.

La mise en place d'un siège adapté aux besoins de l'association permettra également à cette dernière de pouvoir développer de nouveaux services et ainsi de renforcer le développement de la zone industrielle et le rayonnement au niveau national et international.

Des entreprises adhérentes de l'association contribuent également au financement du projet.

4.4.2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet seront les entreprises et leurs employés ainsi que les jeunes résidents dans les quartiers au sein de la zone industrielle.

■ Entreprises

Les entreprises bénéficieront des différentes salles pouvant accueillir des réunions ou des formations. Les entreprises auront ainsi la capacité de pouvoir recevoir leurs clients étrangers et de pouvoir tenir des séances de travail. Les espaces d'accueil au sein de leurs entreprises étant souvent réduits.

Le restaurant permettra aussi aux différents employés et cadres de la zone de pouvoir déjeuner sans avoir à réaliser des trajets importants.

La mise en place d'un bureau de médecine de travail permettra aux entreprises de traile plus réduire de pouvoir bénéficier de ce service.

La mise en place d'un guichet unique au sein du centre Multiservices permettra aussi aux entreprises et futurs investisseurs de faciliter leur démarche pour la création ou l'extension de leurs unités industrielles.

■ Employées des entreprises

Lors de l'enquête d'identification des besoins auprès des entreprises, une forte demande de formation s'est exprimée en particulier en faveur des femmes. Ces dernières représentent 60% des employées de la zone. Elles seront les premières bénéficiaires des formations sur des sujets concernant les droits relatifs au travail, l'estime de soi, le leadership, l'importance socioéconomique du travail, et la répartition des tâches domestiques en fonction du sexe. Des formations d'alphabétisation seront proposées et de formation sur les principaux outils de bureautique.

■ Jeunes résidents au sein de la zone industrielle

Les autres bénéficiaires sont les jeunes chercheurs d'emploi provenant du territoire mitoyen, les jeunes entrepreneurs et porteurs de projet qui souhaitent être accompagnés et orientés selon leurs attentes et aspirations professionnelle. L'incubateur permettra à de jeunes porteurs de projets de les aider à structurer et faire aboutir leurs projets vers une création d'entreprise.

4.5 Localisation et emprise

Le projet est situé au centre de la zone industrielle de Sidi Bernoussi, au nord de l'arrondissement de Sidi Bernoussi. Le site d'étend sur une superficie de 1024m².

La situation du projet est représentée sur la figure ci-après :

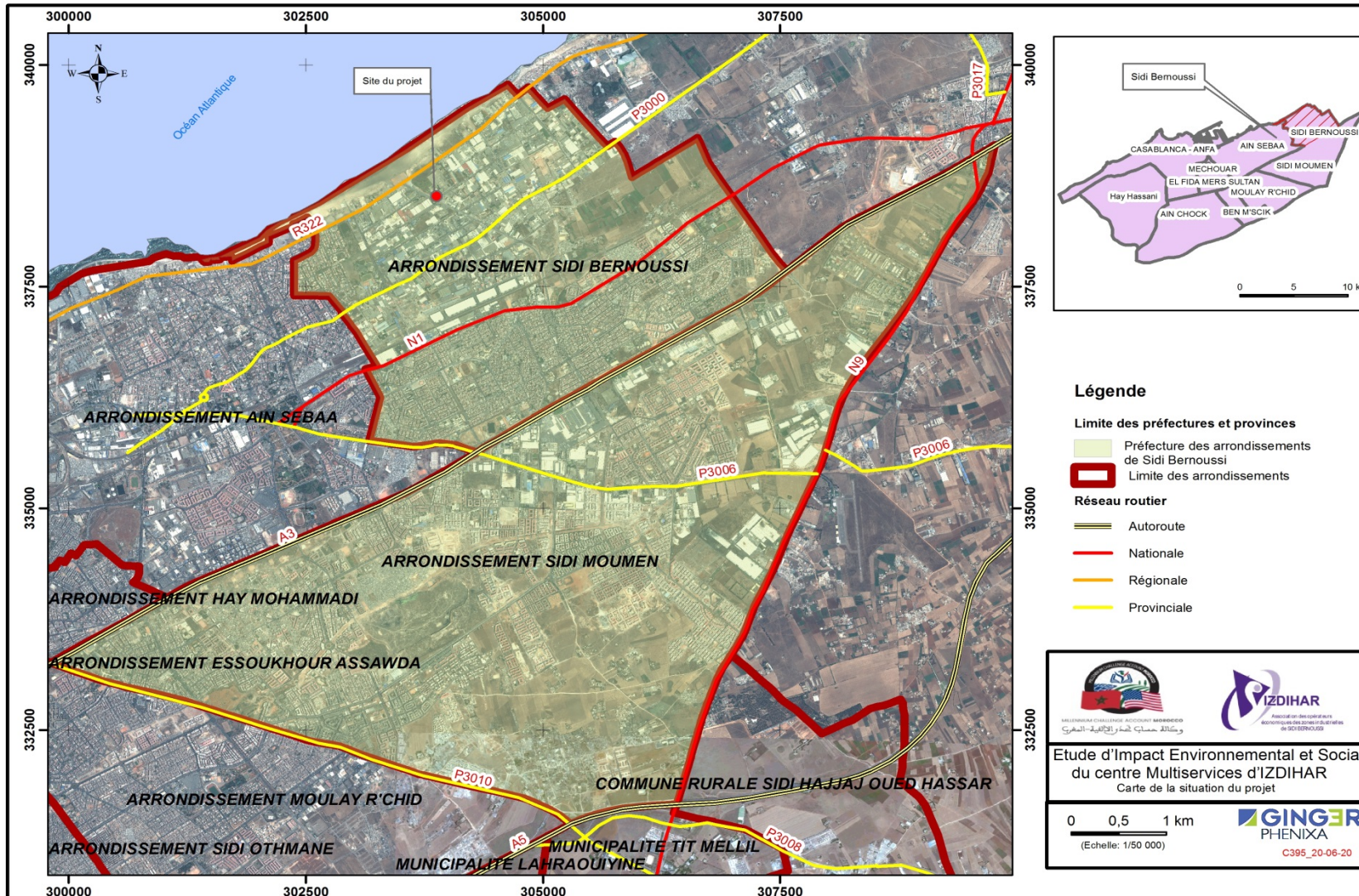


Figure 4.1: Situation du projet

4.6 Calendrier de réalisation (construction / exploitation)

La construction du centre Multiservices d'IZDIHAR se déroulera sur une durée totale de 18 mois à partir du démarrage des travaux de construction du centre, jusqu'à l'exploitation du bâtiment.

Le planning prévisionnel de réalisation du projet est présenté ci-dessous :

Tableau 4.1 : Planning de réalisation du centre Multiservices d'IZDIHAR

| Désignation | Date de démarrage |
|--------------------------------------|-------------------|
| Etudes techniques / infrastructures | Décembre 2019 |
| Etudes environnementale et sociales | Juin 2020 |
| Travaux de construction | Décembre 2020 |
| Exploitation du centre Multiservices | Février 2022 |

4.7 Main d'œuvre

4.7.1 Phase de construction

Durant la phase chantier du centre Multiservices d'IZDIHAR, il a été prévu l'emploi d'environ 20 personnes.

4.7.2 Phase d'exploitation

L'Association IZDIHAR contribue à la résilience économique par le biais d'impulsion des richesses économiques par les emplois directs et indirects générées par l'ensemble des opérateurs. Le Centre Multiservices prévoit :

- La création de 20 emplois directs correspondant à 20 personnes permanentes au centre ;
- Accompagnement de 14 jeunes entrepreneurs par an pendant 6 mois (2 groupes/an) ;
- Intégration annuelle de 50 jeunes porteurs d'idées dans un stage d'immersion entrepreneuriale ;
- Accueil et orientation de 100 jeunes/an, provenant du territoire mitoyen, selon leurs attentes et aspirations professionnelles ;
- Sensibilisation de 40 jeunes chercheurs d'emploi.
- Formation des employés de la zone désireux de suivre les cours d'alphabétisation d'une durée de 13 mois

4.8 Montant d'investissement

Le montant d'investissement global prévu dans le projet est d'environ 13,5 MDH HT.

4.9 Description technique

4.9.1 Composantes du projet

Le projet du centre Multiservices est de type tertiaire, il sera dédié aux employés et aux ouvriers de la zone industrielle de Sidi Bernoussi. vu la taille du projet, ce dernier sera mené sur une seule phase prévu d'être achevé en 2022. Cependant, le programme de construction se développera sur une emprise de 1024m² et prévoit la construction d'un bâtiment de R+4, un sous-sol et un espace vert de 200 m². Chaque étage aura une superficie hors d'œuvre entre 400 et 500 m². Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.2 : Récapitulatif des superficies hors d'œuvre

| SHO par Niveau | Superficie |
|---------------------------|----------------------------|
| Sous-sol | 426 m ² |
| Rez-de-Chaussée | 426 m ² |
| Etage 1 | 495 m ² |
| Etage 2 | 495 m ² |
| Etage 3 | 449 m ² |
| Etage 4 | 404 m ² |
| Total SHO | 2 695 m² |
| Superficie terrain | 1 024 m² |



Figure 4.2 : Plan masse du rez-de-chaussée

Le rez de chaussée comprend 4 salles d'environ 25m², un espace restaurant avec cuisine adjacente et un espace cantine incluant la partie cuisine.

3 accès piétons indépendants sont prévus : un pour le centre Multiservices, un pour le restaurant et un pour la cantine et les salles adjacentes.

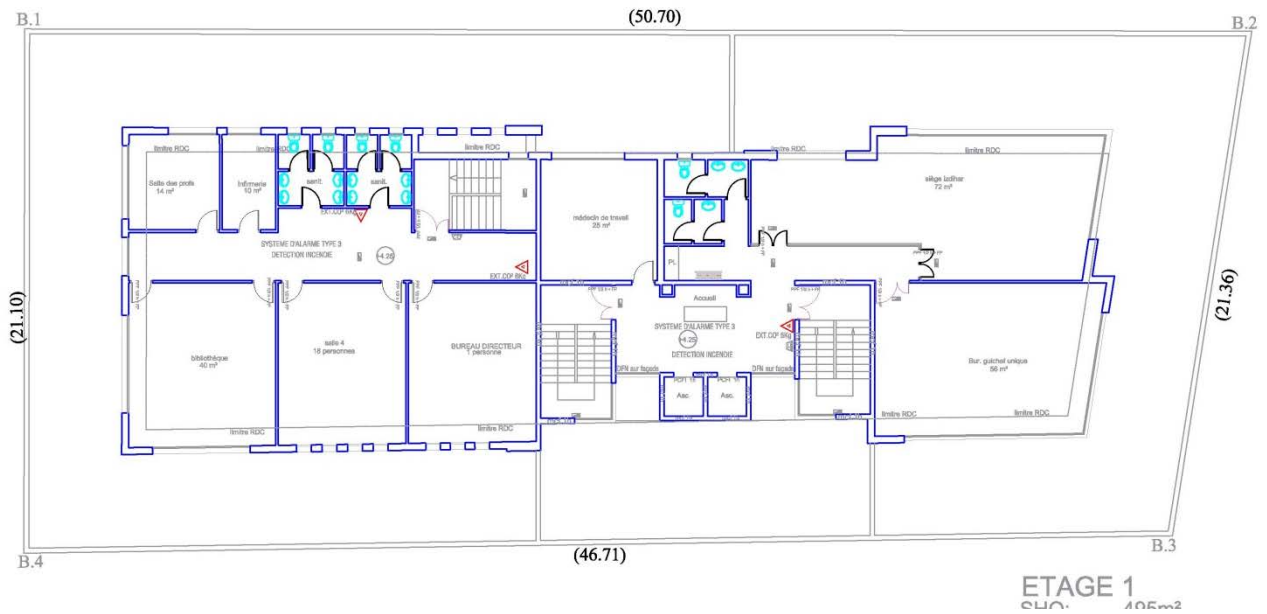


Figure 4.3 : Plan masse du 1^{er} étage du centre Multiservices

Au premier étage est prévu : le siège de Izdihar, une salle de formation pour 18 personnes et une salle de professeur, bibliothèque, une infirmerie et le bureau du médecin du travail ainsi que le guichet unique.

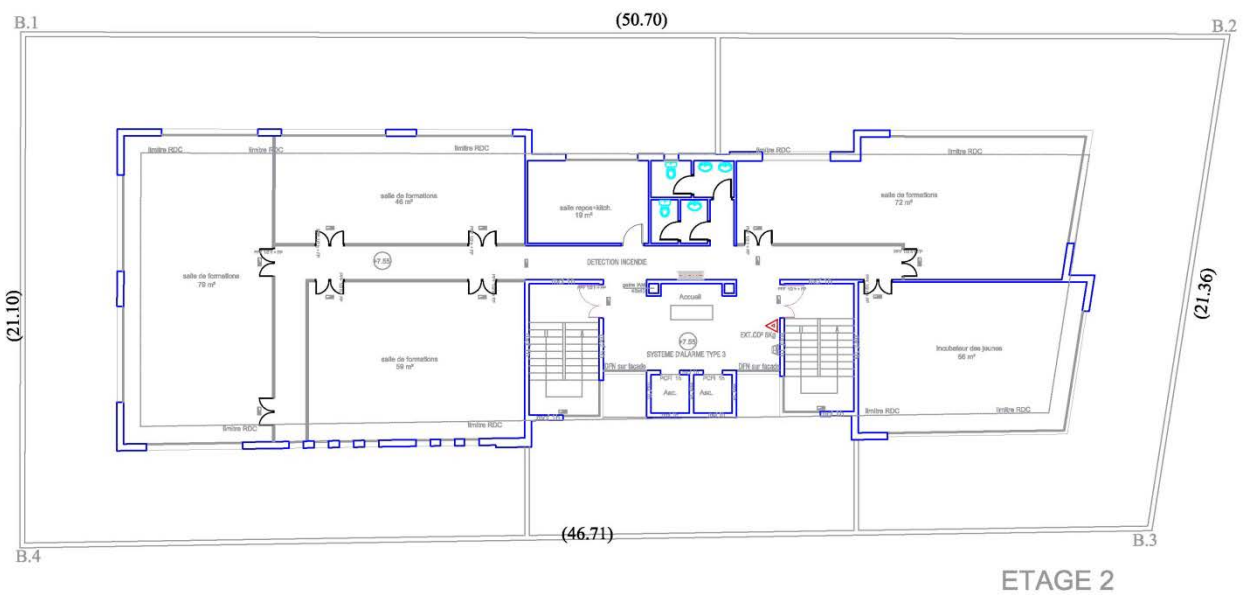


Figure 4.4 : Plan masse du 2^{ème} étage du centre Multiservices

Le deuxième étage comprend : 4 grandes salles de formation et l'incubateur pour les jeunes porteurs de projets.

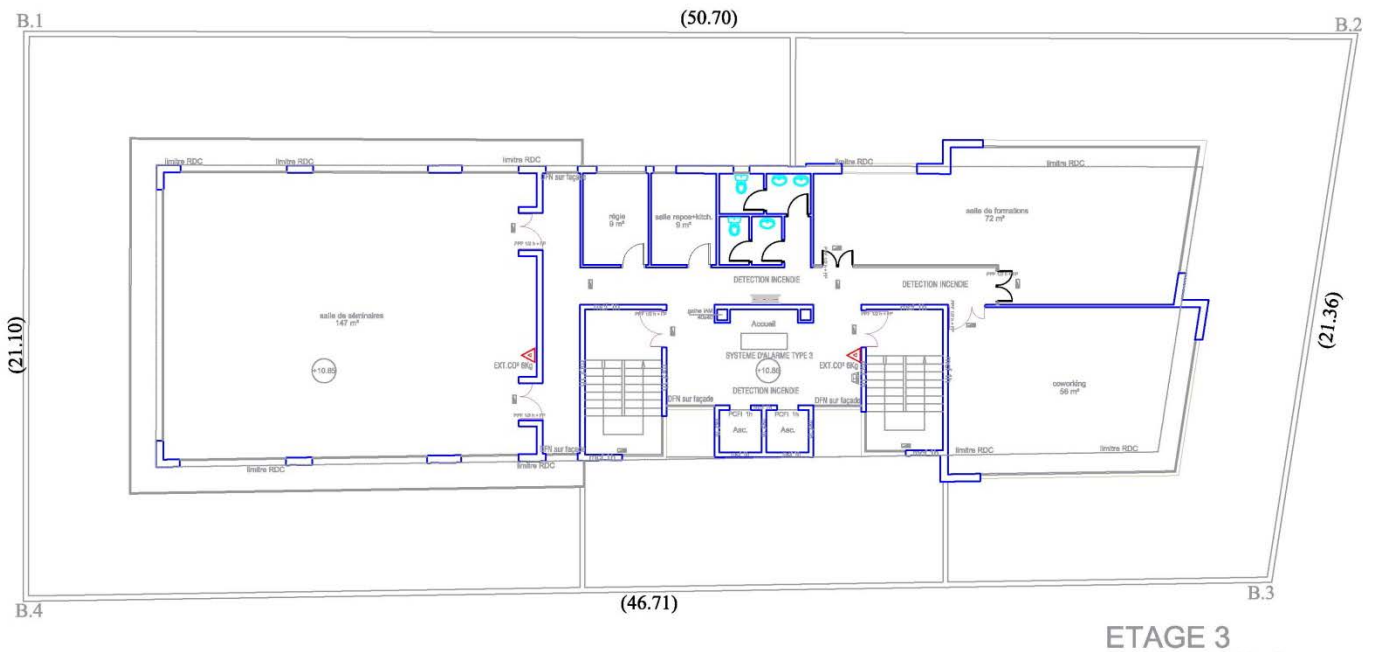


Figure 4.5 : Plan masse du 3^{ème} étage du centre Multiservices

Le 3^{ème} étage comprend : une salle de séminaire de près de 150 m², une grande salle de formation et un espace de co-working.

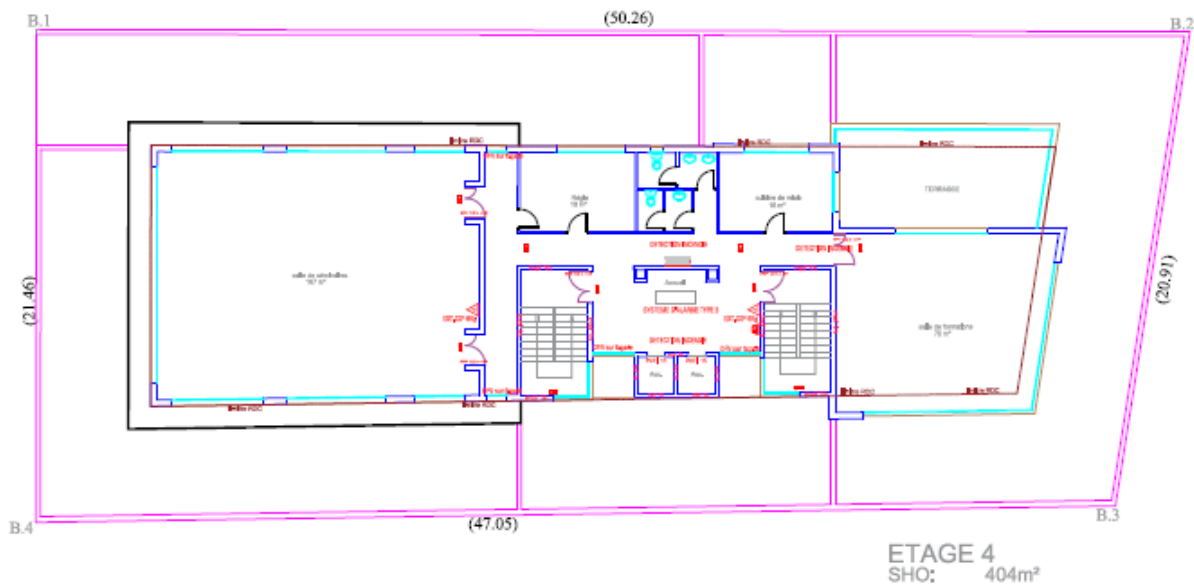


Figure 4.6 : Plan masse du 4^{ème} étage du centre Multiservices

Le 4^{ème} étage comprend une seconde grande salle de séminaire (167m²), une grande salle de formation donnant sur une terrasse avec une cuisine relais adjacente.

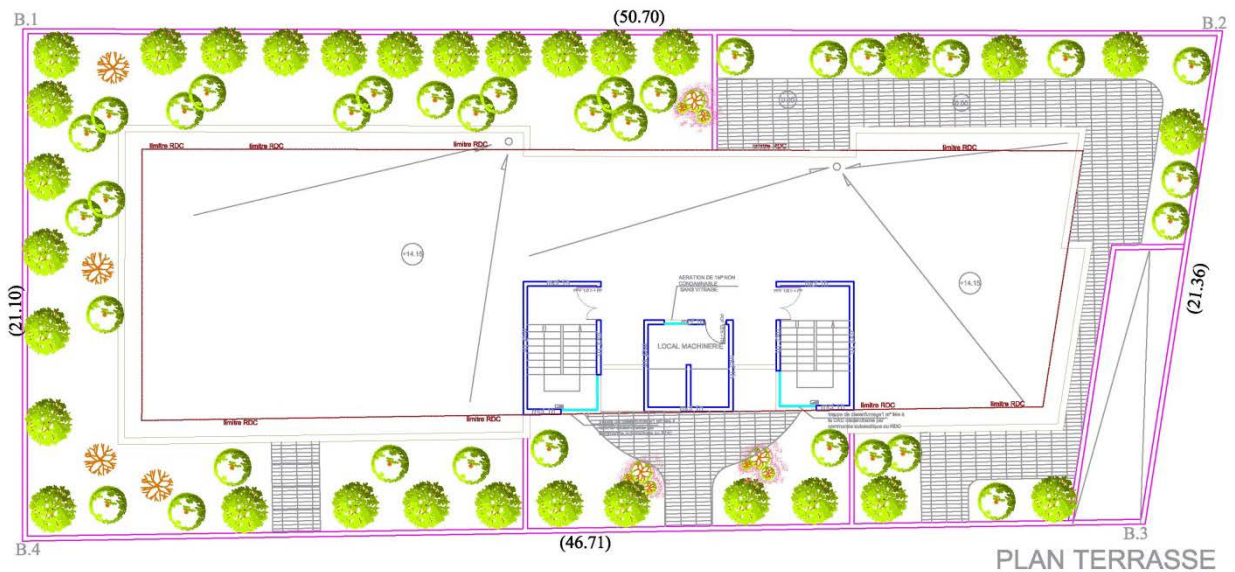


Figure 4.7 : Plan masse de la terrasse du centre Multiservices

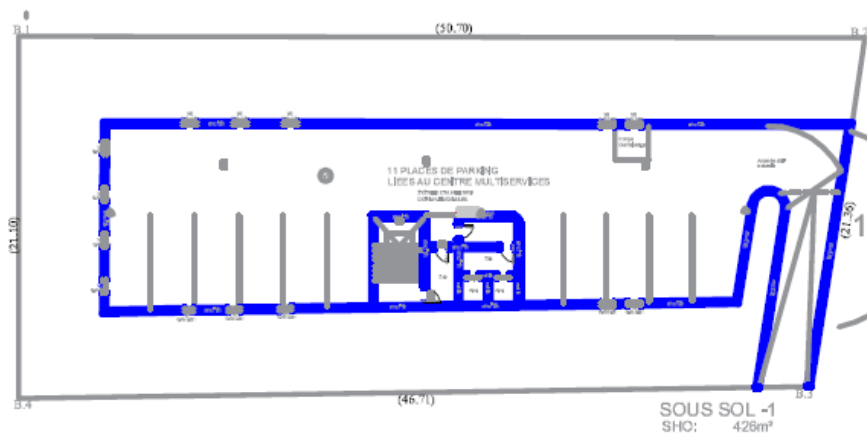


Figure 4.8 : Plan masse du sous-sol du centre Multiservices

Le sous-sol comprend 11 places de parking et des locaux techniques.

4.9.2 Consistance générale des travaux

La réalisation du bâtiment et ses équipements se fera comme suit :

- Terrassement : fouilles diverses ;
- Réalisation des gros œuvres ;
- Réalisation des étanchéités ;
- Plomberies et sanitaires ;
- Electricité ;
- Climatisation ;

- Alarme incendie.
- Menuiseries bois et aluminium ;
- Menuiseries métalliques et verreries ;
- Revêtement sols et murs ;
- Plâtrerie et faux plafond ;
- Peinture et mobiliers de décoration, de rangement et d'aménagement.

4.9.3 Provenance des Matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux proviendront, en principe des lieux de production suivants :

Tableau 4.3 : Identification des matériaux, qualité et provenance

| | Désignation des matériaux | Qualité et provenance |
|-------------|--|--|
| Gros œuvres | Sable | Sable supérieur ou équivalent à 75% de sable des meilleures carrières de la région |
| | Gravette - Pierres cassées | Des meilleures carrières de la région |
| | Moellons - Grains de riz | Des meilleures carrières de la région |
| | Ciment | C.P.J. 35 et 45 des usines du Maroc (livré en sacs papier de 50kg) |
| | Aciers | Des dépôts agréés devant satisfaire aux conditions du D.G.A. articles 52 à 62 |
| | Chaux hydrofuge | Des usines du Maroc norme P15310 |
| | Produits céramiques | Des briqueteries agréées |
| | Tuyaux de ciment | Des usines et dépôts du Maroc |
| Etanchéité | Ciment | C.P.J. 45 des usines du Maroc |
| | Granulats | Des meilleures carrières agréées dans la région |
| | Feutre en bitume traditionnelle ou membranes bitumées SBS ou APP | Des meilleures marques avec indication d'origine et label de qualité. Sanctionnés par un avis technique valable soumis avant tout exécution |
| Revêtement | Sable de carrière | Gros sable choisi des meilleures sablières de la région |
| | Ciment blanc | Super-blanc Lafarge ou |
| | Ciment | Portland artificiel de classe CPJ45 |
| | Joint plastiques | Fournisseurs locaux |
| | • Carreaux de grès | Fabrication locale et importation fournisseurs locaux |

| | Désignation des matériaux | Qualité et provenance |
|-------------------------------|--|---|
| | • Marbre | |
| Menuiserie Aluminium | Profilés en aluminium | - PROFILS SYSTEME(Masai,Furio,Tondra) ou kawner |
| | Quincailleries en aluminium couleurs au choix de l'Architecte | - // // // |
| | Vitrage | - // // // |
| | Joint Elastomère de 1 ^{er} catégorie | -St GOBAIN. -Usines ou dépôts du Maroc |
| Menuiserie bois | Sapin rouge 1er choix , HETRE 1er choix | Qualité ébénisterie - Dépôts du Maroc |
| | Quincaillerie | BEZAULT, JPM, BRICARD, VACHETTE, des dépôts du Maroc |
| Menuiserie métallique et INOX | - Quincaillerie | JPM, BEZAULT. |
| | - Fers, cornières tubes ronds et tôles. | Dépôts ou Usines du Maroc |
| Peinture | <ul style="list-style-type: none"> - Huile de lin - Blanc de zinc - Apprêts - Siccatis - Pigments - Enduits de peinture - Peinture vinylique - Peinture glycérophtalique | ASTRAL SADVEL de 1er choix des usines ou dépôts au Maroc, à faire agréer par la Maîtrise d'œuvre |

4.9.4 Principaux équipements électriques

Transformateur : Le centre Multiservices sera alimenté en énergie électrique par un poste de livraison raccordé au réseau de LYDEC. Le poste sera constitué d'un transformateur MT/BT de 400KVA desservant l'ensemble des locaux du centre.

Eclairage : l'éclairage du centre sera réalisé à l'aide de différents types de luminaire :

- Tubes fluorescent (36 W) au poste transformateur et locaux techniques ;
- Tubes fluo compact pour les cages d'escalier ;
- Spots encastrés dimmable (c'est-à-dire à intensité variable) pour les salles de conférence ;
- Hublot étanche avec lampes économiques pour les sanitaires ;
- Tubes fluorescent (4x18 W) pour le restaurant et cafétéria

Le niveau d'éclairage moyen dans les différents locaux du bâtiment est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4.4 : Niveau d'éclairage moyen dans différents locaux du bâtiment

| Locaux | Facteur de Dépréciation | Eclairage moyen (lux) |
|---|-------------------------|-----------------------|
| Bureaux paysagers | 0,85 | 450 |
| Bureaux individuels, salle de réunions | 0,85 | 400 |
| Couloirs, dégagements, cages escaliers, | 0,85 | 200 |
| Hall d'entrée | 0,80 | 300 |
| Sanitaires | 0,85 | 150 |
| Locaux techniques, Réserves | 0,75 | 200 |
| Buvette | 0,80 | 300 |
| Théâtre | 0,85 | 300 |

Climatisation : le système de climatisation sera de type mural carrossé, de marque CARRIER, TRANE, ou équivalent, d'une capacité allant de 12 000 BTU à 24 000 BTU. Ces split système fonctionneront avec le fluide 410A comme fluide frigorigène conformément au protocole de Montréal.

Détection incendie : Il sera prévu pour tous les bâtiments une centrale de détection incendie adressable. Ce système sera installé à la réception du bâtiment et comprendra :

- Les déclencheurs manuels (D.M.) ou bris glace (B.G.),
- Les avertisseurs sonores (sirènes d'alarme) : alarme générale diffusée après une temporisation de 5 mn maxi,
- Des détecteurs optiques de fumées adressables,
- L'alerte des secours pour les bâtiments sera assurée par une liaison téléphonique urbaine.

4.10 Consommation de ressources

4.10.1 Consommation d'eau

Les besoins en eau durant la phase de construction sont estimés à 1 188 m³ durant toute la durée du chantier soit 18 mois. Ces besoins concernent l'arrosage des sols, les besoins des ouvriers ainsi que les besoins de construction.

Durant la phase d'exploitation, les besoins en eau sont estimés à 782 m³ / an. Ces estimations couvrent les besoins des employés permanents, les visiteurs du centre et l'activité de restauration.

4.10.2 Consommation d'énergie

Les besoins en électricité seront assurés localement par le poste de transformation avoisinant le site du projet permettant d'alimenter l'ensemble des équipements de chantier en phase de construction et d'assurer les besoins électriques du bâtiment en phase d'exploitation.

En outre, la cuisine du restaurant ne sera dotée que des installations électriques dont la puissance totale installée est inférieure à 20 kW.

Des panneaux solaires seront également installés en toiture pour subvenir partiellement aux besoins électriques du centre.

Le centre multiservices sera construit selon les exigences du Règlement Thermique de Construction dans le bâtiment.

4.10.3 Consommation de carburant

La consommation de carburant ne concernera que la phase de construction. Les travaux nécessiteront l'utilisation des véhicules et engins de chantier. L'approvisionnement en gasoil pour ces derniers sera assuré par les stations de service les plus proches du site.

4.11 Emissions, effluents et déchets

4.11.1 Emissions atmosphériques

En phase travaux, les émissions atmosphériques émanent principalement des véhicules et engins de chantier.

En phase d'exploitation, les sources d'émissions proviennent des voitures des personnes occupant le bâtiment (les employés de l'association, les entrepreneurs, les bénéficiaires du restaurant...). Aucun équipement au gaz ou au fuel ne sera mis en place dans le centre.

4.11.2 Gestion des eaux usées

En phase travaux, des installations sanitaires temporaires seront installées sur site et seront raccordées au réseau d'assainissement géré par la LYDEC. Ce réseau est raccordé à la station de pré-traitement des eaux usées située à Sidi Bernoussi (station EAUCEANE).

En phase d'exploitation, le bâtiment sera raccordé au réseau unitaire de la commune de Sidi Bernoussi. Cependant les eaux de pluies et les eaux usées seront recueillies respectivement dans un réseau séparatif. Une fosse à graisses est prévue pour la cuisine du restaurant et la cuisine du snack. Le stockage des eaux de pluie n'est pas envisagé. Les coût/bénéfices ne permettent pas de mettre en place la récupération des eaux pluviales à l'échelle de ce projet.

4.11.3 Gestion des déchets solides

En phase travaux, les déchets seront principalement des déblais qui seront évacués par la suite dans la décharge représentant environ 1300 m². En effet une partie du site est constituée d'une zone bétonnée comme l'indique la photo ci-dessous. Le creusement des sous-sols va également produire des déchets inertes à évacuer vers la décharge de Médiouna.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, les déchets produits par le centre seront des déchets ménagers et assimilés provenant du restaurant et du snack. Ces déchets seront évacués par la société délégataire en charge de la collecte et du nettoyage sur la commune selon le créneau de passage des camions de collecte des déchets dans le secteur du projet.

Le centre produira également des déchets liés aux activités de bureau et des déchets des équipements électriques et électroniques ainsi que des déchets médicaux liés au centre de médecine du travail.

5. Analyse des variantes

5.1 Alternatives techniques

Compte tenu de la taille de la parcelle, il n'y a pas d'alternatives de mode d'implantation du bâtiment sur la parcelle. En terme de construction, l'alternative de construire sur 4 étages a été adoptée ce qui offre une plus grande superficie pour le déploiement des activités.

La construction du bâtiment du centre Multiservices d'IZDIHAR répond aux normes techniques du BTP ainsi qu'aux exigences de la réglementation thermique de construction au Maroc (RTCM) qui a pour objectif de limiter la consommation de l'énergie du bâtiment toute en améliorant le confort thermique liée à son exploitation. L'alternative de mise en place d'une production électrique à partir de panneaux photovoltaïques a été adoptée.

5.2 Alternatives de site

L'association IZDIHAR opère au niveau du parc d'activité de Sidi Bernoussi. Ce parc est situé au niveau de la Préfecture des Arrondissements de Sidi Bernoussi et se compose de plusieurs zones industrielles à savoir : Ahl Loughlam, Sidi Bernoussi, Sidi Moumen, Karea et Beaulieu.

Les alternatives du site du projet du centre Multiservices pourraient être comme suit :

- La construction du projet au niveau de l'une des zones industrielles de la Préfecture des Arrondissements de Sidi Bernoussi autres que la zone industrielle de Sidi Bernoussi. Ce choix pourrait présenter des contraintes liées à la disponibilité du foncier. En plus, les zones industrielles Ahl Loughlam, Sidi Moumen, Karia et Beaulieu abritent un nombre moins important d'unités industrielles que celles présentes au niveau de la ZI de Sidi Bernoussi.
- La construction du centre en dehors du territoire du parc d'activité de Sidi Bernoussi. Cette alternative ne répondra pas aux objectifs escomptés par le projet en termes de proximité aux entreprises des zones industrielles à leurs employés, ainsi qu'aux jeunes des quartiers qui bénéficieront des formations, de l'accompagnement et des services qui seront assurés par le centre Multiservices d'IZDIHAR.

En vue de sa situation géographique, la ZI de Sidi Bernoussi répond parfaitement aux objectifs d'accessibilité aux jeunes et aux entrepreneurs de toute la Préfecture des Arrondissement de Sidi Bernoussi.

Le site du projet est un terrain domanial accessible pour l'association. Ainsi, le site choisi ne présente aucune contrainte foncière.

5.3 Alternative sans projet

Le site du projet est un terrain nu bordé à l'ouest par une mosquée en cours de construction et à proximité de sociétés industrielles. Ce terrain non exploité pourrait être utilisé comme dépotoir pour différents types de déchets avec des impacts environnementaux pour la population avoisinante et des risques de pollution des sols comme c'est le cas pour un terrain vague situé derrière la mosquée en construction bordant la rue de Bangkok (voie perpendiculaire au boulevard Al Bina).

Sans ce projet, la zone ne pourra pas bénéficier de ce levier de développement qui permettra de soutenir les personnes actives de la zone et d'aider la jeunesse locale à intégrer le monde de travail selon leurs attentes et leurs aspirations.

5.4 Alternative avec projet

La réalisation du centre Multiservices permettra, tout d'abord, la création d'emploi direct sur site. Ce projet permettra également de répondre aux orientations nationales en termes de développement socio-économique qui se traduit par l'accompagnement des jeunes entrepreneurs porteurs d'idées,

l'orientation des jeunes chercheurs d'emploi et notamment la formation des ouvriers de la zone industrielles désireux de suivre les cours d'alphabétisation.

En outre, ledit projet répondra aux besoins des employés de la zone en termes d'espace de restauration approprié, sain avec un bon rapport qualité/prix.

6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

6.1 Cadre juridique

L'étude d'impact présentera et tiendra compte des principaux textes législatifs et réglementaires, et en particulier ceux relatifs à la protection de l'environnement et qui sont applicables au Projet. Elle établira des recommandations basées sur les exigences légales, de manière à ce que le Projet soit en accord avec la réglementation.

L'étude se basera également sur les référentiels internationaux (Banque Mondiale et Société Financière Internationale) pour compléter ou renforcer le Code de l'Environnement marocain.

6.1.1 Cadre législatif national

Les cadres législatif et juridique marocains se caractérisent par un nombre important de textes dont les premiers remontent à l'année 1914. Il est important de signaler que le cadre juridique en matière de protection de l'environnement ne cesse d'être renforcé et alimenté par plusieurs nouveaux textes et décrets dont la finalité est de garantir la mise au point d'un arsenal législatif et réglementaire de protection et d'amendement de l'environnement harmonisant les exigences du développement socio-économique durable et la protection des ressources naturelles ainsi que leurs utilisations rationnelles.

6.1.1.1 Lois et textes relatifs à la protection de l'environnement

■ Loi-cadre n°99-12 portant chartes nationales de l'environnement et du développement durable

La loi-cadre fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle a pour but de :

- Renforcer la protection et la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de prévenir et de lutter contre les pollutions et les nuisances ;
- Intégrer le développement durable dans les politiques publiques sectorielles et adopter une stratégie nationale de développement durable ;
- Harmoniser le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- Renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification ;
- Décider les réformes d'ordre institutionnel, économique, financier et culturel en matière de gouvernance environnementale ;
- Définir les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et sociétés d'Etat, de l'entreprise privée, des associations de la société civile et des citoyens en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; et,
- Etablir un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental.

■ **Dahir N°1-03-59 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003), promulguant la Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement**

La Loi n°11-03 définit les principes et les orientations d'une stratégie juridique environnementale pour le Maroc et a pour objectif de rendre plus cohérent, sur le plan juridique, l'ensemble des textes ayant une incidence sur l'environnement.

Les dispositions générales de cette loi visent la protection de l'environnement contre toute forme de nuisance à l'origine de sa dégradation incluant

- La protection du sol, du sous-sol et de ses richesses contre toute forme de dégradation ou de pollution,
- Le littoral, la protection des espaces et ressources marines, contre l'altération de la qualité des eaux et des ressources marines et l'atteinte à la santé de l'Homme

L'affectation et l'aménagement du sol à toutes fins susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une autorisation préalable suivant les cas et conformément aux conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle fixe aussi les dispositions législatives et réglementaires d'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation.

■ **Dahir n°1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la Loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement**

Cette loi établit la liste des projets assujettis à la procédure de réalisation et la consistance des études d'impact. La loi institue également la création d'un comité national des études d'impact environnemental présidé par le Ministre en charge de l'Environnement. Ce comité a pour rôle de décider, sur la base des résultats de l'étude d'impact, de l'acceptabilité environnementale qui conditionne la mise en œuvre des projets assujettis. Les décrets associés sont :

- Décret n° 2-04-563 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement.
- Décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement

■ **Loi organique n°111-14 relative aux régions, loi organique n°112-14 concernant les préfectures et les provinces et la loi organique 113-14 sur les communes**

Ces trois textes de loi traduisent une nouvelle architecture territoriale plaçant la région au centre de l'édifice institutionnel du pays. Les lois fixent par ailleurs :

- Les conditions d'exercice par les citoyennes et les citoyens et les associations du droit de pétition ;
- Le régime financier des collectivités territoriales et l'origine de leurs ressources financières ;
- Les conditions et les modalités de constitution des groupements de collectivités territoriales ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens.

■ **Décret n°2-14-782 du 30 rejev 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement**

Ce décret a pour objet de fixer les attributions de la police de l'eau notamment :

- Au contrôle, à l'inspection, à la recherche, à l'investigation, à la constatation des infractions et à la verbalisation prévue par les dispositions des lois associées (loi n°11-03, loi n°12-03, loi n°13-03 et loi n°28-00) ;
- La mise en application effective des principes de l'usager-payeur et du pollueur-payeur ;

Cette loi permet de renforcer le pouvoir des administrations concernées par l'application des dispositions de protection de l'environnement contenues dans toute autre législation particulière.

■ **Le projet de Loi sur l'accès à l'information et à la prise de décision dans le domaine de l'environnement**

Le projet de loi a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès du public à l'information et aux documents ayant trait à l'environnement ;
- Garantir une diffusion aussi large que possible de toute information relative à l'environnement ;
- Prendre en considération le principe de la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement.

6.1.1.2 Lois et textes relatifs à l'eau

■ **Dahir n°1-16-113 du 6 kaada 1437 portant promulgation de la loi n°36-15 relative à l'eau**

Les objectifs de la réforme de la loi sur l'eau, à travers la loi 36-15, consistent en la promotion de la gouvernance dans le secteur de l'eau à travers la simplification des procédures et le renforcement du cadre juridique relatif à la valorisation de l'eau de pluie et des eaux usées, la mise en place d'un cadre juridique pour dessaler l'eau de mer, le renforcement du cadre institutionnel et des mécanismes de protection et de préservation des ressources en eau.

La loi n° 36-15 repose notamment sur des principes fondamentaux parmi lesquels, la domanialité publique de l'eau, le droit de tous citoyen et citoyenne à l'accès à l'eau et à un environnement sain, la gestion de l'eau selon les pratiques de bonne gouvernance qui inclut la concertation et la participation des différentes parties concernées, la gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau en assurant la solidarité spatiale, la protection du milieu naturel et la promotion du développement durable et l'approche genre en matière de développement et de gestion des ressources en eau.

■ **Décret n°2-97-489 du 05 février 1998 relatif à la délimitation du domaine public hydraulique DPH, à la correction des cours d'eau et à l'extraction des matériaux**

Le domaine public hydraulique est constitué de toutes les eaux continentales, qu'elles soient superficielles, souterraines, douces, saumâtres, salées, minérales ou usées ainsi que des eaux de mer dessalées écoulées dans le domaine public hydraulique et des ouvrages hydrauliques et leurs annexes affectés à un usage public.

Ce décret définit les conditions de délimitation du DPH ainsi que le droit à l'usage de ce domaine.

■ **Décret n° 2-05-1326 relatif aux eaux à usage alimentaire**

Ce décret s'articule sur les normes de qualité de l'eau potable qui doivent être respectées pour assurer la distribution et le ravitaillement en eau potable dans des conditions qui ne nuisent pas à la santé publique.

La demande d'autorisation pour l'alimentation en eau potable est adressée à l'autorité gouvernementale chargée de la santé, accompagnée d'une étude justifiant l'absence d'autres

alternatives, l'impossibilité de rendre l'eau objet de la demande potable dans des conditions économiques raisonnables, et démontrant l'absence de risques pour la santé.

■ **Décret n°2-04-553 du 13 hijja 1425, Janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines**

Il définit le déversement comme étant tout déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une eau superficielle ou une nappe souterraine susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris thermiques et radioactives, chimiques, biologiques ou bactériologiques.

Les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques de tout déversement doivent être conformes aux valeurs limites de rejets, fixées par arrêtés conjoints des autorités gouvernementales chargées de l'intérieur, de l'eau, de l'environnement, de l'industrie et de toutes autres autorités gouvernementales concernées.

■ **Décret n° 2 - 05 - 1533 du 14 moharrem 1427 (13 février 2006) relatif à l'assainissement autonome.**

Ce décret a pour principal objectif, la fixation des dispositifs d'assainissement autonome ainsi que les prescriptions techniques et les modalités de réalisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance en bon état de fonctionnement desdits dispositif. Les dispositifs d'assainissement autonome sont de deux types :

- Les dispositifs assurant la collecte et l'épuration des eaux usées tel que la fosse septique ; et,
- Les dispositifs assurant à la fois la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par utilisation des sols, tels que l'épandage souterrain dans le sol naturel, l'épandage dans un sol reconstitué ou la fosse chimique.

■ **Décret n° 2-97-787 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux.**

Les normes de qualité définissent :

- Les procédures et les modes opératoires d'essai, d'échantillonnage et d'analyse ;
- La grille de qualité des eaux définissant des classes de qualité permettant de normaliser et d'uniformiser l'appréciation de la qualité des eaux ; et,
- Les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et bactériologiques notamment : (i) des eaux alimentaires destinées directement à la boisson ou à la préparation, au conditionnement ou à la conservation des denrées alimentaires destinées au public ; (ii) de l'eau destinée à la production de l'eau potable ; (iii) de l'eau destinée à l'irrigation (iv) de l'eau usée destinée à l'irrigation ; (v) des eaux piscicoles.

Les normes de qualité sont fixées par arrêtés conjoints des autorités gouvernementales chargées de l'équipement et de l'environnement après avis de l'autorité gouvernementale chargée de la santé publique et du ministre dont relève le secteur concerné par lesdites normes. Elles font l'objet de révisions tous les dix (10) ans ou chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

■ **Arrêté N 3286.17 du 13 hijja 1438 (4 Septembre 2017) fixant les valeurs limites générales de rejet dans les eaux superficielles ou souterraines**

Cet arrêté fixe les valeurs limites générales de rejet relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines entrant en vigueur le 1er janvier 2018.

Tableau 6.1 : Valeurs Limites Générales de Rejet applicable aux déversements des eaux usées ne disposant pas des Valeurs Limites Spécifiques de rejet.

| Paramètres | Valeurs limites |
|--|-----------------|
| Température | 30°C |
| PH | 5.5- 9.5 |
| MES mg/l | 100 |
| Azote Kjeldahl mgN/l | 40 |
| Phosphore total P mgP/l | 15 |
| DCO mgO ₂ /l | 500 |
| DB05 mgO ₂ /l | 100 |
| Chlore actif Cl ₂ mg/l | 0,2 |
| Dioxyde de chlore ClO ₂ mg/l | 0,05 |
| Aluminium Al mg/l | 10 |
| Détergents mg/l (anioniques, cationiques et ioniq. | 3 |
| Conductivité en us/cm | 2700 |
| Salmonelles / 5000 ml | absence |
| Vibrions cholériques / 5000 ml | absence |
| Cyanures libres (CN) mg/l | 0,5 |
| Sulfates (S ₀₄₂ -) | 600 |
| Sulfures libres (S ₂) mg/l | 1 |
| Fluorures (F) mg/l | 20 |
| Indice de phénols mg/l | 0,5 |
| Hydrocarbures par Infra-rouge mg/l | 15 |
| Huiles et Graisses mg/l | 30 |
| Antimoine (Sb) mg/l | 0,3 |
| Argent (Ag) mg/l | 0,1 |
| Arsenic (As) mg/l | 0,1 |
| Baryum (Ba) mg/l | 1 |
| Cadmium (Cd) mg/l | 0,25 |
| Cobalt (Co) mg/l | 0,5 |
| Cuivre total (Cu) mg/l | 2 |
| Mercuré total (Hg) mg/l | 0,05 |
| Plomb total (Pb) mg/l | 1 |
| Chrome total (Cr) mg/l | 2 |
| Chrome hexavalent (CrVI) mg/l | 0,2 |
| Etain total (Sn) mg/l | 2,5 |
| Manganèse (Mn) mg/l | 2 |
| Nickel total (Ni) mg/l | 5 |

| Paramètres | Valeurs limites |
|----------------------|-----------------|
| Sélénium (Se) mg/l | 0,1 |
| Zink total (Zn) mg/l | 5 |
| Fer (Fe) mg/l | 5 |
| AOX | 5 |

- **Arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Energie, des mines, de l'eau et de l'environnement, du ministre de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies et du ministre de l'Artisanat n° 2943-13 du 1er Hija 1434 (7 octobre 2013) fixant les rendements des dispositifs d'épuration des eaux usées**

Cet arrêté Définit les rendements épuratoires par catégorie des dispositifs de traitement, qui à défaut de valeurs mesurées seront utilisés pour le calcul de la redevance.

Les rendements sont calculés sur la matière oxydable (MO) d'après la formule: $MO = (DCO + 2 \cdot DBO5) / 3$.

L'arrêté fixe pour les catégories de dispositifs d'épuration l'appréciation (Insuffisant/Moyen/Bon) en fonction du rendement calculé.

- **Décret n° 2 - 97 - 875 du 4 février 1998 relatif à l'utilisation des eaux usées**

Ce décret définit les conditions d'utilisation des eaux usées. L'autorisation de l'utilisation des eaux usées est délivrée par l'agence du bassin hydraulique.

- **Arrêté conjoint du Ministre de l'Equipement et du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat n° 1276-01 du 17 octobre 2002 portant fixation des normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation**

Cet arrêté définit notamment les normes de qualité fixées pour les eaux d'irrigation.

6.1.1.3 Lois et textes relatifs aux émissions atmosphériques

- **Loi N° 13-03 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique**

Cette loi a pour but de prévenir, réduire et limiter les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme en particulier et à l'environnement d'une manière générale. Elle définit les moyens de lutte contre la pollution de l'air, les procédures de sanctions en cas de dommages ou de pollution grave et les mesures d'incitation à l'investissement dans les projets de prévention de la pollution de l'air.

- **Décret n° 2-09-286 de 2009 fixant les normes de la qualité de l'air et les modalités de la surveillance**

Le décret a mis en place la définition des termes en relation avec la qualité de l'air seuil d'alerte, niveau de concentration, indice de qualité de l'air, station, réseau de surveillance, mesures d'urgence. Il fixe aussi les normes de qualité qui ne doivent pas être dépassées et lesquelles sont fixées par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement, en concertation avec les départements ministériels et les établissements publics intéressés. Elles sont révisées selon les mêmes formes tous les dix (10) ans et chaque fois que les nécessités l'exigent.

Ce décret précise aussi les normes de qualité de l'air concernant les substances suivantes :

- Le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Le dioxyde d'azote (NO₂);
- Le monoxyde de carbone (CO) ;

- Les particules en suspension (MPS);
- Le plomb dans les poussières (Pb) ;
- Le cadmium dans les poussières (Cd) ;
- L'ozone (O3) ; et,
- Le Benzène (C6H6).

Il précise aussi la méthode d'échantillonnage et d'analyse qui doit être conforme à la réglementation en vigueur

■ **Décret n° 2-09-631 du 23 reheb 1431 (6 juillet 2010) fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle**

Ce décret fixe les valeurs limite de polluants de certaines substances polluantes de l'air émanant de sources de pollution fixes et définit les modalités de leur contrôle.

Tableau 6.2 : Valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet dans l'air de polluants de substances polluantes de l'air émanant de sources de pollution fixes

| Polluants | Nature du seuil | Valeurs limites |
|--|---|---|
| Dioxyde de soufre (SO ₂) tg/m ³ | Valeur limite pour la protection de la santé | 125 centile 99,2 des moyennes journalières. |
| | Valeur limite pour la protection des écosystèmes | 20 moyenne annuelle. |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) gg/m ³ | Valeurs limites pour la protection de la santé | 200 centile 98 des moyennes horaires 50 moyenne annuelle |
| | Valeur limite pour la protection de la végétation | 30 moyenne annuelle. |
| Monoxyde carbone (CO) mg/m ³ | Valeur limite pour la protection de la santé | 10 le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h. |
| Matières en Suspension tg/m ³ | Valeurs limites pour la protection de la santé | 50 centile 90,4 des moyennes journalière ; MP 10. |
| Plomb (Pb) og/m ³ | Valeur limite pour la protection de la santé | 1 moyenne annuelle. |
| Cadmium (Cd) ng/m ³ | Valeur limite pour la protection de la santé | 5 moyenne annuelle. |
| Ozone (O ₃) pg/m ³ | Valeur limites pour la protection de la santé | 110 moyenne sur une plage de 8h |
| | Valeur limite pour la protection de la végétation | 65 moyenne journalière ne devant pas être dépassée plus de 3 jours consécutifs) |
| Benzène (C ₆ H ₆) mg/m ³ | Valeur limite pour la protection de la santé | 10 moyenne annuelle |

6.1.1.4 Lois et textes relatifs à la restauration des sols

■ **Dahir n° 1-69-170 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) sur la défense et la restauration des sols**

Le Dahir son Décret d'application n° 2-69-311 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) sur la défense et la restauration des sols, permettent, notamment par des moyens qui combinent la contrainte et l'intérêt des propriétaires fonciers, d'assurer le reboisement et l'affectation des sols à des pratiques culturelles spécifiques en vue de combattre l'érosion et d'assurer la protection d'ouvrages ou de biens déclarés d'intérêt national.

6.1.1.5 Lois et textes relatifs au littoral

■ Loi 81-12 sur le littoral

Cette loi met en place des règles et des exigences réglementaires à respecter pour contribuer à la protection du littoral et favorise :

- La mise en place d'une gestion intégrée et d'un développement équilibré du littoral ;
- La protection du littoral contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine ;
- L'instauration d'un équilibre entre les impératifs du développement économique et les nécessités de protection du littoral pour préserver ses richesses pour les générations présentes et futures ;
- L'intégration de la dimension environnementale du littoral dans les politiques sectorielles notamment l'industrie, le tourisme, le développement des établissements humains et les travaux d'infrastructure ;
- L'association des collectivités locales, des associations de protection de l'environnement et du secteur privé à la prise de décision concernant le littoral ;
- La réhabilitation des zones et des sites littoraux détériorés et pollués ; et,
- Le libre accès au rivage de la mer.

6.1.1.6 Lois et textes relatifs à la gestion des déchets

■ Loi n°23-12 modifiant et complétant la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

La modification apportée par la loi 23-12 concerne essentiellement son article 42 relatif à l'importation des déchets dangereux.

■ Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets solides et à leur élimination et ses décrets d'application

Les articles de la loi 28-00 du 7 décembre 2006 constituent les textes « charnière » concernant les Plans de gestion des déchets. La loi définit notamment l'objectif et les finalités des plans directeurs de gestion des déchets notamment national, régionaux, provinciaux et communaux. De nombreux textes publiés réglementent spécifiquement tri, le stockage, la collecte et le traitement des déchets.

6.1.1.7 Lois et textes relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

■ Loi 29-05 relative à la protection de la faune et la flore sauvage

Cette loi a pour objet la protection et la conservation des espèces de flore et de faune sauvages, notamment par le contrôle du commerce des spécimens de ces espèces. Elle détermine en particulier:

- Les catégories dans lesquelles sont classées les espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction ;
- Les conditions d'importation, de transit, d'exportation, de réexportation et d'introduction en provenance de la mer des spécimens de ces espèces ainsi que les documents devant les accompagner ;
- Les conditions d'élevage, de détention et de transport des spécimens des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction ;
- Les mesures applicables aux prélèvements de spécimens de ces espèces dans le milieu naturel et à leur multiplication ou leur reproduction ; et,

- Les conditions d'introduction ou de réintroduction de spécimens d'espèces de flore et de faune sauvages dans le milieu naturel.

■ **Dahir 1-10-123 du 16 juillet 2010 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées**

La loi 22-07 a pour objectif de préserver et sauvegarder une aire protégée dans le cadre de l'engagement de notre pays à mener une politique de développement durable, qui tend aussi bien à sauvegarder notre diversité biologique qu'à protéger les espèces en voie de disparition et qui trouve un appui grandissant auprès des organismes internationaux. Une aire protégée est classée par l'administration compétente, en fonction de ses caractéristiques, de sa vocation et de son envergure socio-économique, dans l'une des catégories suivantes :

- Parc national ;
- Parc naturel ;
- Réserve biologique ;
- Réserve naturelle ; et,
- Site naturel.

6.1.1.8 Lois et textes relatifs à l'urbanisme et accessibilité

■ **Loi 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application n° 2-92-832**

La Loi 12-90 définit les principes et les orientations d'une stratégie juridique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour le Maroc. Elle a pour objet également de définir les différents documents d'urbanisme, les règlements de construction ainsi que d'instituer des sanctions pénales

■ **Loi n°66-12 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction (BO n° 6630 du 19/09/2016)**

Cette loi tend à l'unification et la simplification des procédures de contrôle et de répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.

■ **Loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, promulguée par le dahir n° 1-92-7 du 15 hija 1412 (17 juin 1992)**

Ce texte de loi est relatif aux projets d'aménagement et de lotissement à usage d'habitation, industriel, touristique, commercial ou artisanal, situés en toute partie du territoire couverte par un document d'urbanisme approuvé.

■ **Loi 10-03 relative aux accessibilités**

Le dahir n° 1-03-58 du 10 rabii I 1424 portant promulgation de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités (B.O. du 19 juin 2003).

6.1.1.9 Lois et textes relatifs aux unités industrielles

■ **La loi sur les établissements classés insalubres, incommodes ou dangereux (fascicule N°4 de l'Annuaire Juridique des Travaux Publics, dahir du 25 août 1914)**

Texte de portée générale permettant de régir le stockage, la collecte, le traitement ou l'élimination des déchets ou des effluents liquides ou gazeux issus des installations industrielles ou artisanales. Les établissements sont divisés en trois classes suivant les opérations qui y sont effectuées, les inconvénients et les nuisances qu'ils causent de point de vue de la sécurité, de la salubrité et de la commodité publique.

Un projet de loi vise la simplification du classement en limitant les catégories d'établissements à deux classes :

- Classe 1 : Etablissements soumis à autorisation du Ministère des Travaux publics ; et,
- Classe 2 : Etablissements soumis à déclaration auprès de la commune de la localité d'implantation.

■ **Dahir du 22 juillet 1953 portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre tel que complété par le dahir n°1-62-301 du 9 novembre 1962 et ses textes d'application**

Ce dahir définit en particulier les générateurs et les récipients de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, les modalités de mise en service des générateurs et chaudières, les modalités de déroulement des épreuves auxquelles sont soumis ces appareils ainsi que les modalités de surveillance et procédures en cas d'accidents ainsi que les dispositions relatives aux infractions et contraventions encourues.

■ **Dahir du 12 janvier 1955 portant règlement sur les appareils à pression de gaz, complété par le dahir n°1-62-302 du 18 janvier 1963 et ses textes d'application**

Il définit les appareils à pression de gaz, leur classement, les modalités de déroulement de l'épreuve pour leur mise en service, les modalités de réparation, d'alimentation et de chargement, ainsi que les modalités de surveillance et procédures en cas d'accidents ainsi que les dispositions relatives aux infractions et contraventions encourues.

6.1.1.10 Lois et textes relatifs au transport

■ **Loi n° 16-99 sur les transports**

Cadre législatif englobant les différentes catégories de transport routier leur garantissant un développement harmonieux dans un cadre de complémentarité et de concurrence loyale et ce à travers l'introduction progressive de dispositions dans la législation régissant les transports routiers, ayant pour but la mise à niveau de ce secteur en vue de son intégration dans un système global de transport avec toutes ses composantes.

■ **Loi n° 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses**

La vise à organiser toutes les activités du transport des marchandises dangereuses en définissant les règles spécifiques applicables à cette activité, tels que les conditions de classification, d'emballage, de chargement, de déchargement et de remplissage de ces marchandises ainsi que leur expédition, notamment la signalisation, l'étiquetage, le placardage, le marquage et les documents devant accompagner les expéditions.

■ **Dahir du 30 décembre 1927 relatif au transport et à la manutention des hydrocarbures et combustibles liquides.**

Texte définissant et réglementant les hydrocarbures et combustibles liquides, leur mode de conditionnement, de transport, de stockage, les mesures de précaution, la manutention et les moyens de lutte contre l'incendie.

6.1.1.11 Lois et textes relatifs à l'énergie

■ **Loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique**

La présente loi a pour objet d'augmenter l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, éviter le gaspillage, atténuer le fardeau du coût de l'énergie sur l'économie nationale et contribuer au développement durable. Sa mise en oeuvre repose principalement sur les principes de la performance énergétique, des exigences d'efficacité énergétique, des études d'impact énergétique, de l'audit énergétique obligatoire et du contrôle technique.

■ **Décret n°2-13-874 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment**

Le Règlement général de construction fixant les règles de performance énergétique des constructions a pour objet de fixer les caractéristiques thermiques que doivent respecter les bâtiments par zone climatique, afin d'atteindre les résultats suivants :

- Réduire les besoins en chauffage et en climatisation des bâtiments ;
- Améliorer le confort thermique au sein des bâtiments ;
- Participer à la baisse de la facture énergétique nationale ; et,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

■ **Loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables**

La présente loi a pour objet de développer et d'adapter le secteur des énergies renouvelables aux évolutions technologiques futures et à encourager les initiatives privées :

- Promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de sa commercialisation et de son exportation par des entités publiques ou privées ;
- L'assujettissement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables à un régime d'autorisation ou de déclaration ; et,
- Le droit, pour un exploitant, de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte du consommateur ou d'un groupement de consommateurs raccordés au réseau électrique national de moyenne, haute et très haute tension, dans le cadre d'une convention par laquelle ceux-ci s'engagent à enlever et à consommer l'électricité ainsi produite exclusivement pour leur usage propre.

6.1.1.12 Lois et textes relatifs aux conditions de travail et à la santé et sécurité

■ **La Loi 65-99 relative au code de travail et ses décrets d'application**

Les dispositifs de la Loi 65-99, relative au code du travail, ont pour objectifs l'amélioration des conditions du travail et de son environnement et la garantie de la santé et de la sécurité sur les lieux du travail. Particulièrement les dispositifs du titre IV de l'hygiène et de la sécurité des salariés.

■ **Loi n°18-12 sur les accidents de travail**

Cette nouvelle loi a introduit des changements majeurs sur le processus d'indemnisation, dans le but de simplifier les procédures de déclaration des accidents du travail et d'accélérer l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droits.

■ **Loi 52-05 relative au code de la route telle que modifiée et complétée par la Loi 116-14**

Cette loi, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des procédures légales pour la lutte contre les accidents de la route, prévoit également la révision des amendes forfaitaires et transactionnelles, en introduisant le principe de réduction des amendes selon les délais de règlement.

■ **Loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base**

Texte constituant le fondement de la protection sociale en matière de santé :

- Assurance maladie obligatoire de base (AMO) fondée sur les principes et les techniques de l'assurance sociale au profit des personnes exerçant une activité lucrative, des titulaires de pension, des anciens résistants et membres de l'armée de libération et des étudiants ;
- Régime d'assistance médicale (RAMED) fondée sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie.

6.1.1.13 Autres dispositions réglementaires

■ **Dahir de 1914 relatif au domaine public**

Texte définissant les biens faisant partie du domaine public au Maroc, de façon inaliénable et imprescriptible.

■ **La Loi 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire**

Elle définit les principes appliqués lors des indemnités qui compensent les impacts directs et indirects d'ordre économique.

■ **Règlement de construction parasismique RPS 2000 tel que modifié en 2011**

Il constitue ainsi le premier règlement parasismique à l'échelle nationale qui a permis la prise en compte du risque sismique dans la conception et le dimensionnement des bâtiments. Le RPS 2000 s'applique aux constructions nouvelles, aux bâtiments existants subissant des modifications importantes tels que le changement d'usage, la transformation ou la construction d'un ajout.

■ **Loi 19-05 modifiant et complétant la Loi 22-80 relative au patrimoine archéologique**

Ce texte développe la conduite à tenir en cas de découverte de patrimoine archéologique au cours de travaux quelconques.

■ **Loi 42-16 portant approbation de l'Accord de Paris sur les changements climatiques**

Le premier cadre global et universel en matière de coopération et de solidarité climatique et ce, en quatre points clé :

- Universalité ;
- Objectif à long terme ;
- Révision des engagements des Etats ;
- Financements :

■ **La loi n° 86-12 relative aux contrats de Partenariats Public-Privé**

Cette loi s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Ministère de l'Economie et des Finances (DEPP) afin de renforcer le recours au PPP pour diversifier ses sources de croissance, accélérer le rythme des investissements publics et renforcer la fourniture de services et d'infrastructures administratives, économiques et sociales de qualité, répondant au mieux aux attentes des citoyens dans un souci d'équilibre régional harmonieux.

■ **La loi 54-05 relative à la concession de services publics**

la loi 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, adoptée le 14 Février 2006, permet au Maroc de se doter d'un cadre juridique susceptible d'attirer les investisseurs intéressés par la gestion de services publics, qui serait déléguée par les collectivités locales, leurs groupements ou les établissements publics.

■ **Loi 27-13 relatif à l'exploitation des carrières**

Cette loi couvre :

- La structuration et la gestion transparentes de l'activité à travers des procédures qui couvrent l'ensemble du cycle de l'exploitation ;
- La mise ne place d'un dispositif de pilotage et de suivi global de l'activité ; et,
- La prise en compte des risques sociaux et environnementaux liés à l'exercice de l'activité.

6.1.2 Normes nationales

Cette section énumère les principales normes de façon thématique.

6.1.2.1 Gestion des produits chimiques dangereux - contenu et le plan type des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques

- **Norme NM 03.02.100-199**, établissant un mode de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses. L'objectif de cette norme est d'établir un système permettant d'identifier rapidement les produits, de noter les risques dus à ces produits et de recommander des mesures préventives.
- **Norme NM 03.02.101-1997** relative aux préparations chimiques dangereuses – classification, emballage et étiquetage.
- **Norme NM 03.02.102-1997** décrivant les méthodes de détermination du point éclair des préparations liquides inflammables.
- **Norme NM ISO 11014-1 -1997** définissant le contenu et le plan type de fiche de données de sécurité pour les produits chimiques.

6.1.2.2 Gestion des incendies

- **Norme NM 21.9.011-1997** : Protection contre l'incendie - Signaux de sécurité
- **Norme NM 21.9.012-1997** : Equipement de protection et de lutte contre l'incendie, Symboles graphiques pour les plans de protection contre l'incendie – Spécifications.
- **Norme NM 21.9.013-1997** : Robinets d'incendie armés - Règle d'installation.
- **Norme NM 21.9.014-1997** : Extincteurs mobiles - Règle d'installation
- **Norme NM 21.9.015-1997** : Extincteurs d'incendie - Extincteurs portatifs – Caractéristiques et essais.
- **Norme NM 21.9.025-1999** : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides.
- **Norme NM 21.9.026-1999** : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats.
- **Norme NM 21.9.043-1999** : Extincteurs d'incendie - Extincteurs automatiques fixes individuels pour feux de classe B ; et,
- **Norme NM ISO 11602-1&2 -2006** : Protection contre l'incendie - Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues. Choix et installation – Partie 1 et 2.

6.1.2.3 Qualité des eaux de baignade des eaux marines à proximité des zones de rejets

- **Norme NM 03.7.200**

6.1.3 Standards Internationaux applicables

6.1.3.1 Normes de performance de la SFI

Les Normes de Performances (NP) sont le pilier des standards de la SFI pour le processus d'évaluation sociale et environnementale. Ces normes ont été révisées et une nouvelle version est entrée en vigueur en janvier 2012.

Le tableau ci-dessous récapitule ces normes de performance.

Tableau 6.3 : Normes de performance de la SFI

| N° | Titre | Synthèse des exigences |
|----|--|---|
| 1 | Evaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux | <p>Définit les dispositions pour parvenir à instituer une politique de gestion environnementale et sociale adaptée.</p> <p>Cette NP demande notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'un processus d'analyse des risques et impacts proportionné au Projet soit mis en œuvre (Analyse des Dangers, Etude d'Impact) - Il est attendu que le processus d'évaluation des impacts soit réalisé dans le respect des lois, réglementations et autorisations nécessaires relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné. - Sur la base des risques et impacts identifiés que des plans et procédures permettant de les atténuer devront être prévus. Pour maîtriser les risques (i) Pour l'environnement (ii) Sur le tissu socio-économique (iii) Et sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés - Que soit mis en place des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale et Systèmes Santé Sécurité permettant de répondre aux risques et impacts identifiés. - Que les parties prenantes pertinentes soient impliquées dès la définition du projet (Plan d'Engagement des parties prenantes) et qu'un mécanisme de gestion des plaintes proportionné au projet et adapté au contexte local soit prévu. <p>Cette Norme de Performance renvoie ensuite aux Normes de Performances Suivantes de la SFI.</p> |
| 2 | Main d'œuvre et conditions de travail | <p>Cette NP définit les dispositions pour établir et appliquer de justes politiques de recrutement et de gestion du personnel.</p> <p>Les points d'intérêts de cette NP sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques et procédures des ressources humaines - Conditions de travail et modalités d'emploi - Organisations des travailleurs - Non-discrimination et égalité des chances - Licenciement collectif - Mécanisme de règlement des griefs - Travail des enfants - Travail force - Hygiène et sécurité du travail - Travailleurs employés par des tierces parties - Chaîne d'approvisionnement |
| 3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution | <p>Les points d'attention de cette norme de performance sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Utilisation rationnelle des ressources et notamment la consommation d'énergie, d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels en particulier sur les domaines considérés comme ses activités commerciales de base. - Limitation des Gaz à effet de serre - Maîtrise des Consommation d'eau - Gestion des Déchets - Gestion des matières dangereuses |

| N° | Titre | Synthèse des exigences |
|----|---|---|
| | | <p>Cette Norme renvoie également aux Directives Santé, Sécurité, Environnement de la SFI qui fournit des mesures de référence pour les projets industriels et les projets de Cimenterie notamment.</p> |
| 4 | Santé, sécurité et sûreté des communautés | <p>Définit les dispositions pour s'assurer que les impacts négatifs du Projet sur la communauté d'accueil sont dûment gérés et contrôlés</p> <p>Et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra réduire le potentiel d'exposition de la communauté aux matières et substances dangereuses - Contrôler les impacts sur les services des écosystèmes - Réduire l'Exposition des Communautés aux maladies <p>Se préparer et répondre aux situations d'urgence</p> |
| 5 | Acquisition des terres et réinstallation involontaire | <p>Définit les dispositions pour la gestion de la propriété foncière et la réinstallation des communautés dans le cadre du développement de projets. Cette norme requiert notamment que les déplacements physiques ou économiques fassent l'objet d'une compensation ou d'un remplacement à valeur au moins égale à la perte.</p> <p>Et que le projet puisse justifier que le niveau de vie des personnes affectées après compensation/déplacement/remplacement soit au minimum équivalent à avant le projet.</p> <p>Enfin il est à noter que ces dispositions sont applicables autant sur le projet que sur les activités associées.</p> |
| 6 | Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | <p>Définit les dispositions permettant de s'assurer que les impacts du Projet sur la nature, les écosystèmes, les habitats et la biodiversité sont dûment gérés. La sensibilité de la Biodiversité doit être évaluée sur la base de la classification SFI:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat Modifié - Habitat Naturel - Habitat Critique - Aires protégées par la loi et aires reconnues par la communauté internationale <p>Cette Norme de Performance requiert également la mise en œuvre de mesures vis-à-vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espèces exotiques invasives. <p>De la gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> |
| 7 | Populations autochtones | <p>Définit les dispositions pour veiller à ce que les droits des minorités autochtones soient respectés et que les populations autochtones pourront tirer profit du Projet.</p> <p>Cette Norme n'est pas pertinente pour ce projet.</p> |
| 8 | Patrimoine culturel | <p>Définit les dispositions de gestion des impacts du projet sur le patrimoine tangible et intangible : cela inclut le patrimoine culturel et culturel des communautés de la zone d'influence du projet.</p> |

6.1.3.2 Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la Banque Mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007)** : Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré ; et,

6.1.3.3 Les Normes fondamentales du travail de l'OIT

L'OIT énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Il y a huit conventions fondamentales:

1. Convention (n ° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
2. Convention (n ° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
3. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
4. Convention (n ° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
5. Convention (n ° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
6. Convention (n ° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
7. Convention (n ° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ; et,
8. Convention (n ° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

A l'exception de la Convention (n ° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ces conventions ont toutes été ratifiées par le Maroc et traduites dans la législation nationale.

6.1.3.4 Directives du MCC

Le Projet se conformera :

- A la politique genre et aux directives opérationnelles de genre et d'inclusion sociale de MCC ;
- Au Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) de l'Agence MCA-Morocco ; et,
- Aux exigences de la politique contre la traite des personnes (TIP) de MCC.

6.1.3.5 Analyse des écarts entre la réglementation marocaine et les exigences de la SFI

Le tableau ci-après présente l'analyse des écarts entre la réglementation marocaine et les exigences de la SFI ainsi que les mesures prises pour combler ces écarts.

| Normes de performance IFC | Réglementation marocaine | Analyse des écarts par rapport au projet | Mesures pour combler les écarts |
|---|---|---|---|
| <p>Norme de performance 1: Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</p> | <p>Les instruments nationaux d'évaluation environnementale sont la loi 49-17 portant sur les évaluations environnementales, récemment promulguée (Août 2020), qui abroge la loi n°12-03 sur les études d'impact, promulguée le 12 mai 2003. En attendant les décrets d'application de la 49-17, ceux de la loi 12-03 restent applicables. Tout projet susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement et assujetti à l'EIE est soumis à une décision d'acceptabilité environnementale. La loi définit la procédure de réalisation et consistence ainsi que les exigences en matière d'enquête publique et procédure d'approbation des études.</p> <p>La loi 49-17 qui a amendé la loi sur les EIE à la lumière de la charte de l'Environnement et de Développement Durable, établit la procédure d'évaluation environnementale et sociale pour les projets, à l'instar de ce qui se fait à l'international. Elle revoit et complète la liste des projets assujettis à une EIES et prend en considération les orientations de la constitution. Cette nouvelle loi a institué la notice environnementale pour les projets à faible impact.</p> <p>Pour se conformer aux dispositions de la constitution, le droit à l'information est légiféré par la loi 31-13, dont l'objectif principal est de donner l'information et l'accès aux documents ayant trait à l'environnement et les diffuser largement, et assurer l'implication du public dans le processus décisionnel en matière d'environnement. En l'absence de décrets d'application, ce droit reste limité à l'enquête publique dans le cadre de l'EIE et l'enquête commode incommode.</p> <p>Le décret d'application de la loi 12-03, n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.</p> | <p>Le projet de centre multiservices de IZDIHAR n'est pas soumis à une EIE selon la loi marocaine.</p> <p>La réglementation marocaine n'inclut pas de mécanisme spécifique pour informer les parties prenantes tout au long du développement du projet. L'enquête publique marocaine n'est pas suffisante pour se conformer à NP1.</p> <p>Le mécanisme des doléances n'est pas obligatoire.</p> | <p>réalisation de l'EIES selon les standards de la SFI.</p> <p>Le PGES réalisé sur le projet spécifique présente toutes les mesures d'atténuation.</p> <p>Les parties prenantes (institutions et populations) ont été informées via: une réunion de consultation publique, une Plan d'Engagement des Parties Prenantes est mis en place intégrant un mécanisme de gestion des doléances est mis en place</p> <p>IZDIHAR mobilisera un responsable HSE pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures du PGES.</p> |
| <p>NP2: Main d'œuvre et conditions de travail</p> | <p>Code du travail 65-99: Livre I - titre III: Dispositions générales Article 9 sur le respect des libertés et des droits de l'homme. Article 10: interdiction du travail forcé</p> | <p>La législation marocaine est en conformité avec la NP2.</p> | <p>Il n'y a pas d'écart spécifique.</p> <p>Le PGES et le Plan Sécurité au travail comprennent les différentes mesures à mettre en œuvre en conformité avec la</p> |

| Normes de performance IFC | Réglementation marocaine | Analyse des écarts par rapport au projet | Mesures pour combler les écarts |
|---|---|---|--|
| | <p>Livre I conventions relatives au travail Titre I: Contrat de travail Livre II: contrat de travail Article 13 à l'article 85. Définit les règles du contrat de travail; droits et devoirs entre employé et employeur Livre II: conditions de travail et rémunération de l'employeur: articles 135 à 263 Titre IV: Santé et sécurité des salariés: articles 281 à 344.</p> <p>La santé et sécurité au travail est instituée par plusieurs textes dont les objectifs rejoignent les obligations à l'international. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquat, qui fixe, entre autres, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, et la liste les travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans. L'emploi des enfants de moins de 15 ans est réprimé par une amende. Par ailleurs, le Maroc a ratifié les deux conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail des enfants : la Convention no 138 sur l'âge minimum, adoptée en 1973, et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée en 1999.</p> | | NP2. |
| NP3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution | <p>la loi 12-03 sur les études d'impact sur l'EIE identifie des mesures d'atténuation pour évaluer, éviter, réduire et compenser les impacts pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement</p> <p>Loi cadre 99-12 avec Charte nationale mondiale pour l'environnement et le développement durable (mars 2014): Les valeurs et principes de la Charte sont les suivants: développement durable; développement social; préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel; Éducation et formation; préservation et protection de l'environnement, adaptation et atténuation des effets du changement climatique, mise en commun des ressources; accès à l'information; participation du</p> | Il n'y a pas de réglementation spécifique sur le bruit. | <p>Application des normes de l'IFC pour le bruit.</p> <p>Etablissement de toutes les mesures de prévention de la pollution dans l'EIE et le PGES.</p> <p>un chapitre spécifique est dédié à l'utilisation et l'accès aux ressources.</p> |

| Normes de performance IFC | Réglementation marocaine | Analyse des écarts par rapport au projet | Mesures pour combler les écarts |
|--|--|---|---|
| | <p>public; Recherche et développement; production et consommation responsables; précaution et prévention; la responsabilité.</p> <p>Ces principes et valeurs s'appliquent à tout acteur, projet ou programme.</p> <p>la loi 11-03 sur la protection de l'environnement, la loi 36-15 sur l'eau et ses textes d'application, la loi 13-03 sur l'air et ses décrets d'application, la loi sur la défense et la restauration du sol, la loi 28-00 sur la gestion des déchets solides et ses décrets d'application et la loi 47-09 sur l'efficacité énergétique et ses décrets d'application permettent d'identifier les mesures pour l'utilisation rationnelle des ressources et des mesures de prévention.</p> | | |
| NP4: Santé, sécurité et sûreté des communautés | <p>L'EIE selon la loi 12-03 couvre identifie des mesures d'atténuation pour évaluer, éviter, réduire et compenser les impacts pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement pour tous les éléments du milieu en particulier la communauté.</p> <p>les valeurs et les principes de la loi cadre 99-12 portant la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable (mars 2014) couvrent les aspects santé et sécurité des communautés.</p> <p>La loi 65-99 prend en compte les aspects santé et sécurité.</p> | le volet santé, sécurité et sûreté des communautés est couvert par les différentes législations existantes. | les différentes mesures spécifiques sont incluses dans le PGES en conformité avec la NP4. |
| NP5: Acquisition des terres et réinstallation involontaire | <p>loi 7-81 sur le domaine éminent et l'occupation temporaire (6 mai 1982)</p> <p>La loi régleme l'expropriation et l'utilisation temporaire des terres</p> | le projet n'est pas concerné par la NP5 | |
| NP6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | <p>Loi 29-05 sur la protection des espèces de la flore et de la faune sauvages et le contrôle des activités commerciales qui leur sont liées (1-11-84 Dahir du 21 juillet 2011)</p> <p>Dahir n ° 1 -10-123 du 3 chaabane 1431 portant promulgation de la loi n ° 22-07 relative aux zones protégées. (BO n ° 5866 du 19 août 2010).</p> | la protection de la biodiversité est couverte par la réglementation nationale et les engagements du Maroc. | les éléments concernant la biodiversité sont pris en compte dans l'EIES et le PGES en conformité avec la NP6. |

| Normes de performance IFC | Réglementation marocaine | Analyse des écarts par rapport au projet | Mesures pour combler les écarts |
|------------------------------|--|--|---|
| | Les conventions internationales ratifiées par le Maroc | | |
| NP7: Populations autochtones | La zone d'influence ne contient pas d'Autochtones. | le projet n'est pas concerné par la NP7 | - |
| NP8: Patrimoine culturel | La loi 22-80 complétée par la loi 19-05 régit le patrimoine historique et culturel en cas de découverte. La loi 12-03 sur l'EIE inclut l'évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel. | la réglementation marocaine couvre les exigences de la NP8 | Le patrimoine culturel est évalué dans l'EIE ainsi que la définition des mesures d'atténuation en conformité avec la NP8. |

6.1.4 Conventions internationales qui ont un lien avec la nature et la situation du Projet

Le Maroc a toujours affirmé sa volonté d'œuvrer activement en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement au niveau international en signant et ratifiant les principaux protocoles et conventions internationaux :

| Milieu | Conventions Internationales | Date d'adoption | Lieu d'adoption | Date ratification | Date d'entrée en vigueur |
|--|---|-----------------|-----------------|-------------------|--------------------------|
| MARIN | Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord Est contre la pollution. | 17-oct.-1990 | Lisbonne | 23-mai-08 | ND |
| Déchets et produits chimiques dangereux | Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. | 22-mars-89 | Bâle | 28 déc 95 | 27-mars-96 |
| | Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). | 22-mai-01 | Stockholm | 15-juin-04 | 13-sept.-04 |
| | Convention de Minamata sur le mercure. | 19-janv. | Genève | en cours | ND |
| Naturel et Biodiversité | Convention internationale sur la protection des végétaux. | 6-déc.-51 | Rome | 25-oct.-72 | 25-oct.-72 |
| | Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. | 15-sept.-68 | Algérie | 17-sept.-77 | 14-déc.-77 |
| | Convention sur la diversité biologique | 22-mai-92 | Nairobi | 21-août-95 | 19-nov.-95 |
| | Accord sur la conservation des oiseaux d'Eau Migrateur d'Afrique-Eurasie. | 16-juin-95 | Lahaye | ND | ND |
| Atmosphère | Convention sur la protection de la couche d'ozone. | 22-mars-85 | Vienne | 28-déc.-95 | 27-mars-96 |
| | Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | 16-sept.-87 | Montréal | 28-déc.-95 | 27-mars-96 |
| | Amendements au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | 29-juin-90 | Londres | 28-déc.-95 | 27-mars-96 |
| | Convention-cadre des nations-unies sur les changements climatiques. | 9-mai-92 | Rio de Janeiro | 28-déc.-95 | 27-mars-96 |
| | Protocole de Kyoto à la | 11-déc.-97 | Kyoto | 25-févr.-02 | ND |

| Milieu | Conventions Internationales | Date d'adoption | Lieu d'adoption | Date ratification | Date d'entrée en vigueur |
|--------|---|-----------------|-----------------|-------------------|--------------------------|
| | convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. | | | | |

6.2 Cadre Institutionnel

En matière de coordination des activités de gestion de l'environnement, le principal acteur à l'échelle nationale est représenté par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, en charge du Développement Durable.

De plus, certains ministères techniques disposent aujourd'hui de services ou de cellules spécialisés en matière d'environnement. Ces ministères sont les suivants :

- Ministère l'Energie, des Mines et du Développement durable ;
- Ministère du Tourisme, du Transport aérien, de l'Artisanat et de l'Economie sociale ;
- Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
- Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ;
- Ministère de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ; et,
- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle.

6.3 Cadre politique

6.3.1 Stratégies, plans et programmes nationaux de protection des ressources naturelles

Il convient de rappeler de manière succincte les principales stratégies, plans et programmes mis en place par le gouvernement marocain, en matière de développement durable et de protection des ressources naturelles, devant être pris en compte par le projet afin de s'assurer que ce dernier partage les mêmes préoccupations et suit les mêmes orientations.

6.3.1.1 Stratégies

- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD-2014) ;
- Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) ;
- Stratégie de mise à niveau environnementale ;
- Stratégie Nationale de la Conservation et de l'utilisation Durable de la biodiversité ;
- Stratégie nationale de l'énergie – 2008 ;
- Stratégie nationale de gestion des déchets solides (SNGD) ;
- Stratégie nationale de la santé publique (2008-2012) ;
- Stratégie nationale en matière de prévention des risques naturels et technologiques avec mise en place d'un SIG opérationnel en la matière.

6.3.1.2 Plans

- Plan national de lutte contre le réchauffement climatique .
- Plan d'action pour la gestion des produits chimiques (2008) ;
- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) – 2002 ;
- Plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) – 2006 ;
- Plan national de l'eau (PNE).
- Plan Industriel (accélération industrielle)

6.3.1.3 Programmes

- Programme national de la prévention de la pollution industrielle (PNPPI) ;
- Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM) – 2006.

6.4 Politique HSE du Promoteur

L'association IZDIHAR a pour objectifs le développement de projets sociaux, économiques et environnementaux. Sa démarche s'inscrit pleinement dans les principes du développement durable. L'association et ses membres sont très sensibles à la protection de l'environnement. Parmi les 4 commissions² de l'association, la commission « Sécurité, Environnement et Efficacité Energétique » a pour objectifs :

- Améliorer la qualité environnementale
- Initier des projets collectifs pour la gestion de l'environnement
- Sensibiliser les acteurs de la zone à la problématique de la pollution industrielle

L'association a également établi une charte environnementale qui s'inscrit dans le cadre de la conformité avec la loi-cadre N° 99-12 portant la charte nationale de l'environnement et du développement durable ainsi qu'avec les exigences de la réglementation environnementale. Les entreprises qui adhèrent à cette charte veillent à suivre et à promouvoir une démarche de responsabilité environnementale de l'entreprise.

² Les 3 autres commissions sont : « Social et Formation », « Infrastructures et bidonvilles » et « Communication ».

7. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

7.1 Périmètre d'étude

La définition de l'aire d'étude a pour objectif de délimiter le territoire à l'intérieur duquel sera mis en place l'ensemble du projet objet de cette étude et qui est en l'occurrence le site du centre Multiservices d'IZDIHAR et qui comprendra l'ensemble des impacts.

Cette aire doit être suffisamment vaste pour analyser l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement. Sa démarcation est intimement liée aux principaux éléments environnementaux cités ci-après : la ressource en eau, le sol, et les aspects socio-économiques. Elle correspond à la coalescence des zones d'influence de ces principaux éléments considérés.

La délimitation est réalisée sur la base des principaux enjeux identifiés :

- Enjeux humains (la mosquée actuellement en construction, les unités industrielles : SIKA, Groupe IBITEK et Betomar, les accès au site...).
- Enjeux biodiversité (enjeux insignifiants)
- Enjeux physique : absence des ressources en eau superficielle, ressources en eaux souterraines à plus de 30 mètres de profondeur,

Sur la base de ces éléments, une zone d'étude a été définie (cf. Figure 7.1):

- Zone d'étude directe du projet englobera les éléments suivants :
 - L'emprise immédiate du centre Multiservices d'IZDIHAR
 - une mosquée en cours de construction située à l'Est du projet
 - Les industrielles qui sont mitoyennes au site de projet
 - Un poste électrique
 - Les voies de circulation pouvant être empruntées entre le parc industriel et le boulevard Al Bina
- Une zone d'étude indirecte concerne la zone industrielle de Sidi Bernoussi dans son ensemble où les impacts socio-économiques seront analysés.

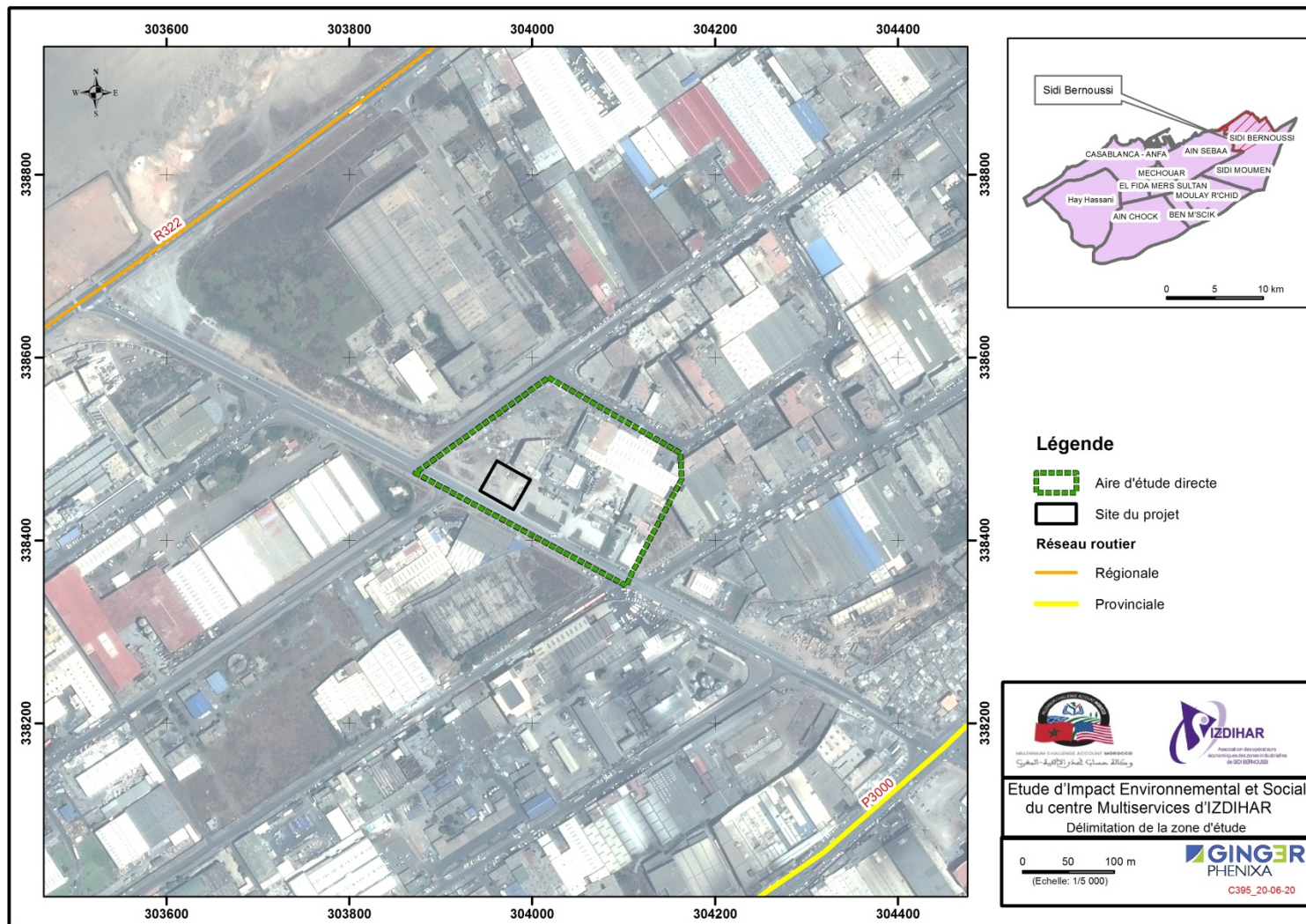


Figure 7.1 : Délimitation de l'aire d'étude

7.2 Environnement Physique

7.2.1 Climat

Le climat de la zone est de type semi-aride avec une influence océanique très ressentie et se traduit par une humidité de l'air souvent élevée. Par contre, l'influence du relief est négligeable du fait de la nature légèrement plate de la zone.

La pluviométrie demeure un paramètre important car ayant un grand impact sur le climat, son analyse dans le temps et dans l'espace est basée sur des mesures ponctuelles.

L'analyse des données en histogramme de pluies moyennes mensuelles (Cf. Figure 7.2) indique que :

- Les précipitations connaissent une grande variabilité selon les saisons au niveau de l'ensemble de la zone d'étude ;
- La période pluvieuse s'étend d'octobre à avril. Durant cette période, les précipitations connaissent une répartition irrégulière avec prédominance de mois décembre (80mm) ;
- A partir de juin, les pluies deviennent de plus en plus rares ;
- En juillet et août, les précipitations sont quasi inexistantes.

La température moyenne annuelle relevée à la station de Casablanca est de 19,5°C. Avec une moyenne des minima de 12,86°C et de 17,65°C pour les maxima. Elle révèle d'importantes variations saisonnières. La température moyenne mensuelle la plus élevée est celle du mois d'août et la plus basse est celle du mois de janvier.

Le graphe suivant présente la pluviométrie et la température moyenne au niveau de la ville de Casablanca.

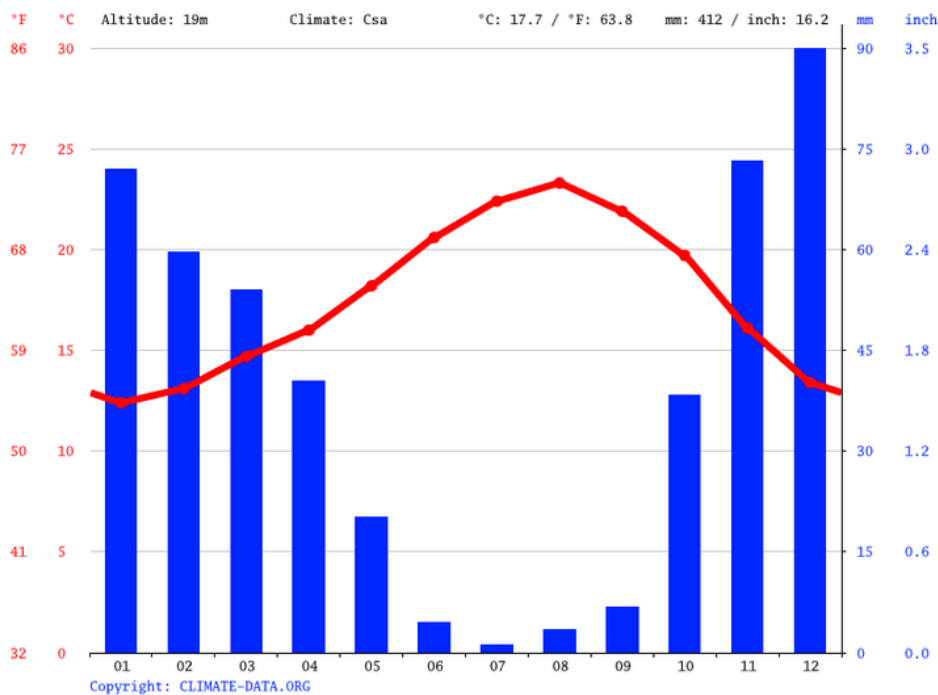


Figure 7.2 : Température et précipitation moyenne à Casablanca (Climate-data, 2020)

La rose des vents suivante montre que les directions dominantes des vents sont Nord et Nord Nord-Ouest. Les vitesses moyennes dépassent rarement 20 km/h.

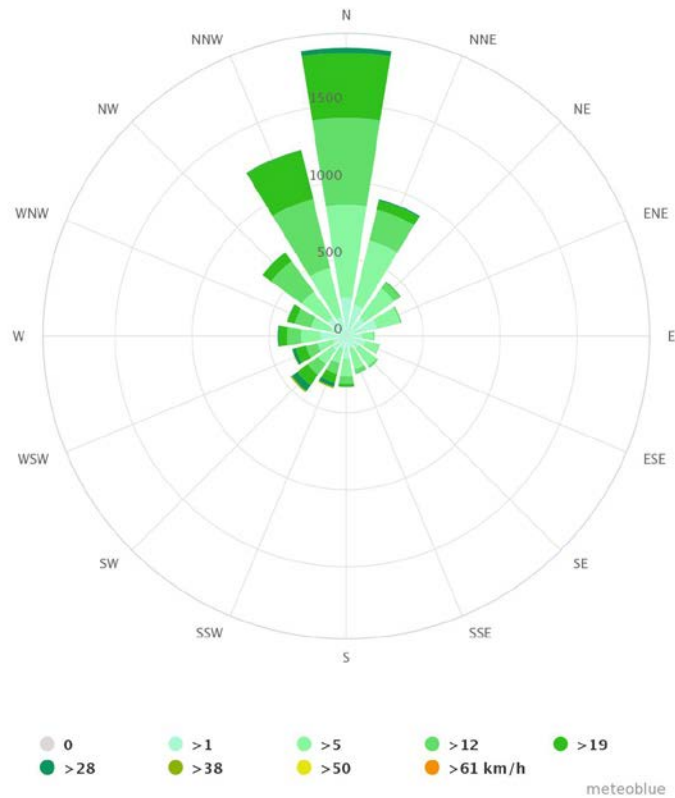


Figure 7.3 : Rose des vents à Casablanca (source : météo bleue, 2020)

7.2.2 Qualité de l'air

Les grandes zones industrielles de « Mohammadia », « Ain Sbaa » et « Sidi Bernoussi » influencent fortement la qualité de l'air au niveau de la zone du projet.

Lors des investigations de terrain réalisées durant l'état d'urgence sanitaire au Maroc, aucune dégradation visible de la qualité de l'air n'a été observée telles que des émissions atmosphériques d'unités industrielles importantes. La réduction du trafic routier a limité également les émissions des véhicules. La carte de l'indice de la qualité de l'air (Urban 'air) présentée ci-après présente l'état de la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude à la date du 16/07/2020.

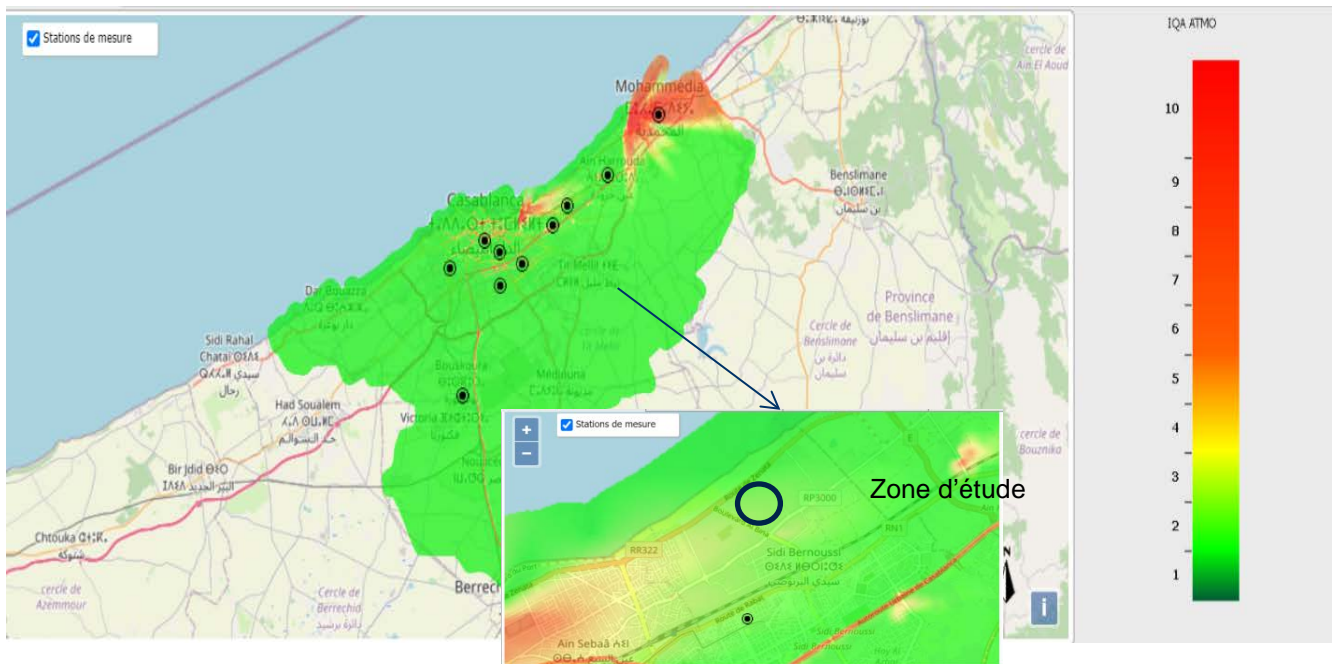


Figure 7.4: Indice de la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude (situation du 16/07/2020)³

La qualité de l'air au niveau du site est de niveau 2.

7.2.3 Ambiance sonore

Lors de la visite de l'aire d'étude, nous n'avons pas identifié de sources de bruit remarquables. Le trafic routier au niveau boulevard Al Bina est la source d'émissions sonores la plus importante à proximité du site du projet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le trafic était réduit lors de la visite de site en juin 2020.

7.2.4 Vibrations

Les vibrations résultent de la propagation d'ondes dans le sol suite à des chocs provenant de diverses origines.

Lors de la visite de l'aire d'étude, aucune source de vibration n'a été identifiée.

7.2.5 Sols, géologie, géomorphologie et topographie

Le site est plat à une altitude de 5 NGM.

Du point de vue pédologie, et selon l'esquisse préliminaire de la carte des sols du Maroc⁴, le principal sol développé sur la zone d'étude est un sol de plateau de la Meseta côtière.

Le cadre lithostratigraphique de la ville de Casablanca peut être résumé comme suit :

- Primaire : épais de quelques milliers de mètres, il se limite aux étages du Cambrien et de l'Ordovicien. Le premier étage est composé de schistes bleu-verts, surmontés de bancs de quartzites, avec parfois intercalation d'une série psammitique. Le second étage comprend des schistes et des psammites. Les dépôts primaires ont été fortement plissés et sont découpés par de multiples failles.
- Crétacé : absent au niveau de la ville, il est représenté ailleurs par des marno-calcaires et marnes jaunes du Cénomaniens.
- Plio-Quaternaire : les formations déposées comprennent des conglomérats et des lumachelles recouverts de calcaires détritiques. Des niveaux continentaux de croûtes et de

³ Source : <https://aircasa.marocmeteo.ma/>

⁴ Document hors texte - 1950

limons interdunaires terminent la série quaternaire. L'épaisseur de l'ensemble est variable et peut atteindre des dizaines de mètres.

Localement et d'après l'étude géotechnique réalisée sur le site de la mosquée à environ 12 m l'ouest du site, l'aire d'étude est englobée dans des formations géologiques composées des Tufs sableuses jusqu'à 2 m de profondeur, au-dessous on trouve des Graves Tufacées entre 2 et 3 m et enfin des Grès lumachellique entre 3 et 3.5 m.

7.2.6 Ressources en eaux

7.2.6.1 Hydrologie locale

Dans l'ensemble de la zone d'étude, on note l'absence d'un réseau hydrographique de surface, notamment depuis la réalisation des travaux d'urbanisme et d'assainissement de la ville de Casablanca.

La zone d'étude n'est drainée par aucun cours d'eau ou chaâba.

7.2.6.2 Eaux souterraines

La région de Casablanca Settât sise au-dessus de deux systèmes aquifères régionaux : la nappe de Berrechid et la nappe de la Chaouia côtière. Ces deux nappes présentent des caractéristiques hydrogéologiques très hétérogènes, reposant en général sur un substratum imperméable du Permo-Trias ou du Primaire (argiles et schistes). Toutefois, ces deux nappes sont situées en dehors de la zone d'étude.

Cependant des ressources en eaux souterraines sont présentes au niveau du site. En effet, le chantier de construction de la mosquée est alimenté par un pompage à 30 mètres de profondeur à partir des eaux souterraines.



Figure 7.5 : Prélèvement des eaux souterraines sur le chantier de la mosquée

7.2.7 Paysage

Le site du projet est situé au niveau d'un paysage urbain fortement industrialisé. En effet, le centre Multiservices d'IZDIHAR se trouve au cœur de la zone industrielle de Sidi Bernoussi où plusieurs unités industrielles sont identifiées au niveau de son voisinage immédiat.

En plus des unités industrielles, la zone d'étude est marquée également par la présence de :

- La place de Nahla à environ 700 m au nord-ouest du projet,

- La voie ferrée à environ 1,4 km au sud-est du projet
- Le boulevard Al Bina permettant l'accès direct au projet.



Figure 7.6: aspects paysagers de la zone du projet

7.3 Environnement biologique naturel

7.3.1 Biodiversité faunique et floristique

D'après les investigations du terrain et au niveau de la zone d'étude directe, aucune espèce d'intérêt faunistique ou floristique n'a été identifiée.

Le site du projet est situé au niveau d'une zone très fortement anthropisée.

7.3.2 Zones protégées

La zone d'étude du projet du centre Multiservices d'IZDIHAR n'abrite aucune zone protégée. En effet, ce type d'écosystème naturel est quasiment inexistant au niveau de territoire de toute la préfecture de Casablanca suite au développement urbain que connaît cette ville.

7.3.3 Pressions anthropiques

La situation du site du projet au niveau d'une zone en développement justifie la forte modification des milieux entrepris par l'homme. En effet, le site du projet a fait l'objet des opérations de défrichement et de préparation afin de lancer les travaux d'aménagement (voiries, assainissement liquide, électricité,...).

7.4 Environnement humain

L'environnement humain porte sur une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet,

7.4.1 Structure administrative

L'aire d'étude relève administrativement de la région de Casablanca-Settat, elle se situe au niveau de la préfecture de Casablanca, et fait partie de la préfecture d'arrondissement de Sidi Bernoussi et de l'arrondissement de Sidi Bernoussi :

- La région de Casablanca-Settat s'étend sur une superficie de 19 448 km² et compte 6.862 millions d'habitants (RGPH 2014), soit une densité de 353 habitants au km² et une superficie de 2,7% du territoire national.
Située au centre ouest du Maroc, elle est limitée au Nord par la région de Rabat-Salé-Kénitra à l'ouest par l'Océan Atlantique, à l'est par la région Béni Mellal-Khénifra, et au sud-est par la région Marrakech-Safi. La région compte deux préfectures : Casablanca et Mohammedia et sept provinces : Settat, Berrechid, Sidi Bennour, El jadida, Mediouna, Nouaceur, et Benslimane.
- La préfecture de Casablanca couvre une superficie d'environ 216 Km² et compte 3 359 818 habitants, et située sur la côte Atlantique, et limitée au nord par la préfecture de Mohammedia à l'ouest par l'océan Atlantique, au sud par la province de Nouaceur, et à l'est par les provinces de Mediouna.
- La Préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi couvre une superficie de 39 km² et compte 625 756 habitants (RGPH 2014),
- L'arrondissement de Sidi Bernoussi couvre une superficie de 12 km² et compte 172 893 habitants (RGPH 2014),

7.4.2 Démographie

La population de la région de Casablanca-Settat est estimée à 6 826 773 habitants (RGPH 2014), et 1 559 404 ménages représentant ainsi 20,3% de la population du Maroc. Sur le plan préfectoral, la population est de 3 359 818 habitants Soit 49% du total de la population de la région Casablanca-Settat et 10% de la population nationale. L'arrondissement de Sidi Bernoussi compte 172 893 habitants où les femmes représentent 50.7% de la population de l'arrondissement soit 87 666 habitants.

Le nombre de ménages de la région de Casablanca-Settat est de l'ordre de 819 954 et l'arrondissement de Sidi Bernoussi comptait 41 288 ménages selon (RGPH 2014). Le tableau ci-dessous présente les résultats du recensement général de l'habitat et de la population en 2014 (RGPH 2014) pour la région de Casablanca-Settat, la préfecture de Casablanca, la préfecture d'arrondissement de Sidi Bernoussi et l'arrondissement de Sidi Bernoussi.

Tableau 7.1 : Résultats du RGPH de 2014 au niveau du territoire concerné par le projet

| | Population | Masculin | Féminin | Ménages | Projection de la population en 2020 |
|---|------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------------|
| Casablanca-Settat | 6 826 773 | 3 414 102 | 3 412 671 | 1 559 404 | 7 408 213 |
| Préfecture de Casablanca | 3 343 642 | 1 647 986 | 1 695 656 | 819 954 | 4 286 120 |
| Préfecture d'arrondissement de Sidi Bernoussi | 625 756 | 309 373 | 316 383 | 144 598 | 623 999 |
| Arrondissement de Sidi Bernoussi | 172 893 | 85 227 | 87 666 | 41 288 | 174 460 |

Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs de la situation démographique en 2014 (RGPH 2014) pour l'arrondissement de Sidi Bernoussi.

Tableau 7.2 : Tableau d'indicateurs démographiques (RGPH 2014)

| Indicateur | Masculin | Féminin | Ensemble |
|---|---------------|---------------|----------------|
| Population municipale | 85 227 | 87 666 | 172 893 |
| Répartition selon les grands groupes d'âges | | | |
| Moins de 6 ans | 11.0 | 10.0 | 10.5 |
| De 6 à 14 ans | 13.2 | 12.6 | 12.9 |
| De 15 à 59 ans | 65.5 | 67.0 | 66.2 |
| 60 ans et plus | 10.3 | 10.4 | 10.4 |
| Répartition selon le groupe d'âges quinquennal | | | |
| 0-4 ans | 9.4 | 8.5 | 8.9 |
| 5-9 ans | 7.7 | 7.2 | 7.4 |
| 10-14 ans | 7.2 | 7.0 | 7.1 |
| 15-19 ans | 7.4 | 7.3 | 7.4 |
| 20-24 ans | 8.6 | 8.8 | 8.7 |
| 25-29 ans | 9.0 | 8.7 | 8.8 |
| 30-34 ans | 8.6 | 8.6 | 8.6 |
| 35-39 ans | 7.4 | 7.9 | 7.7 |
| 40-44 ans | 7.2 | 7.4 | 7.3 |
| 45-49 ans | 6.3 | 6.6 | 6.5 |
| 50-54 ans | 5.9 | 6.5 | 6.2 |
| 55-59 ans | 5.1 | 5.1 | 5.1 |
| 60-64 ans | 4.3 | 3.7 | 4.0 |
| 65-69 ans | 2.2 | 2.2 | 2.2 |
| 70-74 ans | 1.6 | 1.7 | 1.7 |
| 75 ans et plus | 2.2 | 2.7 | 2.4 |
| État matrimonial | | | |
| Célibataire | 56.0 | 47.7 | 51.8 |
| Marié | 42.6 | 41.8 | 42.2 |
| Divorcé | 0.8 | 3.1 | 2.0 |
| Veuf | 0.6 | 7.3 | 4.0 |

Source RGPH 2014

7.4.3 Occupation du sol

La zone d'étude directe abrite des unités industrielles dont la spécialité varie entre ; l'industrie des textiles, la construction métallique, Betomar pour la production des bétons. Toutes ces unités se trouvent au nord et à l'est du site du projet.

En termes d'infrastructure, au sud du projet se trouve le boulevard d'Al Bina, à l'ouest se trouve une mosquée en cours de construction et le boulevard Bangkok, au nord se trouve le poste de transformation électrique et un terrain vide.

Aucun cours d'eau n'a été identifié au niveau de la zone d'étude directe.

Le site du projet va être installé sur un terrain nu partiellement avec une partie occupée par un jardin mal entretenu et un revêtement bétonné qui sert actuellement d'accès et de parking à l'unité industrielle textile.



Figure 7.7 : Site du projet sur la partie Est (revêtement béton sur une partie)

Figure 7.8 : Site du projet sur la partie Ouest (du côté de la mosquée)

7.4.4 Régime foncier

Le foncier (Titre foncier 43936/C) est un terrain domanial loué par le bénéficiaire. Le site de projet se trouve sur un terrain domanial qui couvre une superficie de 1024 m², cette parcelle de terrain est réservée à une zone industrielle selon le PA.

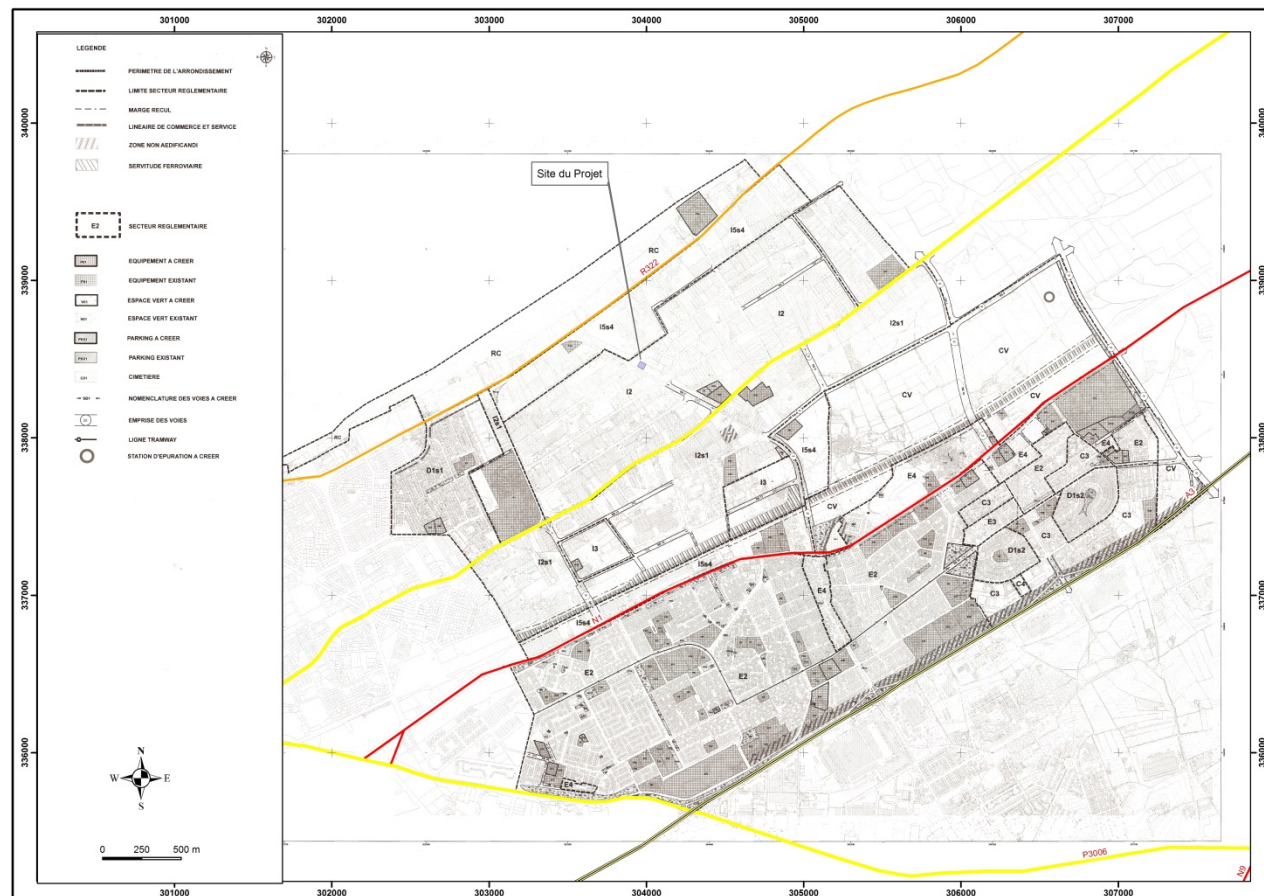


Figure 7.9 : Zoning du projet au plan d'aménagement

7.4.5 Activité économique et emplois

Au niveau de la région de Casablanca-Settat, le premier pôle industriel et économique du Maroc, le secteur industriel occupe une place importante dans la locomotion de l'économie, dotée de nouveaux potentiels dans le secteur primaire grâce à Chaouia-Ourdigha, faisant d'elle la première région métropolitaine du pays. Toutes les industries y sont présentes avec une prédominance des secteurs du textile, de la mécanique, de l'électronique, de la chimie et de l'agro-industrie.

7.4.5.1 Emploi

Selon les données du RGPH 2014 détaillées dans le tableau ci-dessous, le taux net d'activité au niveau de la région de Casablanca-Settat est de 52,4% avec une différence importante entre la population masculine dont le taux d'activités est de 73,3% et la population féminine dont le taux d'activités est de 32,5%.

Ces données restent dans les mêmes proportions pour la commune de Sidi Bernoussi ou le taux global est de 51,3%, avec un taux d'activités de 71,9% pour la population masculine et de 31,8% pour la population féminine. L'emploi en tant que salarié dans le secteur privé est dominant au niveau régional et au niveau de la commune avec respectivement 62,2% et 68,2%. Le statut de salarié dans le secteur privé est plus important pour les femmes que pour les hommes que ce soit au niveau régional ou au niveau de la commune de Sidi Bernoussi. Toutefois 80% des femmes sont salariées du secteur privé pour la commune de Sidi Bernoussi contre 75% au niveau de Casablanca.

Tableau 7.3 : Activités et emploi dans la commune de Sidi Bernoussi⁵

| | Sidi Bernoussi | Casablanca | Sidi Bernoussi | Casablanca | Sidi Bernoussi | Casablanca |
|---|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| Indicateur | Masculin | | Féminin | | Ensemble | |
| Population selon l'activité | | | | | | |
| Population Active | 46 468 | 914 063 | 21 566 | 426 185 | 68 034 | 1 340 248 |
| Population Inactive | 38 759 | 733 923 | 66 100 | 1 269 471 | 104 859 | 2 003 394 |
| Taux net d'activité | 71.9 | 73.3 | 31.8 | 32.5 | 51.3 | 52.4 |
| Taux de chômage | 19.2 | 16.1 | 27.8 | 25.1 | 21.9 | 18.9 |
| Situation dans la profession des actifs occupés et des chômeurs ayant déjà travaillé | | | | | | |
| Employeur | 3.5 | 4.7 | 1.7 | 2.4 | 2.9 | 4.0 |
| Indépendant | 22.6 | 26.6 | 7.7 | 10.5 | 18.1 | 21.7 |
| Salarié dans le secteur public | 7.9 | 8.1 | 8.9 | 9.8 | 8.2 | 8.6 |
| Salarié dans le secteur privé | 63.1 | 56.6 | 80.1 | 75.0 | 68.2 | 62.2 |
| Aide familiale | 0.5 | 0.8 | 0.6 | 1.1 | 0.6 | 0.9 |
| Apprenti | 0.4 | 0.7 | 0.2 | 0.3 | 0.3 | 0.5 |

⁵ Source : RGPH 2014

| | Sidi Bernoussi | Casablanca | Sidi Bernoussi | Casablanca | Sidi Bernoussi | Casablanca |
|-----------------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| Indicateur | Masculin | | Féminin | | Ensemble | |
| Associé ou partenaire | 1.7 | 2.1 | 0.5 | 0.7 | 1.3 | 1.7 |
| Autre | 0.3 | 0.4 | 0.3 | 0.4 | 0.3 | 0.4 |

7.4.5.2 Activités industrielles

■ Niveau régional

○ Le secteur industriel

Avec 3 113 unités, représentant 39% du nombre total des établissements industriels, la région de Casablanca-Settat contribue à hauteur de 53% des exportations industrielles, 47% de l'effectif total, 64% de la production industrielle et 48% des investissements. Ces grandeurs industrielles lui confèrent sans aucune contestation la première puissance industrielle marocaine.

| Année 2011 | Investissement 10 ³ Dh | Exportation 10 ³ Dh | production 10 ³ Dh | Chiffre d'affaires 10 ³ Dh | Effectifs employés permanents | Nombre d'établisse- ments |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|
| Casablanca-Settat | 12 238 194 | 57 164 059 | 249 747 939 | 268 825 173 | 257 282 | 3 113 |
| Casablanca | 3 902 749 | 17 277 557 | 88 119 296 | 101 623 703 | 164 456 | 1 932 |
| Médiouna | 46 975 | 170 239 | 1 591 472 | 1 707 191 | 3 214 | 63 |
| Mohammedia | 1 629 563 | 7 062 517 | 70 504 273 | 74 353 976 | 15 892 | 257 |
| Nouaceur | 947 969 | 5 503 490 | 20 940 554 | 23 016 257 | 25 138 | 253 |
| El Jadida | 2 487 750 | 23 091 205 | 37 309 853 | 36 690 077 | 12 781 | 174 |
| Benslimane | 667 376 | 845036 | 3 659 300 | 3 672 792 | 5 969 | 88 |
| Settat | 2 555 812 | 3 214 015 | 27 623 191 | 27 761 177 | 29 832 | 346 |

257.282 personnes ont assuré la production de cette région. Le secteur le plus utilisateur de la main d'œuvre est le secteur des industries agro-alimentaires qui emploie 41% de l'effectif global et 86% de l'effectif saisonnier.

La région du Casablanca demeure la locomotive économique du pays, elle abrite plusieurs types d'industrie à savoir : textile, l'électronique, l'aéronautique, l'automobile, les énergies renouvelables, l'agro-industrie, la biotechnologie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

D'une manière plus générale, l'aire d'étude fait partie du corridor industriel ou le couloir logistique de Nouaceur-Mohammadia, ce corridor est composé de 190 ha à Tit Mellil, Sidi Hajjaj-Ouled Hadda 1000 ha, Médiouna 60 et Nouaceur 500 ha. Les principales zones industrielles⁶ identifiées au sein de ce corridor sont comme suit :

- Zone industrielle de Mediouna,
- Zone industrielle de Moulay Rachid,
- Zone industrielle de Sidi Moumen,
- Zone industrielle de Sidi Maârouf,

⁶Étude relative à la réalisation d'un diagnostic sur l'état des lieux de la pollution industrielle et l'élaboration d'un plan d'action relatif à la prévention et la lutte contre la pollution industrielle au niveau du Grand Casablanca (2011), Ministère Délégué chargé de l'Environnement.

- Zone industrielle de Dar Bouazza,
- Zone industrielle des Roches Noires,
- Zone industrielle de Sidi Bernoussi,
- Zone industrielle de Lissasfa,
- Zone industrielle de Nouaceur,
- Zone industrielle d'Ouled Azzouz,
- Zone industrielle de Bousekoura,
- Zone industrielle d'Ain Sbaâ,
- Zone industrielle technopole,
- Zone industrielle Ouled Hadda.

Les secteurs d'activité à privilégier sont l'aéronautique, les énergies renouvelables, l'automobile, l'industrie pétrolière et chimique.

■ Niveau local

Le parc des zones industrielles de la préfecture de l'arrondissement de Sidi Bernoussi a été créé dans les années 1960, le parc d'activités se compose des zones industrielles (Ahl Loughlam, Sidi Bernoussi, Sidi Moumen, ...).

Il est situé au bord de mer, sur l'axe autoroutier qui relie Casablanca à Rabat, à seulement 20 min du port de Casablanca, 15 km de son centre, 30 min de l'aéroport Mohammed V, et 10 km de Mohammedia.

Installé sur une superficie de 1 000 ha, le parc compte plus de 600 unités industrielles, dont 10% des 500 plus importantes entreprises du Maroc. Il génère plus de 60 000 emplois directs dont 40% sont des femmes et près de 150 000 emplois indirects.

Il offre des avantages aux investisseurs grâce à sa proximité des centres de décision et de gestion, et des centres nationaux de flux de marchandises.

Ces entreprises génèrent un chiffre d'affaires de plus de 67 milliards MAD par an, soit 8,21% du PIB du Maroc et 30% du PIB de la région du Grand Casablanca.

La zone industrielle de Sidi Bernoussi abrite plusieurs d'activités, il s'agit de l'industrie du textile et cuir (26%), IMMEE (25%), industrie chimique et para chimique (23%), tertiaire (18%) et industrie agro-alimentaire (8%).

La figure suivante présente la localisation des zones industrielles au niveau de la préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi ;

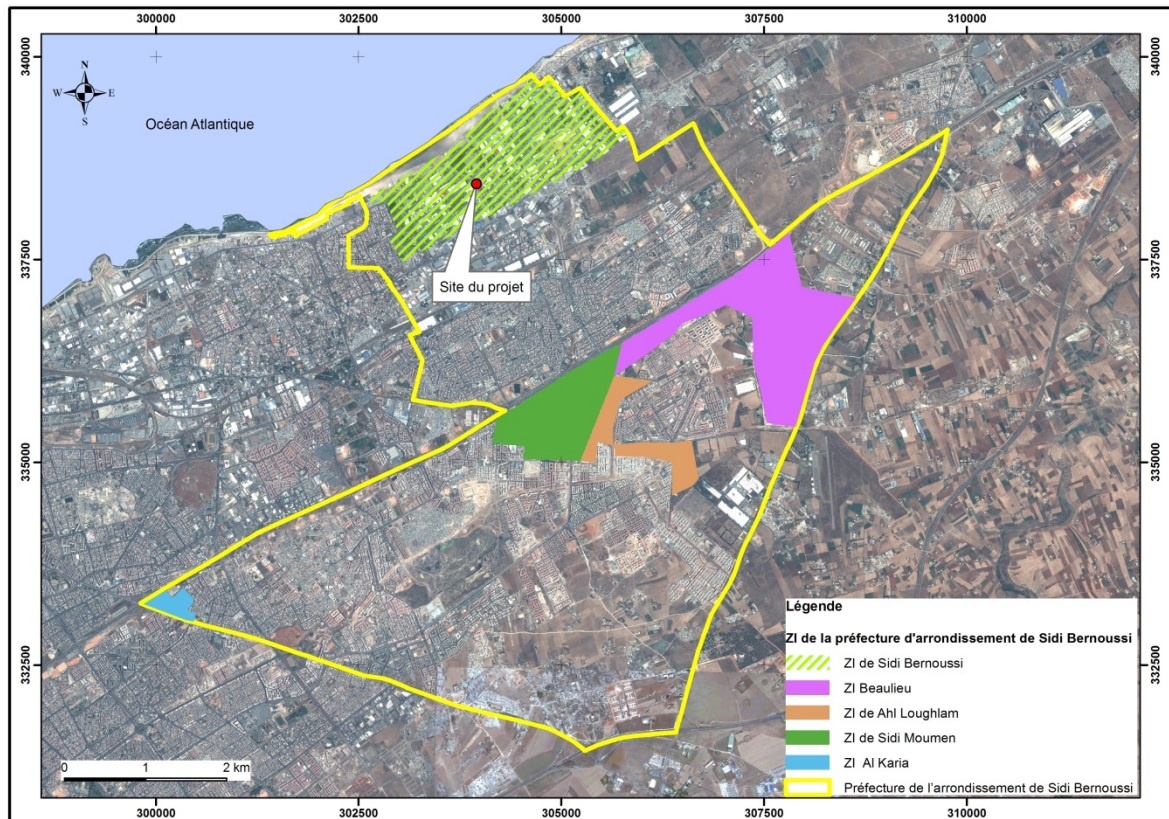


Figure 7.10 : localisation des zones industrielles de la préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi

7.4.6 Infrastructures et services

7.4.6.1 Le réseau autoroutier

La région de Casablanca-Settat est considérée comme étant la région la mieux dotée en Région de Casablanca-Settat 17 infrastructure autoroutière avec ses trois principaux axes : Tanger-Casablanca, Casablanca-Marrakech et dernièrement Casablanca-Béni Mellal. La région est desservie par les autoroutes :

- L'autoroute A3 reliant Casablanca - Rabat fut la première autoroute lancée au Maroc avec la première tranche (33,5 km) Casablanca-Oued Cherrat ouverte dès 1978, et complétée jusqu'à Rabat en 1987 puis mise sous péage en 1991.
- L'autoroute A7 d'une longueur de 453 km et allant de Casablanca à Agadir en passant par le nord-ouest de Marrakech, a été achevée en 2010 (tronçon Marrakech-Agadir). Elle relie la plaine de la Chaouia aux villes de Casablanca, Mohammedia, Berrechid et Settat, qui concentrent une partie importante de l'activité industrielle et économique du Royaume. Elle a permis de soulager la route principale n°7 qui est la seule voie importante assurant auparavant la liaison.
- L'autoroute A5 « Casablanca - El Jadida » d'une autoroute longue de 81 km reliant Casablanca à El Jadida, se compose du périphérique de Casablanca qui contourne la métropole, et permet d'éviter les incessants embouteillages de la voie express urbaine qui la traverse.
- L'autoroute A8 reliant Berrechid à Bénimellal, le premier tronçon (95 km) de l'autoroute reliant Khouribga à Beni Mellal, a été ouverte à la circulation le 17 mai 2014, tandis que le deuxième tronçon (77 km) reliant Khouribga à Berrechid a été mis en circulation le 16 juillet 2015.

- D'une longueur de 143 km, l'autoroute El Jadida-Safi, prévue cette année, disposera de 6 échangeurs, deux aires de services et un parking sécurisé. Trois viaducs sont également planifiés ainsi que 115 ouvrages de rétablissement.

Au niveau de l'arrondissement de Sidi Bernoussi la zone d'étude est desservie par plusieurs accès ; l'autoroute A3 reliant Casablanca à Rabat, la route nationale RN1, la route régionale RR322 et la route provinciale RP3000.

Le site est accessible à partir de la route provinciale RP3000 à 540m en passant par le boulevard Al Bina à la limite sud.

Figure 7.11 : Vue du Boulevard Al Bina à proximité du site (source : Phenixa, Juin 2020)

Le site est bordé par le boulevard Al Bina au Sud (voie de 30 mètres), une voie entre la mosquée et le centre à l'ouest (voie de 12 mètres) et une voie à construire au nord (voie de 10 mètres).

7.4.6.2 Le réseau ferroviaire

La région de Casablanca-Settat est desservie par une ligne ferrée d'importance nationale qui fait partie d'un faisceau desservant les grandes agglomérations de la côte Atlantique et les villes de l'intérieur et de l'oriental comme Fès, Taza, Oujda et Marrakech. Elle est traversée, d'une part, dans sa partie centrale par la ligne reliant Tanger à Marrakech et dans sa partie littorale par la ligne menant vers El Jadida d'autre part. Dans le centre de Casablanca, la ligne se dédouble par un embranchement en direction du port qui aboutit au terminus de la gare Casa Port.

La gare d'Ain Sebaa se trouve à 1,4 km au sud du site.

7.4.6.3 Infrastructure d'eau potable et assainissement liquide

La préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi est raccordée au réseau d'eau potable géré par la Lydec.

Les ménages de la préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi sont raccordés au réseau public d'assainissement qui est unitaire géré par la Lydec.

7.4.6.4 Infrastructure d'assainissement solide

Déchets ménagers

Le service de la propreté des préfectures d'arrondissements est confié à la société « Averda » qui assure la collecte des déchets ménagers et des déchets verts ainsi que le nettoyage des voiries.

Les déchets de la préfecture d'arrondissement de Sidi Bernoussi sont ensuite acheminés vers la décharge contrôlée de Mediouna, cette dernière se trouve à 14 km au sud-ouest du site de projet. Elle reçoit environ 5 000 tonnes de déchets chaque jour.

Un centre de tri de déchets industriels banals se trouve à 200m à l'est du projet.

Réalisé sur un terrain de 2.600 m², ce centre abrite une unité de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets industriels banals (convoyeurs, presses à balles, broyeurs, balance, bacs), une plateforme pour le traitement des déchets organiques et le recyclage en compost (deux chambres froides, espace de compostage), une administration et des espaces verts.

Figure 7.12 : centre de tri des déchets industriels banals de Sidi Bernoussi

Déchets industriels

La décharge de Médiouna reçoit également les déchets industriels banals. Des opérateurs formels et informels interviennent dans les filières de valorisation de déchets tels que les emballages, la ferraille, le verre etc.

Il n'y a pas de structure dédiée à la collecte, élimination et stockage des déchets dangereux. Certains de ces déchets sont incinérés dans les fours de cimenterie ou utilisés en combustibles alternatifs. Certaines unités font également du recyclage de batteries.

7.4.6.5 Infrastructure d'électricité

Au niveau de la préfecture de Casablanca, la distribution d'énergie électrique est assurée par la LYDEC et l'Office National d'Eau et d'Électricité (ONEE).

Les ménages de la préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi sont raccordés au réseau d'électricité, le nombre d'abonnés atteint 145 024 en 2016.

Figure 7.13 : Poste transformateur à proximité du site (source : Phenixa, Juin 2020)

7.4.7 Santé

L'infrastructure sanitaire dans la préfecture de Casablanca est composée des établissements hospitaliers et autres pour les soins de bases. En termes d'infrastructures de santé publique, la préfecture dispose de 9 hôpitaux et 104 centres de santé.

La préfecture bénéficie également des services du Centre Hospitalier Universitaire Ibn Rochd (CHU). De même, cette préfecture est caractérisée davantage par l'existence d'un effectif important et diversifié des polycliniques et des cliniques privées.

Les établissements hospitaliers publics de la préfecture, hormis le CHU Ibn Rochd, comptent 992 lits en 2017 ; soit 40,1% de la capacité litière de la région.

L'arrondissement de Sidi Bernoussi est doté d'un hôpital et 2 centres de santé. Le centre de santé le plus proche se trouve à 2.2 km au sud site, il s'agit du centre de santé Hôpital provincial Mansour Bernoussi, comme indiqué sur la figure suivante.



Figure 7.14 : Situation des établissements de santé par apport au site du projet

7.4.8 Education

Au niveau de la préfecture de Casablanca 98.2% des enfants âgés de 7 à 12 sont scolarisés selon les données du RGPH 2014.

Au niveau de l'arrondissement de Sidi Bernoussi, 98.2% de la population âgée de 7 à 12 ans sont scolarisés, les filles présentent un taux de 98.5%.

Le taux d'analphabétisme au niveau de l'arrondissement Sidi Bernoussi est de 16.9% avec une proportion féminine de 24% par rapport à 9,4% pour les hommes. Le taux d'analphabétisme féminin est équivalent à celui de la préfecture de Casablanca. Il est inférieur de 50% au taux d'analphabétisme féminin au niveau du Maroc.

Tableau 7.4 : Taux de scolarisation et d'analphabétisme au niveau de l'arrondissement Sidi Bernoussi⁷

| | Indicateur | Masculin | Féminin | Ensemble |
|----------------|--|----------|---------|----------|
| National | Taux d'analphabétisme | 22.2 | 42.1 | 32.2 |
| Casablanca | Taux d'analphabétisme | 10.0 | 24.0 | 17.2 |
| Sidi Bernoussi | Taux d'analphabétisme | 9.4 | 24.0 | 16.9 |
| | Population alphabétisée de 10 ans et plus selon les langues lues et écrites | | | |
| | Arabe seule | 21.1 | 22.4 | 21.7 |
| | Arabe et français seules | 51.5 | 48.4 | 50.1 |

⁷ Source : RGPH 2014

| | Indicateur | Masculin | Féminin | Ensemble |
|--|---|-------------|-------------|-------------|
| | Arabe, français et anglais | 24.2 | 26.3 | 25.2 |
| | Autres | 3.1 | 2.8 | 3.0 |
| | Taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 12 ans | 97.9 | 98.5 | 98.2 |

7.4.9 Situation de handicap

Le taux de prévalence du handicap à Sidi Bernoussi est légèrement inférieur au taux de Casablanca et au taux national comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 7.5 : Taux de prévalence du handicap au niveau de Sidi Bernoussi, Casablanca et Maroc⁸

| Indicateur | Masculin | Féminin | Ensemble |
|----------------|----------|---------|----------|
| Sidi Bernoussi | 4.0 | 4.6 | 4.3 |
| Casablanca | 4.4 | 5.3 | 4.9 |
| Maroc | 5.0 | 5.1 | 5.1 |

7.4.10 Patrimoine culturel et archéologique

D'après les investigations du terrain et bibliographiques, le site n'abrite aucun patrimoine culturel et historique

⁸ Source : RGPH 2014

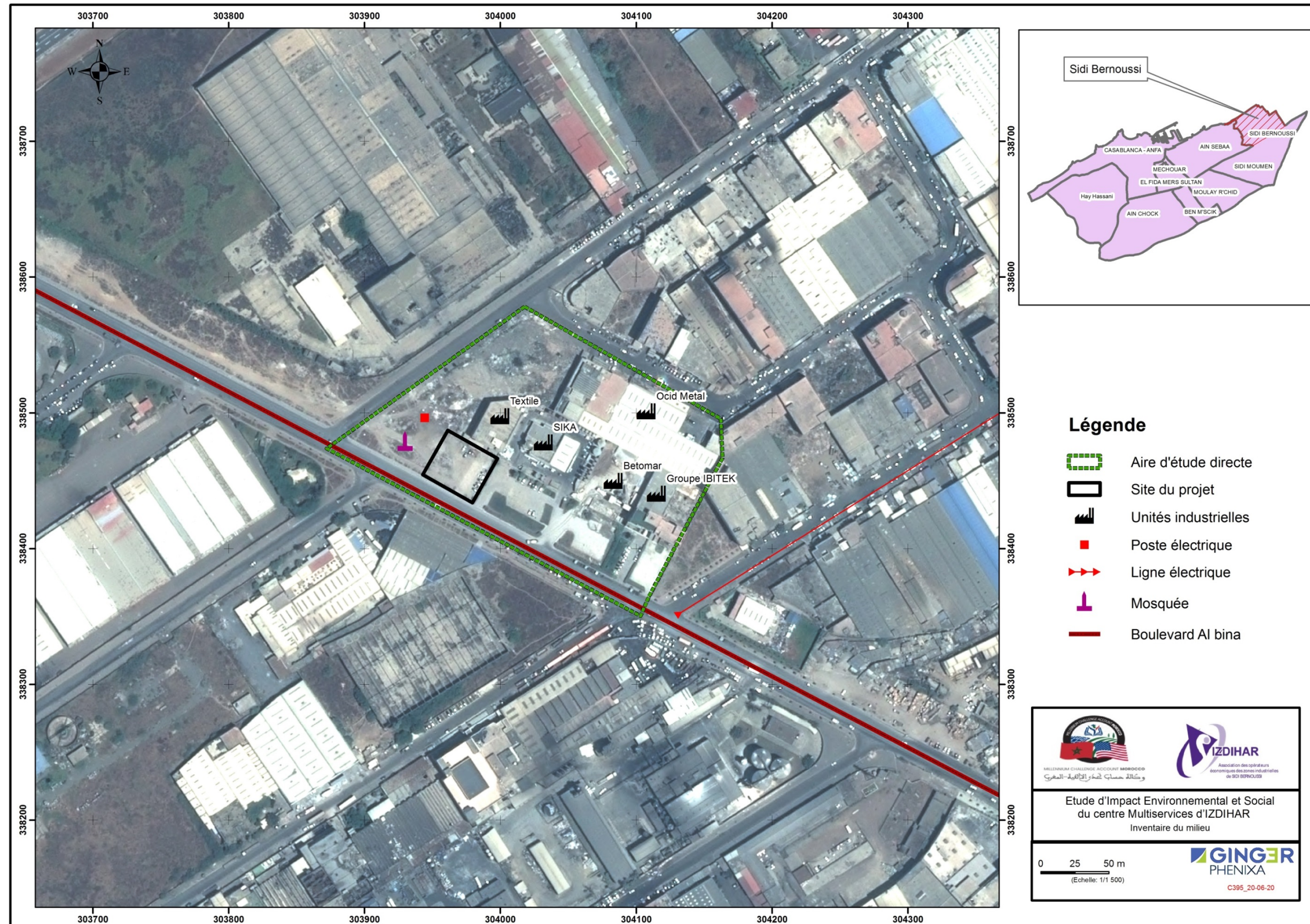


Figure 7.15 : Carte de l'inventaire du milieu

8. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

8.1 Approche méthodologique

8.1.1 Préambule

L'objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) est d'identifier et évaluer la sévérité des impacts potentiels sur les récepteurs et ressources identifiés ; élaborer et décrire les mesures d'atténuation qui seront prises pour prévenir ou minimiser tout effet négatif potentiel et optimiser les éventuels bénéfices ; et communiquer la sévérité des impacts résiduels qui subsisteront une fois les mesures d'atténuation appliquées.

La phase d'évaluation des impacts consiste en une analyse des sources potentielles d'impact associées au Projet, et de la sensibilité des milieux récepteurs naturels et humains. Elle repose sur les données issues :

- Des études de l'environnement et du contexte social à l'état initial (pour déterminer la sensibilité du milieu récepteur) ; et,
- Des interactions avec l'équipe du Projet, pour mettre au point la description du Projet, analyser la manière dont le Projet peut générer des sources d'impacts environnementaux et sociaux (E&S), et (le cas échéant) identifier les variantes envisageables au Projet.

Une fois les impacts analysés et les mesures d'atténuation identifiées, ils sont compilés dans un plan de gestion environnementale et sociale qui pourra être utilisé comme un cadre à la gestion des impacts E&S, tout au long du Projet.

8.1.2 Prédiction de l'intensité des impacts

Le terme 'intensité' couvre toutes les dimensions de l'impact prédit sur les milieux naturel et social, à savoir :

- la nature du changement (quelle ressource ou quel récepteur est affecté et de quelle manière) ;
- l'étendue spatiale de la zone affectée ou la part de la population ou communauté touchée ;
- son étendue temporelle (durée, fréquence, réversibilité) ; et
- le cas échéant, la probabilité d'occurrence d'un impact suite à un phénomène accidentel ou imprévu.

Le tableau ci-après présente les définitions associées à la caractérisation des impacts utilisée dans le cadre de cette étude.

Tableau 8.1 : Terminologie des caractéristiques des impacts

| Intensité des Impacts | |
|------------------------------|--|
| Type | <p>Direct – résultant d'une interaction directe entre le Projet et une ressource/un récepteur.</p> <p>Indirect –résultant d'interactions directes entre le Projet et son environnement, du fait d'interactions survenant par la suite.</p> <p>Induit – impacts issus d'autres activités consécutives au Projet.</p> |
| Etendue | <p>Locale – impacts limités à la zone du Projet et ses environs.</p> <p>Régionale – impacts ressentis au-delà des zones locales, jusque dans la région étendue.</p> <p>Internationale – impacts ressentis à l'échelle internationale, affectant donc un autre pays.</p> |

Intensité des Impacts

| | |
|---------------------|--|
| Durée | <p>Temporaire– impacts de courte durée, de l'ordre de quelques heures à plusieurs semaines.</p> <p>A court terme – impacts prévus pour durer uniquement au cours des opérations de forage ou de construction (jusqu'à environ 2 ans).</p> <p>A moyen terme – impacts prévus pour durer entre deux ans et la fin du Projet (25 ans).</p> <p>A long terme – impacts prévus d'une durée supérieure à celle du Projet mais qui cesseront dans le temps.</p> <p>Permanent – impacts causant un changement permanent sur le récepteur ou la ressource affecté(e) et se prolongeant bien au-delà de la durée de vie du Projet.</p> |
| Fréquence | <p>Continue– impacts se produisant fréquemment ou de manière continue.</p> <p>Intermittente– impacts occasionnels ou apparaissant uniquement dans des circonstances spécifiques.</p> |
| Probabilité* | <p>Peu probable– évènement peu probable mais pouvant avoir lieu durant le Projet.</p> <p>Possible – évènement susceptible de se produire à un moment donné au cours du Projet.</p> <p>Probable– le phénomène se produira au cours du Projet (par exemple il est inévitable).</p> |

* pour les phénomènes imprévus uniquement.

L'intensité évalue le changement prédit sur la ressource ou le récepteur. Une évaluation de l'intensité générale d'un impact prend donc en compte toutes les dimensions de l'impact pour déterminer si celui-ci est d'une intensité **négligeable, faible, moyenne** ou **forte**. Compte tenu du large éventail d'impacts environnementaux et sociaux abordés dans l'EIES, les termes caractérisant l'intensité d'un impact devront être définis en fonction des différentes problématiques abordées.

8.1.3 Sensibilité/Vulnérabilité/Importance des ressources et récepteurs

La **sévérité** des impacts résultant d'un impact d'une **intensité** donnée, dépendra des caractéristiques des ressources et récepteurs en fonction de leur **sensibilité, vulnérabilité** et **importance**.

La **qualité** ou l'**importance** d'une ressource sera déterminée en tenant compte par exemple de sa désignation nationale ou internationale, son importance pour la communauté locale ou plus étendue, ses services écosystémiques et sa valeur économique. L'évaluation de la **sensibilité** des récepteurs humains, tiendra compte de leurs réactions probables au changement et leur capacité à s'adapter et à gérer les effets de l'impact.

La sensibilité, la vulnérabilité et l'importance des ressources et récepteurs sont évaluées sur la base des données relatives à l'environnement à l'état initial. Le cas échéant, des critères spécifiques d'évaluation de la sensibilité sont présentés dans les sections pertinentes de l'évaluation des impacts.

8.1.4 Evaluation de la sévérité des impacts

Toute activité humaine impose un certain changement sur les milieux naturel et social, du fait des interactions physiques avec les systèmes naturels ou avec d'autres activités humaines. Afin de fournir

des informations aux décideurs et autres parties prenantes quant à l'importance des différents impacts du Projet, l'équipe en charge de l'EIES procède à une évaluation de la **sévérité** de chaque changement.

Il n'existe aucune définition réglementaire de la **sévérité** d'un impact. Ainsi, dans le cadre de l'EIES, l'évaluation de la sévérité des impacts s'appuie sur les jugements professionnels de l'équipe en charge de l'EIES à l'aide de critères objectifs quand ceux-ci sont disponibles, et normes légales, politiques gouvernementales nationales et régionales, bonnes pratiques sectorielles reconnues et opinions des parties prenantes concernées. Quand aucune norme spécifique n'est disponible ou que celles-ci n'apportent pas suffisamment d'informations pour déterminer la sévérité des impacts, l'évaluation prendra en compte l'intensité de l'impact ainsi que la qualité, l'importance ou la sensibilité de la ressource ou du récepteur affecté(e).

L'**intensité** de l'impact et la **qualité/l'importance/la sensibilité** du récepteur sont évaluées conjointement pour déterminer si un impact est sévère ou non et dans l'affirmative, son degré de **sévérité** (défini comme *Mineur, Modéré ou Majeur*). Les impacts jugés *Négligeables* incluent ceux qui sont légers ou transitoires, et ceux de l'ordre des changements environnementaux et sociaux naturels. Ce principe est illustré schématiquement ci-après.

Tableau 8.2 : Matrice d'évaluation de la sévérité des impacts

| | | Sensibilité/Vulnérabilité/Importance de la ressource/du récepteur | | | |
|-----------------------|-------------|---|-------------|-------------|-------------|
| | | Insignifiante | Faible | Moyenne | Forte |
| Intensité de l'impact | Négligeable | Insignifiante | Négligeable | Négligeable | Négligeable |
| | Faible | Insignifiante | Négligeable | Mineure | Modérée |
| | Moyenne | Insignifiante | Mineure | Modérée | Majeure |
| | Forte | Insignifiante | Modérée | Majeure | Majeure |

- Sensibilité du récepteur
 - *Négligeable* - imperceptible ou très localisé
 - *Faible* – perceptible mais localisé
 - *Modérée* – changement permanent perceptible et relativement étendu ou changement récurrent très perceptible, réversible à moyen ou long terme
 - *Forte* - changement étendu évident et irréversible ou changement récurrent très perceptible, uniquement réversible à long terme

- Intensité d'impact (*degré de la perturbation subie par le récepteur*):
 - *Négligeable* – aucun changement perceptible
 - *Faible* – changement perceptible mais aucune modification de l'environnement ou des activités humaines
 - *Modéré* – modification perceptible mais l'environnement ou les activités humaines n'en pâtiront pas à long terme
 - *Forte* - l'environnement ou l'activité humaine est touchée à moyen ou long terme

Les critères spécifiques utilisés pour évaluer la sévérité de chaque type d'impact seront clairement définis dans le cadre de l'évaluation des impacts.

- Un impact est **négligeable** quand une ressource/un récepteur (y compris des personnes) n'est affecté(e) d'aucune manière par une activité particulière ou quand l'effet prévu est jugé 'imperceptible' ou impossible à distinguer du bruit de fond naturel.
- Un impact est **mineur** quand une ressource/un récepteur est affecté(e), mais que l'intensité de l'impact est suffisamment faible pour rester dans les limites des normes applicables (à savoir réglementations et directives applicables) ou en l'absence de normes applicables, quand la sensibilité/vulnérabilité/importance de la ressource/du récepteur est faible.
- Un impact est **modéré** quand son intensité reste dans les limites des normes en vigueur, mais se situe entre un seuil sous lequel l'impact est mineur et un niveau susceptible d'être à la limite d'une infraction légale. Pour les impacts modérés, il convient de réduire les impacts à un niveau aussi bas que raisonnablement possible (ALARP pour *as low as reasonably practicable* en anglais). Ceci ne signifie pas nécessairement que des impacts dits 'modérés' doivent être réduits en impacts mineurs, mais qu'ils soient gérés de manière efficace et effective.
- Un impact est **majeur** quand les limites acceptables ou normes admissibles sont susceptibles d'être dépassées ou des impacts de forte intensité peuvent affecter des ressources/récepteurs de qualité/importance/sensibilité importante. L'un des objectifs de l'EIES est d'arriver à une configuration où le Projet n'est associé à aucun impact résiduel majeur, ou à aucun impact qui subsisterait sur le long terme long terme ou sur une étendue importante. Toutefois, pour certains aspects, il peut exister des impacts résiduels majeurs, une fois toutes les possibilités d'atténuation épuisées (un niveau aussi bas que raisonnablement possible est alors appliqué). Il peut s'agir par exemple de l'impact visuel d'une installation. Les régulateurs et parties prenantes doivent alors pondérer ces facteurs négatifs par rapport aux aspects positifs comme l'emploi, dans le cadre du processus de décision du Projet.

Encadré 8-1: Classification de la sévérité des impacts

8.1.5 Mesures d'atténuation

L'évaluation des impacts a pour but de s'assurer que les décisions relatives au Projet prennent en compte ses impacts probables sur l'environnement et la société, mais également d'identifier les mesures susceptibles d'être prises pour garantir que les impacts soient aussi faibles que possible d'un point de vue technique et financier.

Pour les impacts initialement évalués au cours de l'EIES comme étant de sévérité *Majeure*, une modification de l'avant-projet est généralement nécessaire pour les éviter, les réduire ou les atténuer, et leur sévérité devra ensuite être de nouveau évaluée. Pour les impacts jugés de sévérité *Modérée*, en fonction des besoins, les mesures d'atténuation envisagées, celles retenues et le motif de leur sélection (ex : en termes de faisabilité technique et de bilan coûts/avantages) sont exposés. Les impacts jugés de sévérité *Mineure* sont habituellement maîtrisés par le biais de bonnes pratiques sectorielles, plans et procédures d'exploitation.

La NIES a vocation à contribuer à la prise de décisions relatives aux projets en toute connaissance de leurs impacts probables sur l'environnement et la société. Comme expliqué ci-dessous, les impacts résiduels et leur sévérité, reportés dans le présent rapport, s'appuient sur la description du Projet, à savoir en tenant compte de toutes les mesures d'atténuation.

Encadré 8.1 Hiérarchie des mesures d'atténuation

Prévention à la source

Développer le projet de sorte que les caractéristiques à l'origine d'un impact sont éliminées au stade de l'avant-projet.

Réduction à la source

Modifier l'avant-projet ou les procédures d'exploitation pour réduire l'impact. Par exemple, les mesures utilisées pour traiter les effluents et déchets rentrent dans cette catégorie.

Réduction au niveau du récepteur

Si un impact ne peut être réduit sur-site, des mesures peuvent être appliquées hors-site (ex : installations de clôtures pour prévenir la divagation de la faune sur le site).

Réparation ou correction

Certains impacts induisent des dégradations inévitables sur une ressource (ex : disparition de terres agricoles et espaces forestiers lors de l'aménagement de voies d'accès, bases-vie de chantier ou aires de stockage). Les réparations impliquent principalement des mesures de type restauration et rétablissement.

Compensation en nature

Quand aucune autre mesure d'atténuation n'est possible ou n'est totalement efficace, une compensation des pertes peut s'avérer adaptée, dans une certaine mesure (ex : plantation pour remplacer la végétation endommagée, indemnisation financière pour les cultures endommagées ou mise à disposition d'installations communautaires pour compenser les espaces publics et de loisirs).

8.1.6 Sévérité des impacts résiduels

Le degré de sévérité attribué aux impacts résiduels indique le niveau d'importance qui doit être associé à chaque impact, dans le cadre du processus de décision du Projet.

Encadré 8.2 Poids des impacts résiduels dans le processus de décision

Les impacts résiduels de sévérité **Majeure**, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont jugés comme ayant un poids substantiel, par rapport à d'autres coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques ; des conditions devront être imposées pour maîtriser et, le cas échéant, surveiller les impacts négatifs et fournir des bénéfices.

Les impacts résiduels de sévérité **Modérée** sont considérés comme ayant une importance réduite dans le processus de décision, mais demandant une attention particulière concernant l'atténuation et le suivi, afin de s'assurer que des mesures d'atténuation adaptées (d'un point de vue technique et financier) sont mises en œuvre et des bénéfices sont obtenus.

Les impacts résiduels de sévérité **Mineure** sont portés à l'attention des décideurs, mais identifiés comme ayant peu, voire aucun poids dans le processus de décision ; ils seront atténués à l'aide de bonnes pratiques, et un suivi pourra être requis pour confirmer que les impacts sont tels que prédits.

Les impacts résiduels de sévérité **Négligeable** n'ont aucun impact dans le processus de décision et ne demandent pas d'attention particulière concernant l'atténuation et le suivi.

8.2 Cadrage

La première étape du processus d'évaluation des impacts consiste en une identification préliminaire des impacts potentiels du Projet sur les récepteurs environnementaux et sociaux. Cet exercice s'appuie sur l'évaluation préliminaire des interactions entre les principales composantes et activités du Projet et l'aire d'influence du projet, présentées au Chapitre 3, Description du Projet.

L'utilisation d'une matrice permet d'évaluer l'interaction potentielle entre les différentes activités du Projet et les composantes environnementales et sociales. Le tableau ci-après présente la matrice d'interaction des impacts potentiels du Projet.

Tableau 8.3 : Identification des impacts potentiels du Projet

| | Qualité de l'air | Bruit | Ressources en eau | Erosion des sols | Biodiversité (faune et flore) | Paysage | Accès au foncier | Socio-économie | Santé et sécurité des travailleurs | Santé et sécurité communautaire | Patrimoine culturel | Déchets | Conditions de circulation |
|---|------------------|-------|-------------------|------------------|-------------------------------|---------|------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------|---------------------------|
| Phase de construction | | | | | | | | | | | | | |
| Activité de terrassement | - | - | - | 0 | 0 | - | 0 | + | - | - | 0 | - | - |
| Construction du bâtiment | - | - | - | 0 | 0 | + | 0 | + | - | - | 0 | - | - |
| Phase d'exploitation | | | | | | | | | | | | | |
| Services multiples (formation, accompagnement, médecin de travail, restaurant, co-working, ...) | + | 0 | - | 0 | 0 | + | 0 | + | + | + | 0 | - | 0 |

- + : Impact positif
 - : Impact Négatif
 0 : pas d'impact

8.3 Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet lors des différentes phases (construction, exploitation et démantèlement)

8.3.1 Qualité de l'air et climat

8.3.1.1 Phase construction

Pendant la construction, la qualité de l'air ambiant sur le site du projet peut potentiellement être affectée par la poussière accrue, en particulier pendant la phase de terrassement et par les gaz d'échappement gazeux provenant des activités de construction, de l'équipement et des mouvements supplémentaires de véhicules à destination et à partir du site.

Les principales sources de poussière et émissions anthropiques sur le site du projet pendant la construction proviendront de :

- L'excavation et le terrassement, ex : les mouvements de sol, le nivellement (déblai et remblai), nettoyage et décapage des ilots réservés aux investisseurs ;
- Le décapage de la couche superficielle ;
- La poussière de matériaux poudreux stockés non couverts ou de camions ;

- Les émissions (exemple : NOx, SOx et CO) et les particules provenant des véhicules, équipements lourds et autres équipements mécaniques ; et
- Les émissions diffuses de COV issus des produits comme les hydrocarbures, les peintures et les solvants qui seront utilisés en phase de construction.

La poussière résultant de la préparation du site :

La poussière résultant des activités de construction comprend typiquement des particules de grand diamètre, qui se déposent rapidement et à proximité de la source de production, exemple : à moins de 500 m dans des conditions faibles / calmes.

Des impacts peuvent également être dus aux envols lorsque les camions ne sont pas correctement couverts, ou lorsque les véhicules se déplacent sur des surfaces non goudronnées.

L'importance des impacts de poussières provenant des travaux de construction est en grande partie basée sur la direction du vent et la proximité des récepteurs sensibles. Les directions des vents dominants sur la zone du projet sont du Nord et de NNO. Les récepteurs sensibles pour ces directions sont les employés des entreprises des travaux et les éléments de l'environnement ; telles que la mosquée en cours de construction à l'ouest, les unités industrielles à l'est et au nord-est. Ces récepteurs sont tous à moins de 12 mètres des limites du site et pourront être impactés. Cependant les travaux de terrassement sont très limités dans le temps et en volume, l'intensité de l'impact est négligeable.

Émissions gazeuses et particulaires des équipements et des véhicules :

Les véhicules et équipements provoqueront l'émission de gaz et de particules dans l'air en raison de la combustion de combustibles fossiles. De tels véhicules et équipements incluent, mais ne sont pas limités aux suivants : Excavateurs, Camions, Générateurs diesel. Le nombre d'engins sera relativement limité compte des travaux à exécuter, l'intensité de l'impact est faible.

Composé organique volatil (COV) :

Une petite quantité de carburants, peintures, solvants et autres substances volatiles est nécessaire pendant la phase de construction. Si elles ne sont pas correctement contenues, ces substances ont le potentiel d'entraîner la dispersion d'émissions volatiles dans l'atmosphère. Cependant, seules de petites quantités de ces substances seront nécessaires, et celles-ci seront stockées dans les aires de dépôt. De ce fait, les impacts potentiels sont limités à la zone immédiate et négligeable.

Le tableau suivant résume les niveaux d'impact prévus des différentes sources sur les récepteurs sensibles les plus proches.

Tableau 8.4 : Qualité de l'air - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|-------------|---|-------------|------------------------|
| La poussière provenant des terrassements, du nettoyage, du décapage et des activités du site. | négligeable | Qualité de l'air (gazeux et particulaire) ; | Faible | Négligeable |
| | | Employés sur le site de construction ; | Forte | Négligeable |
| | | Mosquée | Moyenne | Négligeable |
| La poussière provenant des véhicules. | Faible | Qualité de l'air (gazeux et particulaire) | Faible | Négligeable |
| | | Employés de la construction | Moyenne | Mineure |

| | | | | |
|---|-------------|---|---------|-------------|
| | | Mosquée et unités industrielles | Moyenne | Mineure |
| Émissions atmosphériques provenant des véhicules. | Faible | Qualité de l'air (gazeux et particulaire) | Faible | Négligeable |
| | | Employés de la construction | Forte | Modérée |
| | | Mosquée et unités industrielles | Faible | Négligeable |
| COV et autres composés volatiles dangereux. | Négligeable | Qualité de l'air (gazeux et particulaire) | Faible | Négligeable |
| | | Employés de la construction | Forte | Négligeable |
| | | Mosquée et unités industrielles | Moyenne | Négligeable |

■ Atténuation

Tableau 8.5 : Qualité de l'air – mesures d'atténuation en phase de construction

| Impact / Source | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|--|----------------------------|---------|
| La poussière provenant des terrassements, nettoyage et décapage et des activités du site. | Les stocks de matériel poussiéreux seront uniquement situés sur place, doivent-être bachés, et à distance des limites du site.. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Lorsque du sable et d'autres matériaux poussiéreux seront transportés sur le site ou en dehors du site, les camions ne seront pas surchargés et seront couverts / bâchés correctement pour éviter toute perte en cours de route. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | L'arrosage des zones de terrassements en cas de forte production de poussières est recommandé. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Aucune combustion de déchets ou d'autres matériaux ne sera autorisée sur le site pendant la phase de construction. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Évaluation visuelle quotidienne des niveaux de poussière et mesures (suppression de la poussière) de réduction des émissions, quand celles-ci sont identifiées comme étant excessives. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Le transport de charges non couvertes pulvérulentes (matériaux et déchets) est strictement interdit. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| Les émissions de gaz et de particules provenant des véhicules | Gérer efficacement les livraisons de matériel / installation sur le site, afin de réduire le nombre de déplacements. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Minimiser les gaz d'échappement et les particules émises par les camions et les véhicules en veillant à l'utilisation de véhicules en bon état. Les véhicules ne doivent pas être en marche aux moments de charges et décharges ou en stationnement. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| COV et autres émissions fugitives | Les substances dangereuses stockées et utilisées sur le site et susceptibles d'émettre des gaz (exemple : les composés organiques volatiles) seront situées dans des zones bien ventilées, sécurisées et à faible risque. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Les feux et la combustion de matières est interdite sur le site du projet. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| Général | L'équipement de protection individuelle (Masque répondant aux normes marocaines et/ou internationales) sera fourni à tous les employés exposés aux risques liés à la qualité de l'air. | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |

■ **Évaluation de l'impact résiduel**

L'impact résiduel est négligeable après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

8.3.1.2 Phase exploitation

■ **Contexte**

Le centre Multiservices d'IZDIHAR fournira des services qui ne sont pas émetteurs de polluants atmosphériques. Les équipements du restaurant seront alimentés à l'électricité. Il n'est pas prévu de groupe électrogène de secours.

Seul le trafic induit par les activités du centre sera une source d'émissions atmosphériques en particulier. Ceci concerne les véhicules des employés du centre et les véhicules de livraison des marchandises.

■ **Impact potentiel**

La qualité de l'air ambiant sur la zone industrielle peut être potentiellement affectée par la circulation des véhicules, cette dernière concerne tous les véhicules dédiés au transport du personnel ainsi que les véhicules assurant l'approvisionnement en matières premières (restaurant, bureau, ...). Les émissions liées à la circulation contiendront les matières particulaires (PM10 et PM2, 5), oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone et BTEX.

Ces émissions sont négligeables car le nombre des véhicules personnels sera limité ainsi que la fréquence d'approvisionnement en denrées nécessaires pour le restaurant. En outre parmi les objectifs de la mise en place du projet est de minimiser les déplacements depuis la zone industrielle de Sidi Bernoussi vers les restaurants et les salles de conférences/ formations situés en dehors de la ZI en participant ainsi à la réduction des émissions atmosphériques liées aux déplacements à l'échelle de toute la zone industrielle de Sidi Bernoussi.

Tableau 8.6 : Qualité de l'air - Importance des Impacts en phase d'exploitation

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|-------------|---|-------------|------------------------|
| Émissions atmosphériques provenant des véhicules de transports de marchandises et de personnel | Négligeable | Qualité de l'air (gazeux et particulaire) | Faible | Négligeable |

■ **Atténuation**

Compte tenu de l'impact négligeable, il n'est pas prévu de mesures d'atténuation.

8.3.2 Bruit et vibrations

8.3.2.1 Phase construction

Les activités de construction se traduisent normalement par des augmentations de durée temporaire et courte des niveaux de bruit et de vibrations d'un site.

■ **Évaluation de l'impact**

Bruit

Les activités de construction qui impliquent du bruit et des vibrations sont susceptibles de concerner les travaux de terrassement, nivellement, et l'usage des engins à moteur thermique et pneumatique.

Pendant la construction, il est prévu que les activités de travaux, comprennent ce qui suit :

- La préparation du site - ;
- Terrassement ;

- Réalisation des fondations ;
- Travaux de génie civil et lot secondaire.

Des mesures seront prises pour réduire les niveaux de bruit pendant le travail, car, sans atténuation, ceux-ci pourraient dépasser les normes en vigueur. Il est probable qu'à certains moments les niveaux de bruit soient supérieurs à 85 dB (A), et qu'une protection des oreilles soit nécessaire pour le personnel sur place. Ces zones comprennent les lieux de proximité immédiate avec les équipements pneumatiques.

Avant les mesures d'atténuation l'impact sur le personnel peut être considéré comme majeur négatif. La population des unités industrielles aux alentours du site pourront être impactés par les bruits des travaux de construction. L'impact reste cependant d'intensité faible compte tenu de la taille du chantier et des sources potentielles de bruit (absence d'excavation au marteau piqueur, aucun usage d'explosifs).

Vibration

Certains procédés de construction, en particulier ceux qui impliquent la préparation du site et les travaux de génie civil, par exemple les terrassements sont le potentiel de créer des vibrations à proximité des travaux. Des vibrations se produiront également irrégulièrement autour du site de construction en raison de la circulation des matériaux et de l'équipement. Toutefois, il convient de noter que les vibrations se dissipent rapidement lorsqu'elles se propagent en raison des pertes d'énergie de rayonnement de 360 degrés par rapport à la source. Cependant compte tenu de la nature des terrains les phénomènes de vibration seront très limités dans la durée et de faible intensité.

Au sein même du projet, seules les structures temporaires de petite taille, les bureaux et le stockage, sont susceptibles d'être sensibles aux vibrations des activités de construction.

Tableau 8.7 : Bruit et vibration - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact/intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|-----------------------------------|--------|--|-------------|------------------------|
| Bruit du chantier de construction | Faible | Ouvriers de la construction | moyenne | Mineure |
| | | Population des unités industrielles avoisinantes | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

Tableau 8.8 : Bruit et vibration – mesure d'atténuation en phase de construction

| Impact/ Source | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|---|-------------------------|------------|
| Bruit de la construction et vibrations | Réalisation des travaux entre 7h00 et 18h00 –Limitation du travail nocturne. Information du voisinage sur les horaires de chantier | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |
| | Utilisation des EPI Oreillette anti bruit pour les utilisateurs des équipements de compression, générateurs diesel ou tout autre activité émettrice de nuisances sonores au-delà du seuil réglementaire.. | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |
| | Un équipement électrique sera préférable aux solutions alternatives motorisées, si possible,. | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |
| | Les éléments d'installation du site fonctionnant par intermittence seront éteints pendant les périodes intermédiaires entre les utilisations | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |
| | Les employés de la construction effectueront, en tout temps, tous les travaux de façon à maintenir les niveaux de perturbation due au bruit et aux vibrations à leur minimum dans la limite des bonnes pratiques industrielles. | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |
| | Lorsque le niveau de bruit dépasse 85dB (A) en moyenne pondérée sur 8 heures par jour sans protection auditive contre le bruit, des dispositifs doivent être prévus pour le personnel du site. Aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de crête (instantané) de plus de 140 dB (C) | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |
| | Tous les véhicules seront entretenus de manière adéquate afin de minimiser les émissions sonores, et ne doivent pas être en marche aux moments de charges et décharges ou en stationnement. | MCA/Entreprises travaux | de Travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Suite à la mise en place des mesures d'atténuation, les impacts résiduels sont faibles

8.3.2.2 Phase exploitation

■ Contexte

Durant la phase d'exploitation, les services fournis par le centre Multiservices d'IZDIHAR ne génèrent pas de bruit pouvant nuire au voisinage immédiat du centre.

■ Impact potentiel

Selon les directives de la SFI (directives EHS générales), les niveaux du bruit au niveau des zones industrielles ne doivent pas dépasser 70dB (jour et nuit). Les activités prévues durant la phase d'exploitation du centre d'IZDIHAR ne génèrent pas de bruit particulier pouvant dépasser les directives de la SFI.

En vue du contexte d'insertion du projet et son voisinage, l'impact lié bruit liés aux véhicules du personnel est négligeable.

Tableau 8.9 : Bruit et vibration - Importance des Impacts en phase d'exploitation

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|-------------|----------------------------------|-------------|------------------------|
| Bruit lié à la circulation des véhicules | Négligeable | Employés, visiteurs et riverains | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

Compte des impacts négligeables, il n'est pas prévu de mesures d'atténuation.

8.3.3 Paysage, Impact visuel

■ Contexte

Un impact sur le paysage est ressenti lorsque le champ visuel en direction ou à partir d'un récepteur (par exemple, des zones résidentielles, un site naturel exceptionnel) est obstrué ou bloqué par une construction. Ces impacts peuvent inclure :

- L'intrusion anthropique dans le paysage de bâtiments ou de structures dans des lieux où aucune intrusion n'existait auparavant ; ou
- La modification du caractère du paysage d'une région qui pourrait être due à des constructions nouvelles / inappropriées ou à des changements dans l'utilisation des terres.

Le présent paragraphe se concentre sur les impacts potentiels sur les paysages et les impacts visuels potentiels, directs ou indirects, associés à la construction et à l'exploitation ultérieure du centre Multiservices d'IZDIHAR.

8.3.3.1 Phase construction

■ Impact potentiel

Pendant la construction de la future zone industrielle, plusieurs véhicules de construction se déplaceront depuis et vers le site, des bâtiments seront également mis en place temporairement, y compris les bureaux et les locaux pour stocker le matériel. En outre, la construction des bâtiments de 4 niveaux pourra nécessiter certains matériaux de construction et des équipements en hauteur (grues par exemple) qui seront situés temporairement sur le site au cours de la phase de construction.

La phase de construction du projet nécessitera des travaux de terrassement et d'aménagement représentant une source d'impact visuel importante liée à la propagation des poussières et le dépôt des remblais.

Le chantier de construction sera fortement visible depuis boulevard Al Bina et des unités industrielles avoisinantes.

Il n'y aura pas de travaux nocturnes sur place, mais il faudra probablement des projecteurs pour la sécurité du site.

■ Évaluation de l'impact

L'impact paysager induit par la modification de paysage initial suite aux travaux est très faible, étant donné que le projet est situé dans une zone urbaine bien anthropisée où les unités industrielles sont déjà installées. Le paysage est donc déjà bien modifié avant la mise en place du projet.

Tableau 8.10 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur le paysage -Phase travaux

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|--------|--|-------------|------------------------|
| Modification du caractère paysager de la zone | Faible | Paysage initial | Faible | Négligeable |
| Pollution visuel (poussières et obstruction du champ visuel, lumière la nuit) | Faible | Population locale / usagers du Boulevard Al Bina | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

Les mesures d'atténuation proposées pour l'impact visuel et paysager en phase de travaux se présentent comme suit :

Tableau 8.11 : Mesures d'atténuation –Paysage- Phase travaux

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|--|----------------------------|--------------------|
| Modification du caractère paysager et obstruction du champ visuel | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les matériaux stockés sont bien empilés ■ Des palissades du chantier et des panneaux d'information sont installés pour offrir une vision avenante du chantier depuis l'extérieur. ■ Veiller à la propreté et l'aspect général du site du chantier et ses alentours. | MCA/Entreprises de travaux | Phase construction |
| Pollution visuel (poussières, travaux et, lumière) | <p>Limiter les effets de la pollution lumineuse envers les riverains, tous les éclairages devront être directionnels et non diffusants</p> <p>Pour les nuisances causées par les travaux de construction (poussières, remblais) toutes les mesures proposées pour le chapitre qualité de l'air sont applicables notamment pour poussières et la gestion des remblais/déblais</p> | MCA/Entreprises de travaux | Phase construction |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Suite à la mise en place des mesures d'atténuation les impacts résiduels sont faibles.

8.3.3.2 Phase exploitation

■ Impact potentiel

Le projet est situé dans une zone à vocation industrielle au niveau d'un paysage à caractère déjà industriel marqué par l'implantation de différentes unités industrielles.

Depuis la phase de conception, l'architecture et la conception du centre Multiservices d'IZDIHAR a été bien réfléchi en favorisant un style moderne rappelant le contexte industriel de la zone d'insertion du projet. Cette architecture n'aura qu'un impact positif sur le développement de la zone industrielle de Sidi Bernoussi par l'existence d'un tel espace qui pourra être visible et mis à la connaissance des jeunes de la zone et des entrepreneurs. Ce bâtiment avec une réflexion architecturale aura un effet positif sur l'image de la zone.



Figure 8.1 : Vue d'ambiance du centre Multiservices d'IZDIHAR

■ **Évaluation de l'impact**

Il n'y a pas d'impact négatif lié à la modification du caractère paysager de la zone en phase d'exploitation ; L'impact est positif par la mise en valeur d'un espace jusqu'à présent non utilisé et par l'émergence d'un bâtiment à la conception architecturale bien marquée.

Le projet prévoit la création d'un espace vert qui reste plus important que les espaces verts existant sur le site avant la mise en place du projet ce qui va agrémenter la zone d'implantation du projet en participant ainsi au bien être de la population et des travailleurs dans la ZI.

Tableau 8.12 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur le paysage -Phase exploitation

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|------------------------------------|---------|-----------------|-------------|------------------------|
| Modification du caractère paysager | Positif | Paysage initial | Faible | Positif |

■ **Atténuation**

Il n'y a pas de mesures d'atténuation à mettre en place en phase d'exploitation compte tenu de l'impact positif du projet sur le paysage.

8.3.4 Sols

8.3.4.1 Phase construction

■ Évaluation de l'impact

Sol :

La présence d'engins au niveau du chantier et dans ses environs immédiats peut entraîner un compactage de ces sols.

Aussi, une pollution accidentelle de ces sols pendant les travaux peut survenir aussi par un déversement de produits dangereux stockés, par une fuite de liquide hydraulique ou d'hydrocarbure sur des engins de chantier ou par des déversements causés par des accidents de circulation. L'usage d'autres produits tels que les peintures et les solvants sont aussi une source de pollution potentielle.

Les déchets générés par les ouvriers dans leur base de vie, par les rejets des emballages de différents types de matériaux ou d'équipements, par les chutes de matériaux (bois, fonds de bétonnière, ferraille etc..) sont aussi des sources de pollution potentielles pour les sols.

Un bureau de chantier sera mis en place ainsi qu'une zone de stockage temporaire de matériaux. Les matériaux stockés peuvent avoir un impact au niveau des sols par des déversements accidentels. L'entretien du matériel sera effectué en dehors du site, ainsi que le ravitaillement en carburant. Compte tenu de l'ampleur du chantier et du caractère intermittent de l'impact, l'intensité est faible.

Mouvements de terres – déblais – remblais :

Pour la préparation du site un travail de terrassement sera nécessaire et notamment pour le revêtement en béton sur une partie du site actuel. Ces déblais devront être évacués en dehors du site.

Érosion des sols

La préparation du site pour la construction va nécessiter le décapage du sol. La couche de terre végétale devra être isolée et stockée le temps de réalisation des travaux. Ce stockage temporaire sera très réduit et peu soumis à l'érosion en cas de fortes pluies. Les quantités à stocker sont réduites, l'intensité de l'impact est négligeable.

Compte tenu des superficies réduites l'intensité de l'impact est faible.

Tableau 8.13 : Sol - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|-----------------------------|-------------|-----------|-------------|------------------------|
| Mouvements de terre/Remblai | Faible | Sol | Moyenne | Mineure |
| Compactage des sols | Négligeable | Sol | Moyenne | Négligeable |
| Érosion | Négligeable | Sol | Faible | Négligeable |
| Pollution des sols | Faible | Sol | Moyenne | Mineure |

■ Atténuation

Tableau 8.14 : Sol – mesure d'atténuation en phase de construction

| Impact / Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---------------------|--|----------------------------|---------|
| Mouvements de terre | <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises veilleront en particulier à contenir les mouvements de terrain à l'intérieur du site du projet • Les matériaux extraits et non réutilisés seront évacués en tant que déchets vers un lieu autorisé ; • Réduire les déblais dans la mesure du possible (le volume des déblais/remblais devrait être équilibré dans la mesure du possible) ; • L'entreprise devra identifier des zones de dépôts de matériaux de déblais qui ne devront pas causer de nuisances à l'environnement ; • Les entreprises devront fournir la liste et la localisation des zones d'emprunts de matériaux. • Ces zones d'emprunt devront être autorisées | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Érosion des sols | <ul style="list-style-type: none"> • Le site sera clôturé et le circuit de circulation des engins du chantier défini pour veiller à ce qu'aucune perturbation du sol ne se produise en dehors de la zone du site. • Récupération de la couche de sol de surface : Cela sera principalement utilisé pour couvrir les zones destinées aux espaces verts. • Les terres qui ont été enlevées et stockées pour une utilisation ultérieure doivent être traitées de manière à réduire l'érosion et le compactage ; • Les matériaux excavés seront conservés dans la réserve pour une période aussi courte que possible et, une fois qu'une zone aura été remblayée avec des matériaux du sol, elle sera compactée dans un court laps de temps. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Compactage des sols | <ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux, il sera nécessaire de déterminer, un endroit spécifique de mise en place des engins et du matériel. • Éviter le déplacement des engins et du matériel dans les lieux non concernés par les travaux. • Limiter la capacité de la charge des engins et du matériel pour éviter la surcharge sur la voirie puis le tassement du sol. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Pollution des sols | <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation de l'emprise du chantier par un bornage afin de réduire toute incidence sur son environnement ; • Assurer un bon entretien des véhicules, de préférence, celui-ci se fera en dehors du site du chantier ; L'entretien des véhicules et leur approvisionnement en hydrocarbures doivent se faire dans une station de service ; • Gestion spécifique de chaque catégorie des produits en respectant les consignes de protection de l'environnement ; • Prévoir les kits d'absorption des matières déversées accidentellement ; • Collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement du chantier. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Suite à la mise en place des mesures d'atténuation, les impacts résiduels sont faibles.

8.3.4.1 Phase exploitation

En phase exploitation, il n'est pas anticipé d'impact potentiel sur les sols et donc pas de mesures d'atténuation spécifique.

8.3.5 Qualité et disponibilité des eaux superficielles et souterraines

■ **Contexte**

Le centre Multiservices d'IZDIHAR industriel se trouve dans une zone urbaine, aucun cours d'eau ne traverse la zone du projet.

Au niveau du site du projet, les eaux souterraines sont à une profondeur de plus de 30 mètres.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable qui sera utilisé comme ressource pour la réalisation des travaux.

8.3.5.1 Phase construction

■ **Évaluation de l'impact**

Ressources en eaux superficielles :

Seule une petite partie de la parcelle du site du projet n'est pas imperméabilisée. L'imperméabilisation de cette surface ne va pas modifier les écoulements des eaux de pluie. La zone est assainie par un réseau unitaire de la Lydec.

Le risque d'érosion du sol est donc négligeable.

La phase chantier peut donc avoir des impacts directs vis-à-vis des eaux pluviales du fait :

- de la mise en suspension de particules fines qui peuvent participer à la dégradation de la qualité des milieux récepteurs et notamment du réseau de collecte des eaux pluviales compte tenu d'une sédimentation et d'un colmatage ;
- du relargage de polluants chimiques issus de produits stockés dans l'emprise des travaux, de fuites accidentelles ; des rejets directs des eaux de lavage des engins, des coulis de béton, etc.
- de produits divers tels que des huiles, des adjuvants, des peintures, etc.

Compte tenu de l'ampleur du chantier, l'intensité de l'impact est faible à négligeable.

Ressources en eaux souterraines :

Absence d'impact sur les eaux souterraines.

Tableau 8.15 : Ressources en eau - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|----------------------|-------------------------|---------------|------------------------|
| Ruissellement des eaux pluviales et charges polluantes | Faible à négligeable | Réseau d'assainissement | Moyenne | Négligeable à Mineure |
| Inondation | Négligeable | Zone du projet | Insignifiante | Insignifiante |

■ **Atténuation**

Tableau 8.16 : Ressource en eau – mesure d'atténuation en phase de construction

| Impact / Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|-----------------------------|---|----------------------------|---------|
| Drainage des eaux pluviales | Des mesures sont mises en place pour limiter le colmatage du réseau : <ul style="list-style-type: none"> • Protection des entrées d'égout pluvial. Toutes les entrées qui pourraient recevoir des eaux pluviales du projet doivent être protégées jusqu'à la stabilisation finale du projet. Les regards seront mis en place rapidement pour éviter les phénomènes d'érosion et de ruissellement. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les zones de stockage des matières dangereuses seront couvertes pour éviter les lessivages par les eaux pluviales. Eviter les émissions d'eaux usées au sol, eaux marines, ou dans le système de drainage des eaux pluviales. L'entretien des véhicules et engins sera entrepris hors site de projet dans des stations de service ou dans des locaux dédiés et équipés à cette fin | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Inondation | Ce site se trouve dans une zone urbaine, aucun cours d'eau ne traverse la zone du projet. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Pollution des eaux | <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation de l'emprise du chantier par un bornage afin de réduire toute incidence sur son environnement ; • Assurer un bon entretien des véhicules et en dehors du site du projet ; • Gestion spécifique de chaque catégorie des produits en respectant les consignes de protection de l'environnement ; • Collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement du chantier. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

■ **Évaluation de l'impact résiduel**

Suite à la mise en place des mesures d'atténuation les impacts résiduels sont insignifiants.

8.3.5.2 Phase exploitation

En phase exploitation, il n'est pas anticipé d'impact négatif sur les eaux superficielles. Il n'y a donc pas de mesures d'atténuation.

8.3.6 Gestion des eaux usées

8.3.6.1 Phase construction

■ Contexte

Le centre Multiservices d'IZDIHAR est situé dans une zone viabilisée avec un réseau d'assainissement existant.

Les eaux usées générées durant la phase de construction du centre Multiservices IZDIHAR sont limités aux eaux grises des toilettes utilisées par les ouvriers sur site.

■ Evaluation de l'impact

Durant la phase des travaux, une mauvaise gestion des eaux usées sur le site pourra engendrer des nuisances olfactives pour le voisinage et une pollution des sols et des milieux. Toutefois, la présence du réseau d'assainissement de la Lydec permettra de connecter les toilettes du chantier sur ce réseau.

Tableau 8.17 : Gestion des eaux usées – Importance des impacts en phase de construction

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|--------|----------------|-------------|------------------------|
| Rejets des eaux usées dans le milieu naturel/ nuisances olfactives | Faible | Milieu naturel | Moyenne | Mineure |

■ Atténuation

Tableau 8.18 : Gestion des eaux usées – Mesure d'atténuation en phase de construction

| Impact / Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|--|----------------------------|---------|
| rejets des eaux usées dans le milieu naturel | • raccordement des toilettes du chantier sur le réseau de la Lydec | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

8.3.6.2 Phase exploitation

■ Contexte

En phase d'exploitation les eaux usées sont uniquement les eaux sanitaires du centre. La consommation en eau potable est estimée à 780 m³/an. La production d'eaux usées est d'environ 620 m³/an.

■ Évaluation de l'impact

En phase exploitation les impacts potentiels liés à la gestion des eaux usées sanitaires concernent le volume d'eaux usées d'environ 620 m³/an. Ce volume réduit aura un impact négligeable sur le réseau de la Lydec. Les impacts potentiels sont liés à la bonne maintenance du réseau et des installations sanitaires. Une fosse à graisses est prévue pour la cuisine du restaurant et la cuisine du snack qui va limiter la charge de pollution des eaux usées envoyées dans le réseau d'assainissement.

Un séparateur des eaux pluviales et des eaux usées sera installé sur site comprenant principalement le drainage des eaux pluviales et des eaux usées.

Tableau 8.19 : Gestion des eaux usées – Mesure d'atténuation en phase d'exploitation

| Impact / Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Programme |
|---|---|----------------|--------------|
| Raccordement des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales | Assurer le rejet des eaux usées dans le réseau usée dédié La qualité des eaux devra respecter la convention de rejet avec la Lydec. Mise en place d'une fosse à graisses pour la cuisine du restaurant et la cuisine du snack | IZDIHAR | Exploitation |
| Mauvais entretien du réseau qui peut engendrer des débordements | Assurer un bon entretien du réseau du centre | IZDIHAR | Exploitation |

8.3.7 Gestion des déchets solides et matières dangereuses

8.3.7.1 Phase construction

■ Évaluation de l'impact

Pendant la construction du centre Multiservices d'IZDIHAR, les déchets seront générés pendant les travaux de :

- Préparation du site
- Travaux de construction du bâtiment

Les déchets doivent être correctement gérés pour limiter la contamination des sols, des eaux superficielles, réduire les nuisances olfactives et la perturbation du paysage. Ils doivent être éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

- Déchets des travaux de préparation du site
 - Déblais de décapage y compris revêtement béton sur une partie du site (sur environ 1300m²)
- Déchets des travaux de construction
 - Ferraille, emballages
 - Cartons/papiers d'emballages
 - Etc...
- Déchets ménagers et assimilés seront produits par les employés sur site.

Matières dangereuses :

Les matières dangereuses susceptibles d'être entreposées sur le site du projet pendant la phase de construction doivent être entreposées de manière à réduire les impacts.

Les impacts sont liés à une mauvaise manipulation éventuelle, aux fuites et déversements accidentels et potentiellement aux conditions de transport.

D'autres impacts environnementaux et sociaux qui pourraient découler des activités de construction sont associés à l'élimination des déchets dans les décharges non autorisées ou à une pression accrue sur les décharges autorisées locales qui entraînent une réduction de la capacité de traitement des déchets de la part des sources municipales.

Tableau 8.20 : Déchets solides - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact/intensité | | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|------------------------------|-----|--------|---|-------------|------------------------|
| Déchets dangereux | non | Faible | Employés sur site | Moyenne | Mineure |
| | | | Milieu avoisinant | Moyenne | Mineure |
| Déchets matières dangereuses | et | Faible | Sol | Moyenne | Mineure |
| Déchets | | Faible | Infrastructure de traitement de déchets (locale – déchets dangereux non acceptés) | Faible | Mineure |

■ Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation prévues se rapportent à la fois aux matières dangereuses et non dangereuses. Tandis que certaines mesures d'atténuation sont spécifiques, de nombreuses mesures s'appliquent aux deux et par conséquent, cette section ne considère pas ces mesures séparément, sauf indication contraire.

En phase de construction, le centre Multiservices d'IZDIHAR et ses entreprises sous-traitantes devront préparer les documents suivants :

- Le plan de gestion des déchets qui tiendra compte de la nature des déchets produits : déchets industriels banals, déchets ménagers et assimilés et déchets dangereux
- Plan de préparation et réaction aux situations d'urgence.

Ces documents comporteront, au minimum, les mesures d'atténuation incluses dans le tableau ci-dessous. Ces plans peuvent être des documents autonomes ou être inclus dans le PGES de construction

■ Atténuation

Tableau 8.21 : Déchet – mesure d'atténuation en phase de construction

| Impact/Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|---|----------------------------|---------|
| Volumes / Quantités de déchets solides | Mise en place d'un registre de gestion des déchets spécifique au site, y compris les déchets dangereux et non dangereux, spécifiant les informations sur les quantités, les types de solutions de gestion (selon la hiérarchie de gestion des déchets décrite dans la section de référence), les opérateurs, l'élimination/la destination finale, etc.). Préparer un plan de gestion des déchets spécifique au site, y compris les déchets dangereux et non dangereux. Le plan comprendra la formation du personnel. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les déchets de maçonnerie pourront être réutilisés dans la construction | IZDIHAR entreprise | Travaux |
| | Le recyclage des déchets métalliques sera privilégié en fonction des filières potentielles de valorisation. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Dans la mesure du possible, privilégier les produits chimiques conservés dans des fûts réutilisables | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Des contenants réutilisables seront utilisés, si possible, pour la collecte des déchets solides et liquides | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Nettoyage | Organiser le tri des déchets sur le site de chantier pour faciliter le recyclage. Toutes les zones d'entreposage doivent être bien organisées et les déchets gérés de façon appropriée grâce à la séparation des déchets dangereux et non dangereux. Les déchets dans chaque catégorie seront encore séparés par type (papier, plastique, métal, maçonnerie) et en fonction du fait que le matériau soit recyclable ou non. Un registre des déchets sera conservé sur le site et contiendra, au minimum, des informations sur les quantités, les types de solutions de gestion, les opérateurs, l'élimination/la destination finale, etc. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Prévoir des installations d'entreposage adéquates pour les déchets non dangereux dans les zones désignées pour éviter qu'ils ne soient dispersés. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Inclure au début de la formation des employés des modules permettant d'augmenter leur connaissance des protocoles de gestion des déchets, y compris la manipulation et l'entreposage des déchets corrects, l'intervention et les plans d'urgence. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Entreposage des déchets | Les déchets alimentaires seront entreposés dans un bac disposant d'un couvercle à fermeture automatique, pour empêcher l'accès des oiseaux/vermines/parasites | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les déchets légers comme le papier, le carton, les matières plastiques seront entreposés dans un bac avec couvercle pour empêcher leur dispersion. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les déchets lourds peuvent être contenus dans une benne ouverte, à condition que leur tri soit effectué de manière suffisamment efficace pour éliminer tout matériau léger qui pourrait être | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

| Impact/Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|--|----------------------------|---------|
| | emporté. | | |
| | Aucun conteneur de déchets souterrain ne sera mis en place. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les conteneurs de déchets seront clairement identifiés avec des étiquettes appropriées décrivant avec précision leur contenu et les consignes de sécurité détaillées. Les étiquettes seront hydrofuges et solidement fixées. Dans la mesure du possible, les produits chimiques seront conservés dans leur contenant d'origine | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Une formation régulière du personnel du sur site sur la gestion des déchets et les procédures correctes de manipulation des produits chimiques correctes sera dispensée à intervalles réguliers. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | L'incinération/la combustion des déchets n'est pas autorisée. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Gestion des déchets de décapage | Si présence de Stockage de la terre végétale, la stocker pour une éventuelle réutilisation au niveau des espaces verts à créer. Veiller à stocker les déchets de décapage pour une éventuelle réutilisation sur site si leurs caractéristiques le permettent ou les envoyer vers un lieu autorisé. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Déchets dangereux et matières dangereuses | Mise en œuvre des procédures de la réglementation et des meilleurs pratiques et de la réglementation en ce qui concerne la manipulation adéquate des déchets, la mise en place de zones sécurisées d'entreposage temporaire, et l'élimination des déchets par des entreprises agréées. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les déchets dangereux seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur, et d'une manière respectueuse de l'environnement par l'opérateur gestionnaire de déchets dangereux agréé. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les matériaux seront séparés selon qu'ils soient combustibles ou non, et toutes les substances inflammables devront être tenus à l'écart de toute source d'inflammation. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Aucun conteneur de matières dangereuses souterrain ne sera mis en place. Les stockages de matières dangereuses seront situés dans une zone dédiée clôturée avec un système de drainage des eaux pluies séparé et couvert pour empêcher l'eau de pluie d'entrer dans la zone. Cette zone d'entreposage de matières dangereuses tiendra en compte les risques potentiels (par exemple, les accidents de la circulation/collisions, les chutes d'objets, le système de drainage, etc.). | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | En cas d'entreposage de matières dangereuses prévoir la mise en place de bacs de rétention sur une plateforme étanche qui auront la capacité de contenir 110 % du volume total des matières entreposées et seront protégées de la circulation des véhicules et des autres risques. Cette zone doit être placée à l'écart de toute source d'inflammation. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Les conteneurs de matières dangereuses seront clairement identifiés avec des étiquettes d'avertissement appropriées décrivant avec précision leur contenu, les spécifications techniques détaillées et les consignes de sécurité. Les étiquettes seront hydrofuges et solidement fixées. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

| Impact/Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--------------------------------------|--|----------------------------|---------|
| | Dans la mesure du possible, les matières dangereuses seront conservées dans leur contenant d'origine. | | |
| | Les matières dangereuses ne seront transportées vers le site ou hors de celui-ci que par un opérateur agréé. Ce fournisseur de services suivra les protocoles appropriés pour veiller à ce que toutes les matières dangereuses soient transportées et transférées conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Un registre de toutes les matières dangereuses sera conservé sur place. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Disponibilité des fiches de données sécurité pour tous les produits dangereux | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Seul le personnel qualifié est autorisé à manipuler les matières dangereuses. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Installations de gestion des déchets | Seules les installations de gestion de déchets agréées doivent être utilisées pour l'élimination respective des déchets dangereux et non dangereux. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Les impacts résiduels concernant les déchets dangereux et non dangereux sont faibles après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

8.3.7.2 Phase exploitation

■ Impact potentiel

Pour la phase d'exploitation du projet, comme évoqué précédemment, les déchets générés seront de différents types :

- Les déchets des bureaux : papiers, cartons, plastique, cartouche d'encre, déchets des équipements électriques et électroniques (en particulier pour les équipements potentiels des salles de formation), etc....
- Les déchets ménagers et assimilés issus du snack et du restaurant ;
- Les déchets médicaux issus du centre de médecine du travail
- Les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.

Une mauvaise gestion de ces déchets pourra produire des impacts olfactifs et sanitaires sur les employés et les riverains. Un mauvais stockage des déchets ménagers peut causer la production du lixiviat.

■ Évaluation de l'impact

Le centre Multiservices d'IZDIHAR génèrent des déchets solides de différents types, leurs impacts est variable en fonction de la catégorie des déchets.

Déchets des bureaux et des besoins de formation :

La production de ces déchets sera réduite compte tenu du faible nombre de personnes permanentes sur site. Ces déchets peuvent être en partie recyclés. Des ordinateurs seront mis en place pour la formation aux outils de bureautique. Ces équipements vont générer des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) qui sont en partie des déchets dangereux. Des solutions d'élimination respectueuses de l'environnement devront être envisagées pour leur élimination.

Déchets ménagers et assimilés

La gestion inadaptée des déchets ménagers et assimilés peut engendrer des nuisances olfactives suite à la dégradation anaérobie desdits déchets. Les déchets ménagers et assimilés produits seront transférés par la société de collecte des déchets vers la décharge de Médiouna. Des solutions alternatives de compostage pourraient être identifiées.

Déchets verts

Les déchets verts seront produits suite à l'entretien des espaces verts autour du centre. En vue des espaces réduits des plantations, la quantité des déchets produite sera très réduite. Ces déchets suivront la filière des déchets ménagers et assimilés collectés par les services communaux.

Les déchets verts sont collectés et éliminés par la société AVERDA selon les clauses de son contrat de prestation.

Selon les types de déchets identifiés, une collaboration avec l'association « Tatmine » opérant dans la zone industrielle de Sidi Bernoussi pour une éventuelle valorisation.

Tableau 8.22 : Gestion des déchets - Importance des Impacts en phase d'exploitation

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|--------|---|-------------|------------------------|
| Nuisances olfactives issues des déchets ménagers et assimilés | Faible | Zone de stockage des déchets ménagers/ zones avoisinantes à ces dernières | Moyenne | Mineure |
| | | Employés sur site/ riverains | Moyenne | Mineure |
| Production des déchets des | Faible | Structure de collecte et | Faible | Négligeable |

| | | | | |
|---|--------------|---------------------------|--------|-------------|
| activités de bureaux y compris les DEEE | | d'élimination des déchets | | |
| Production de déchets médicaux | Insignifiant | Structure de collecte | Faible | Négligeable |

■ **Atténuation**

Les impacts résiduels concernant les déchets dangereux et non dangereux sont faibles après la mise en œuvre des mesures d'atténuation

Tableau 8.23 : Gestion des déchets solides – mesure d'atténuation en phase d'exploitation

| Impact / Source | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|--|----------------|--------------|
| Volumes / Quantités de déchets solides Entreposage des déchets, élimination | Le contrat d'exploitation des espaces de restauration (snack et restaurant) devra intégrer une clause sur la gestion des déchets alimentaires afin d'identifier les solutions qui seront mises en place. Une incitation à la production réduite de déchets par une bonne gestion des menus et des produits pourra être intégrée. | IZDIHAR | Exploitation |
| | Sensibiliser les employés à la réduction de production de déchets de bureau | IZDIHAR | Exploitation |
| | Concevoir des zones de déchets adaptés à la nature des déchets collectés mettant à disposition l'espace adéquat et de qualité (stockage et circulation), et les moyens qui assureront des zones déchets saines. | IZDIHAR | Conception |
| | Les déchets ménagers et assimilés doivent être entreposés dans des bacs avec un couvercle pour empêcher l'accès des vermines/parasites | IZDIHAR | Exploitation |
| | Les déchets légers comme le papier, le carton, les matières plastiques doivent être entreposées dans une benne avec une bâche avec couvercle pour empêcher leur dispersion. | IZDIHAR | Exploitation |
| | L'incinération/la combustion des déchets sur site ne sera pas autorisée | IZDIHAR | Exploitation |
| | Identifier les solutions d'élimination des DEEE dans des filières respectueuses de l'environnement. | IZDIHAR | Exploitation |
| | Les déchets médicaux à risque seront collectés et traités par une société agréée (les quantités produites seront très réduites). | IZDIHAR | Exploitation |

8.3.8 Impact sur la biodiversité

■ Contexte

Les investigations du terrain ont montré que le site est situé au niveau d'une zone fortement anthropisée. Le site du projet n'abrite aucune espèce faunistique ou floristique d'une grande valeur patrimoniale.

8.3.8.1 Phase construction

■ Impact potentiel sur la faune et la flore

Le projet est situé dans une zone urbaine fortement modifiée par les activités humaines. Le site du projet correspond à un terrain presque nu où aucune espèce végétale n'a été identifiée. En outre, le site du projet est utilisé en partie par le chantier de la mosquée en cours de construction au niveau du voisinage immédiat du site. L'impact sur la faune et la flore est négligeable.

Tableau 8.24 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la biodiversité-Phase travaux

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|------------------------|
| Perturbation de la faune | Négligeable | La faune existante (chiens et chats) | faible | Négligeable |

■ Atténuation

Les mesures d'atténuation pour la biodiversité de présentent comme suit :

Tableau 8.25 : Mesures d'atténuation - Biodiversité- Phase travaux

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|---|----------------------------|---------|
| Attraction de chiens/chats sur le site | Clôturer l'enceinte du chantier | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |
| | Assurer une bonne gestion des déchets ménagers et assimilés du chantier | MCA/Entreprises de travaux | Travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Après application des mesures d'atténuation, l'impact résiduel est négligeable pour les impacts liés à la flore et à la faune.

8.3.8.2 Phase exploitation

■ Impact potentiel sur la faune et la flore

L'impact sur la biodiversité est plutôt positif, le type d'espace vert et le choix des espèces pourra embellir davantage le milieu environnant. Des aménagements paysagers tels que les jardins verticaux, les jardinières suspendues, peuvent être envisagés pour augmenter la superficie d'espaces verts.

Tableau 8.26 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la biodiversité-Phase exploitation

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|---------|-----------------------------------|----------------|------------------------|
| Modification des milieux par mise en place des espaces verts | Positif | Milieu environnant / Biodiversité | Impact positif | |

■ Atténuation

Les mesures d'atténuation pour la biodiversité de présentent en phase d'exploitation comme suit :

Tableau 8.27 : Mesures d'atténuation - Biodiversité- Phase exploitation

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|--|----------------|---------------------|
| Modification des milieux et perturbation de la faune et la flore | Mettre en place des espèces végétales adaptées au climat de la ville et peu consommatrice en eau. | IZDIHAR | Phase de conception |
| | Pour les espaces verts, les espèces invasives autres que les espèces endémiques ne seront pas autorisées. | IZDIHAR. | Phase de conception |
| Herbicides et pesticides | Eviter le recours aux pesticides et herbicides dans la mesure du possible. Si le désherbage est nécessaire, il sera effectué manuellement et/ou mécaniquement. | IZDIHAR | Exploitation |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Etant donné que l'impact négatif sur la biodiversité est très négligeable, l'impact résiduel est également insignifiant. L'impact durant cette phase est plutôt positif.

8.3.9 Usages fonciers

Le site est dans une zone autorisée pour la construction d'équipements publics. La zone est classée en R+3 et une dérogation a été obtenue pour la construction en R+4.

L'impact sur les usages foncier est évalué et traité dès la phase de conception du projet. Les travaux devront être entamés sur un foncier assaini dont l'usage est en harmonie avec les objectifs de développement urbain de la zone.

■ Impact potentiel

Il n'y a donc pas d'impact sur le foncier en phase de conception et en phase d'exploitation.

8.3.10 Activités économiques et l'emploi

■ Contexte

Ce projet de centre Multiservices a des objectifs importants en matière de développement socio-économique que ce soit en offre de formation pour les femmes que pour l'appui aux jeunes porteurs de projets.

8.3.10.1 Phase construction

■ Impact potentiel

Le principal impact économique positif au cours de la construction du projet est la création de l'emploi. En phase chantier, une vingtaine de personnes en moyenne seront employées sur le site.

Les employés seront exposés aux risques liés aux activités de chantier.

■ **Évaluation de l'impact**

Tableau 8.28 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'activité économique et l'emploi- Phase travaux

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|-----------------|---|-------------|------------------------|
| Création d'emploi local | Faible –Positif | Population locale / jeunes de la région | Moyenne | Mineure – Positif |
| Le non-respect des conditions du travail et l'inclusion sociale | Faible | Travailleurs sur site | Moyenne | Mineure |

■ Atténuation

Les mesures d'atténuation proposées pour l'activité économique et l'emploi en phase de travaux se présentent comme suit :

Tableau 8.29 : Mesures d'atténuation – Activités économiques et emploi - Phase travaux

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|--|-------------------------|-----------------------------------|
| Création d'emploi local | En cas de besoin de recrutement de main d'œuvre, favoriser dans la mesure du possible les personnes locales. L'emploi des femmes et des groupes vulnérables sera spécifiquement ciblé quand c'est possible | MCA/Entreprises travaux | de Phase de recrutement/travaux |
| | L'entreprise veillera au respect des conditions de travail et de recrutement des employés qui doivent être alignées sur le code de travail et es normes de la SFI | MCA/Entreprises travaux | de Phase de recrutement / travaux |
| Le non-respect des conditions du travail et l'inclusion sociale | Les entreprises des travaux et les sous-traitants sont soumis aux obligations prévues par les lois et règlements en vigueur régissant notamment : le recrutement et le paiement des ouvriers ; les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail ; la couverture médicale de son personnel . | MCA/Entreprises travaux | de Phase de recrutement / travaux |
| Conditions de travail / qualité de vie des ouvriers | Veiller à la mise en œuvre des équipements sanitaires et de restauration adaptés : mise à disposition d'eau potable, installations de sanitaires en nombre suffisants et avec des installations dédiées aux hommes et aux femmes adaptés. | MCA/Entreprises travaux | de Phase travaux |
| Dissémination des compétences. | Les employés recevront une formation en santé sécurité et en hygiène-santé du travail pour améliorer le développement des compétences. | MCA/Entreprises travaux | de Phase travaux |
| Sécurité des travailleurs | Élaborer et mettre en œuvre une politique de sécurité et un code de conduite pour le personnel de sécurité Appliquer les normes de sécurité en vigueur en matière de de recrutement (fiches anthropométriques, etc.) | MCA/Entreprises travaux | de Phase des travaux |

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|------------------|--|----------------------------|-------------------|
| | Le fournisseur de sécurité et son personnel respecteront le code de conduite international en matière de droits de l'homme. Seuls les membres du personnel de sécurité et les entreprises sans infractions aux droits de l'homme seront employés | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |

■ **Évaluation de l'impact résiduel**

Étant donné que l'impact négatif sur l'emploi lié au non-respect des conditions du travail et l'inclusion sociale est modéré, l'impact résiduel après l'application de la mesure est faible.

8.3.10.2 Phase exploitation

■ Impact potentiel

Le projet du centre Multiservices est de type tertiaire, il sera dédié aux employés et aux ouvriers de la zone industrielle de Sidi Bernoussi.

L'Association IZDIHAR implantera son siège dans le futur centre Multiservices en intégrant 20 employés permanents dont un responsable de formation, responsable de communication, personne chargée des doléances et réclamation des entreprises.

Le projet prévoit la construction :

- Le siège social de l'association IZDIHAR
- Un espace de co-working;
- Salles de formation: Le centre Multiservices va offrir plusieurs salles de formations et de réunions pour les industriels, ainsi qu'aux jeunes formateurs désirant animer un séminaire ou une formation (sur un logiciel ou autres...Etc). L'ouverture d'un site-web pour voir la disponibilité des salles permet de réduire fortement l'effort alloué à l'état actuel.
- Centre d'incubation : Les quartiers entourant les zones industrielles de Sidi Bernoussi ne disposent pas d'un incubateur qui accompagne les jeunes dans leurs projets et développer leurs idées sur le marché. Le centre Multiservices va disposer d'un centre d'incubation pour mettre à disposition ces jeunes entrepreneurs un environnement de recherche et les offrir des conditions d'incubation de premier ordre.
- Le service restauration: Le service restauration actuel ne répond pas aux besoins ni des industriels ou des employés de la zone. En effet la majorité des employés et des cadres ont exprimé la nécessité d'un lieu sain, avec rapport qualité/prix. Pour cela le centre va doter d'un espace de restauration pour les employés de la zone même pour les riverains. Les employés seront majoritairement impactés par ce service au niveau économique et social. Le restaurant sera accompagné par un snack pour la préparation des sandwiches froids au profit des employé(e)s de la zone à un prix convenable.

L'Association IZDIHAR contribue à la résilience économique par le biais d'impulsion des richesses économiques par les emplois directs et indirects générées par l'ensemble des opérateurs. Le Centre Multiservices prévoit :

- La création de 20 emplois directs correspondant à 20 personnes permanent au centre ;
- Accompagnement de 14 jeunes entrepreneurs par an pendant 6 mois (2 cohortes/an) ;
- Intégration annuelle de 50 jeunes porteurs d'idées dans un stage d'immersion entrepreneuriale ;
- Accueil et orientation de 100 jeunes/an, provenant du territoire mitoyen, selon leurs attentes et aspirations professionnelles ;
- Sensibilisation de 40 jeunes chercheurs d'emploi.

En outre, l'exploitation du centre Multiservices d'IZDIHAR nécessite des prestations comme le gardiennage/ sécurité, entretien des espaces verts, nettoyage etc. Ces prestations seront demandées auprès des sociétés locales ce qui participera pleinement dans leur développement économique.

■ Évaluation de l'impact

Tableau 8.30 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'activité économique et l'emploi- Phase exploitation

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|-----------------|---|-------------|------------------------|
| Création d'emploi local | Faible –Positif | Population locale / jeunes de la région | Moyenne | Modérée – Positif |
| Diffusion de Compétences et formation des travailleurs | Forte –Positif | Population locale/ employées de la ZI | Forte | Majeure – Positif |
| Le non-respect des conditions du travail et l'inclusion sociale | Négligeable | Employés de IZDIHAR | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

Les mesures d'atténuation proposées pour l'activité économique et l'emploi en phase de travaux se présentent comme suit :

Tableau 8.31 : Mesures d'atténuation – Activités économiques et emploi – phase d'exploitation

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--------------------------------|---|----------------|----------------------|
| Création d'emploi local | Favoriser l'embauche au niveau local selon la demande et les compétences requises L'emploi des femmes et des groupes vulnérables sera spécifiquement ciblé quand c'est possible. Veiller à l'établissement de contrat de travail en adéquation avec la législation en vigueur. Le recours au travail des enfants est interdit. | IZDIHAR | Phase de recrutement |
| Dissémination des compétences. | Organiser des appels à projet et diffuser l'information le plus largement possible afin de donner le plus d'opportunités aux jeunes pour bénéficier des services d'accompagnement. Travailler avec les associations de développement des quartiers précaires pour assurer le lien avec la population locale Identifier les contraintes potentielles des femmes et des jeunes pour accéder aux services du centre afin de trouver des solutions pour favoriser leur participation (par exemple offre de transport) | IZDIHAR | Phase exploitation |
| Diversité culturelle | Développer des modules de formation pour la sensibilisation aux us et coutumes en fonction des besoins des entreprises | IZDIHAR | Phase exploitation |
| Accessibilité | Le centre multiservices sera accessible aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap (rampe d'accès PMR prévue à l'entrée de l'immeuble, les dimensions des ascenseurs prennent en compte les PMR accompagnées, un sanitaire PMR est prévu dans chaque étage). | IZDIHAR | Phase conception |
| Personnel de sécurité | Le fournisseur de sécurité et son personnel respecteront le code de conduite international en | IZDIHAR | Phase exploitation |

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|------------------|---|----------------|-------|
| | matière de droits de l'homme. Seuls les membres du personnel de sécurité et les entreprises sans infractions aux droits de l'homme seront employés. Le personnel de sécurité sera formé sur les bonnes pratiques du métier de gardiennage et surveillance intégrant le secret professionnel. | | |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Étant donné que l'impact négatif sur l'emploi lié non-respect des conditions du travail et l'inclusion sociale sur l'emploi est modéré, l'impact résiduel après l'application des mesures est faible.

8.3.11 Utilisation et l'accès aux ressources naturelles

L'accès aux ressources naturelles a pour objectif d'évaluer la pression qu'exercera le projet sur les différentes ressources en particulier. Pour le projet du centre Multiservices d'IZDIHAR, il s'agit essentiellement des matériaux utilisés pour la construction, ressources en eaux et les ressources énergétiques.

8.3.11.1 Phase construction

■ Contexte

En phase de construction, les besoins en eau sont de 1188 m³/ 18 mois du chantier et pourront être fournis par le réseau eau potable de la Lydec. La ressource est disponible et son utilisation n'affectera pas les autres usages.

De même l'alimentation électrique à partir du réseau Lydec n'affectera pas les autres usages. L'ampleur du chantier ne va pas engendrer une très forte consommation d'hydrocarbures.

Les matériaux sont essentiellement de la charpente métallique et de la toiture métallique produite localement. Le béton et les matériaux de remblai sont également produits localement.

■ Évaluation de l'impact

Compte tenu de l'ampleur du chantier, l'intensité de l'impact est faible pour l'eau, l'énergie et les matériaux.

Tableau 8.32 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'utilisation et l'accès aux ressources - Phase travaux

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|-------------------------------|--------|-------------------------|-------------|------------------------|
| Consommation en eau | Faible | Ressource en eau | Faible | Négligeable |
| Consommation électrique | Faible | Ressources énergétiques | Faible | Négligeable |
| Consommation en hydrocarbures | Faible | Ressources énergétiques | Faible | Négligeable |
| Consommation de matériaux | Faible | Matériaux | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

Tableau 8.33 : Utilisation et accès aux ressources – Mesures d'atténuation en phase de travaux

| Impact | Atténuation | Responsabilité | Phase |
|---------------------------|--|----------------------------|------------|
| Consommation eau, énergie | Sensibiliser les employés sur chantier à la consommation en eau et en énergie (fermer les robinets, éteindre les lumières/climatisation des installations bureaux, etc...) | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Encourager l'utilisation de panneaux photovoltaïques sur les installations de chantier | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Contrôler les fuites d'eau des approvisionnements sur chantier | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Arrêter les moteurs des engins en cas de non utilisation pendant 15 minutes | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| Matériaux | Prévoir des matériaux « respectueux » de l'environnement pour la construction | MCA/ Entreprise de travaux | Conception |
| | Les matériaux d'emprunt devront venir d'installations autorisées selon la réglementation en vigueur | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

8.3.11.2 Phase exploitation

■ Contexte

En phase exploitation, le projet du centre Multiservices d'IZDIHAR va consommer des ressources en eaux, énergétiques et des matériaux.

■ Évaluation de l'impact

La consommation en eau de 782 m³/ ansera fournie par Lydec et n'affectera pas les autres usages de l'eau. En effet cette consommation ne représente qu'une très faible partie de la consommation en eau totale de la ville de Casablanca.

Le centre Multiservices d'IZDIHAR mobilisera de l'énergie électrique qui n'affectera pas les autres usages de la ville. Toutefois des mesures d'efficacité énergétique seront mises en place pour réduire les consommations : mise en place de LED, mise en place de panneaux photovoltaïques, respect de la réglementation thermique du bâtiment pour le bâtiment de services.

Tableau 8.34 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur l'utilisation et l'accès aux ressources - Phase exploitation

| Impact et intensité | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact | |
|--|-----------|-------------------------------|------------------------|---------|
| Augmentation de la pression sur la ressource | Faible | Ressources en eaux en général | Forte | Mineure |
| Augmentation de la consommation énergétique | Faible | Ressources énergétiques | Forte | Mineure |

■ Atténuation

Tableau 8.35 : Utilisation et accès aux ressources – Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

| Impact | Atténuation | Responsabilité | Phase |
|---------------------------|---|----------------|--------------|
| Consommation eau, énergie | Mettre en place des équipements économes en eau (robinets pousseurs, double-chasse) dans le bâtiment de service | IZDIHAR | Conception |
| | Encourager les employés à réduire les consommations en énergie | IZDIHAR | Exploitation |
| | Concevoir les bâtiments pour réduire les consommations énergétiques | IZDIHAR | Conception |
| | Mise en place de panneaux photovoltaïques | | |
| | Mettre en place des LED | IZDIHAR | Travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel est faible après l'application des mesures d'atténuation.

8.3.12 Infrastructures et Services

■ Contexte

Le terrain est accessible à partir du boulevard Al Bina via la route nationale 1 ou la route provinciale P3000.

8.3.12.1 Phase construction

■ Évaluation de l'impact

La construction du projet va engendrer un trafic de véhicules légers et poids lourds notamment au niveau de la route d'accès au site. Cependant aucun équipement ne nécessite de transport exceptionnel. La proximité du chantier du boulevard Al Bina risque d'engendrer des perturbations au niveau de l'avenue en cas de stationnement de camions pour la livraison des matériaux.

La sollicitation des voies routières pourra engendrer des risques de dégradation.

Tableau 8.36 : Trafic et transport - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact/Intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|--------|-------------------|-------------|------------------------|
| Accroissement du trafic sur la voie d'accès | Faible | Boulevard Al Bina | Moyenne | Mineure |
| Perturbation du trafic par stationnement de camions | Faible | Boulevard Al Bina | Moyenne | Mineure |

■ Atténuation

Tableau 8.37 : Infrastructures et services – mesure d'atténuation en phase de construction

| Impact/ Source | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|---|----------------------------|---------|
| Perturbation de la circulation sur le boulevard Al Bina | L'accès au chantier sera clairement signalé. | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Interdire le stationnement des camions sur le boulevard Al Bina pour la livraison des matériaux et équipement | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |
| | Interdire l'empiètement du chantier sur la voie publique | MCA/ Entreprise de travaux | Travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel est faible après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

8.3.12.2 Phase exploitation

■ Contexte

Les impacts du transport liés à la qualité de l'air sont traités dans le chapitre dédié. Sont traités ici les impacts potentiels du transport liés à l'augmentation de trafic et les usages des voiries existantes ou à venir.

■ Évaluation de l'impact

Trafic et stationnement

La présence du centre Multiservices va générer un trafic supplémentaire en phase d'exploitation en particulier par la fréquentation du restaurant et du snack et lors de certains événements (conférences, formation, etc...). Le stationnement prévu en sous-sol est dédié uniquement au personnel du centre. Le stationnement pour les personnes externes devra se faire sur les voies perpendiculaires à proximité du centre. Le stationnement sur le boulevard Al Bina étant également interdit.

Risque d'accident

Le risque d'accident lié à la présence du centre est sensible pour les personnes externes ayant accès au centre.

Tableau 8.38 : Trafic et transport - Importance des Impacts en phase d'exploitation

| Impact/Intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|---------|-----------------------------------|-------------|------------------------|
| Accroissement du Trafic sur le boulevard Al Bina | Faible | Boulevard Al Bina/ la RN1 / P3000 | Faible | Négligeable |
| Risque d'accident sur le boulevard Al Bina | Moyenne | Visiteurs du centre | Moyenne | Modérée |

■ Atténuation

Tableau 8.39 : Infrastructures et services – mesure d'atténuation en phase d'exploitation

| Impact / Source | Mesure d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|---|-------------------|--------------|
| Accroissement du Trafic sur les différentes routes existantes/ Risque d'accident | Mettre un panneau de signalisation des accès au centre. | IZDIHAR / Commune | Exploitation |
| | Assurer la mise en place d'un passage piéton au niveau du centre sur le boulevard Al Bina | Commune | Exploitation |

■ Évaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel est faible après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

8.3.13 Santé

■ Contexte

La main-d'œuvre constitue un précieux atout pour toute entreprise, et une saine gestion des relations avec les travailleurs représente un facteur essentiel de durabilité pour l'entreprise. En outre, la communauté locale pourrait subir des effets néfastes lors des différentes étapes de développement du projet.

Ce paragraphe présente les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté locale que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.

8.3.13.1 Phase construction

■ Impact potentiel

■ Santé sécurité des travailleurs et condition du travail

Pendant la phase des travaux, les travailleurs sont exposés à plusieurs risques de santé et de sécurité :

- **Risques liés aux vibrations et bruits** : les activités de terrassement sont à l'origine d'émission de poussières qui pourrait occasionner des gênes au niveau des voies respiratoires. Le bruit peut être responsable de divers troubles de santé qui sont plus ou moins graves en fonction de l'intensité et de la fréquence du bruit.
- **Risques d'accidents** : Pendant le chantier, le personnel est aussi exposé à des différents risques d'accidents de travail, liés aux travaux de génie civil comme les risques de chute de matériaux, chute des travailleurs ou effondrement des ouvrages.
- **Risque d'électrocution et d'incendies** : Le personnel peut aussi être exposé au risque d'électrocution, aux risques mécaniques et physiques, liés à la manutention.
- **Risques toxiques** : les travailleurs peuvent être exposés aux produits chimiques et biologiques ou radioactifs par plusieurs voies d'accès :
 - inhalation par voie respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires,
 - contact cutané et pénétration plus ou moins profonde à travers l'épiderme et le derme,
 - ingestion par voie orale et déglutition.

D'autres risques d'hygiène sont liés aux règles élémentaires de propreté corporelle et vestimentaire des travailleurs. Un chantier pourvu de plan d'hygiène et de santé constituera un foyer de propagation des agents pathogène et favorisera plus les maladies professionnelles et contagieuses (propagation de COVID 19 est également probable lors de la phase des travaux du projet.

- **Santé, sécurité et sûreté de la communauté avoisinante**

Les impacts sur la santé et la sécurité de la population notamment les riverains et les usagers de la route desservant le projet, se présentent comme suit :

- **Des nuisances respiratoire et sonores** : En phase chantier, l'approvisionnement en matériels ainsi que les travaux de terrassement et de préparation du chantier conduiront non seulement à l'intensification du trafic des camions et le dégagement des poussières mais aussi de la propagation du bruit. Ceci constitue une gêne sonore, olfactive et respiratoire pour l'unité industrielle la plus proche du chantier.
- **Impact sur la circulation** : L'installation du chantier provoquera des gênes de circulation. Ces impacts ont été analysés au chapitre 7.3.12.
- **Risques d'accidents** : Ces risques sont liés à l'activité du chantier comme la circulation des engins par exemple.

Le chantier mobilisera peu de personnes (environ une vingtaine d'employés en moyenne sur la durée du chantier). Les impacts liés à la présence de ces personnes en termes de sécurité pour les communautés avoisinantes est donc négligeable.

■ **Évaluation de l'impact**

Tableau 8.40 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la santé et sécurité- Phase travaux

| Impact / intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|-------------|--|-------------|------------------------|
| Exposition aux risques : accidents, incendies, toxiques et chimiques, bruit et vibration. | Moyenne | Travailleurs dans le chantier | Moyenne | Modérée |
| Propagation des maladies contagieuses | Faible | Travailleurs dans le chantier santé communauté des populations avoisinantes | Forte | Modérée |
| Nuisances respiratoire et sonores, augmentation du trafic et circulation, risques d'accidents | Faible | Les riverains les usagers de la route | Moyenne | Mineure |
| Violence et harcèlement sexuel | Négligeable | Femmes et personnes vulnérable du voisinage Etudiantes | Forte | Négligeable |

■ **Atténuation**

Tableau 8.41 : Mesures d'atténuation – Santé sécurité – phase travaux

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|---|----------------------------|-------------------|
| Risques de santé sécurité des travailleurs. | <p>Élaborer et mettre en œuvre une politique de sécurité et un code de conduite pour le personnel de sécurité</p> <p>Elaborer un plan de santé sécurité au travail comprenant a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et le contrôle du port d'équipements de protection individuelle, tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants de protection, les harnais de sécurité, etc. • La vérification de la formation initiale, de la formation continue et des habilitations du travailleur qui doivent correspondre aux besoins du chantier. • S'assurer de la disponibilité de trousse de soins de premières urgences • Des précautions appropriées, telles que l'installation de barrières ou la mise en place de guetteurs, devraient être prises pour protéger les travailleurs contre les chutes de matériaux, d'outils ou de matériel au cours des opérations de levage • Les ouvertures présentant un risque de chute devraient être fermées ou entourées de protections efficaces et signalées de manière appropriée. • Si les risques d'effondrement sont avérés, les parois mises en place lors des travaux de fouille pour la création du parking souterrain devront être soutenues pour éviter leur | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|--|---|----------------------------|-------------------|
| | effondrement. <ul style="list-style-type: none"> • Des garde-corps et des plinthes conformes à la législation nationale devraient être installés pour prévenir la chute des travailleurs se trouvant à une certaine hauteur. | | |
| Condition du travail | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à un traitement équitable, non-discrimination, égalité des chances ; • Conformité aux lois nationales sur l'emploi et le travail notamment en matière de l'élaboration des contrats de travail ; • Protection des travailleurs, en particulier ceux qui appartiennent à des catégories vulnérables ; • Promouvoir la sécurité et la santé ; • Ne pas avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |
| Nuisances sonores engendrées par les activités du chantier (terrassement, trafic, ...) | <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le niveau de bruit dépasse 85dB (A) en moyenne pondérée sur 8 heures par jour sans protection auditive contre le bruit, des dispositifs doivent être prévus pour le personnel du site. • Aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de crête (instantané) de plus de 140 dB (C) | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |
| Propagation des maladies et manque d'hygiène | <ul style="list-style-type: none"> • La prévention des maladies fera partie des programmes de formation et des mesures d'hygiène personnelle appropriée ; • lors des travaux d'été à l'extérieur il est indispensable de développer des pratiques d'hydratation régulière • les vestiaires et les sanitaires doivent faciliter les pratiques d'hygiène corporelle, être d'un entretien facile, être aménagés de façon à isoler explicitement des zones spécifiques et être adaptés au nombre de salariés. • Mettre en place sur le chantier des panneaux et des affiches de sensibilisation d'hygiène. • Se conformer au Plan COVID si la situation sanitaire actuelle persiste (Mise en place des moyens de prévention contre la propagation du COVID 19 ; Port du masque est obligatoire ; L'air doit être renouvelé dans les locaux fermés ; Maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes ; Se laver fréquemment les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon, etc). | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |
| Risques sécurité et circulation | <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de la clôture de l'enceinte du chantier, avec la présence d'un gardiennage permanent. • Les personnes étrangères aux travaux ne devraient être admises à pénétrer sur le chantier que si elles sont accompagnées ou en ont reçu l'autorisation d'une personne compétente et sont munies d'un équipement de protection approprié. | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |
| Diversité culturelle | Sensibiliser des travailleurs sur le contexte culturel de la région ainsi que la manière avec laquelle ils doivent interagir avec les | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|------------------|--|----------------------------|-------------------|
| | communautés locales et les autres travailleurs dans la zone. | | |
| Nuisances | Mise en place d'un registre de gestion des doléances | MCA/Entreprises de travaux | Phase des travaux |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Après la mise en place efficace des mesures d'atténuation, les impacts résiduels sur la santé, sécurité des travailleurs sont faibles.

8.3.13.2 Phase exploitation

■ Impact potentiel

▪ Santé sécurité des travailleurs et condition du travail

La majorité des employés du centre Multiservices d'IZDIHAR, ne seront pas exposés à des risques ou des maladies professionnelles particulières. Seuls les employés opérant au niveau du restaurant qui seront exposés aux risques de brûlure, d'incendie ou de chute des objets stockés en hauteurs en cas de malveillance.

Un espace réservé à un médecin de travail est également intégré au centre IZDIHAR. Ce médecin sera mis à disposition des industries qui ne disposent pas de médecin de travail.

▪ Santé, sécurité et sûreté de la communauté avoisinante

Le projet n'est pas émetteur de polluant atmosphérique ni source de vibration ni nuisance sonore. La communauté avoisinante ne sera pas impactée par l'implantation de ce type de projet.

■ Évaluation de l'impact

Les conditions de travail et le non-respect du code du travail marocain aura des impacts négligeables sur les travailleurs qui peuvent perdre leurs sources de revenu ou qui peuvent être victime de gestes de discrimination.

L'impact sur la santé et la sécurité de la population avoisinante est négligeable.

Tableau 8.42 : Évaluation de la sévérité de l'impact sur la santé et sécurité- Phase exploitation

| Impact / intensité | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|---|---|-------------|------------------------|
| Exposition aux risques de brûlure ou d'incendie | Faible Travailleurs employés restaurant / du | Moyenne | Mineure |
| Manque d'hygiène | Faible Travailleurs | Moyenne | Mineure |
| Conditions de travail / discrimination et travail des enfants | Négligeable Travailleurs | Moyenne | Négligeable |
| Santé sécurité des riverains | Négligeable Population avoisinante | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

Tableau 8.43 : Mesures d'atténuation – Santé sécurité – phase exploitation

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|------------------|-----------------------|----------------|-------|
|------------------|-----------------------|----------------|-------|

| Impact potentiel | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Phase |
|---|--|----------------|----------------------|
| Risques d'incendies / brûlures des employés du restaurant | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les dispositions de lutte contre l'incendie selon la réglementation en vigueur. • La conception des cuisines devront assurer une aération et ventilation générale permettent un renouvellement de l'air qui diminue la densité des polluants dans les locaux, en particulier celle des gaz, fumées et vapeurs de cuisson, des produits volatils des désinfectants qui sont utilisés souvent et éventuellement dans des arrière-magasins et réserves de stockage confinés | IZDIHAR | Conception |
| Condition du travail | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à un traitement équitable, non-discrimination, égalité des chances ; • Conformité aux lois nationales sur l'emploi et le travail notamment en matière de l'élaboration des contrats de travail ; • Protection des travailleurs, en particulier ceux qui appartiennent à des catégories vulnérables ; • Promouvoir la sécurité et la santé ; • Ne pas avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants | IZDIHAR / | Phase d'exploitation |
| Hygiène et santé des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des sanitaires en nombre suffisants ; • Assurer des W.C aérés et séparés de l'entrée principale en identifiant clairement des toilettes pour femmes • inspecter la propreté des lieux et des espaces de restaurations. • Assurer une bonne gestion des déchets produits au niveau du centre. • Mettre les panneaux de sensibilisation en matière d'hygiène. • Mise en place des moyens de prévention contre la propagation du COVID 19 ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Port du masque obligatoire ; ○ L'air doit être renouvelé dans les locaux fermés ; ○ Maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes ; ○ Se laver fréquemment les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon. | IZDIHAR / | Phase d'exploitation |
| Nuisances | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un registre des doléances | IZDIHAR / | Phase d'exploitation |

■ Évaluation de l'impact résiduel

Après la mise en place efficace des mesures d'atténuation, les impacts résiduels sur la santé, sécurité des travailleurs et la population locale sont négligeables.

8.3.14 Infrastructures sociales (santé, éducation, loisirs, ...)

■ Contexte

Aucun centre de loisir ou encore établissement de santé ni éducation n'ont été identifiés au voisinage du site.

■ Impact potentiel

Il n'y a donc pas d'impact sur les infrastructures sociales en phase de conception et en phase d'exploitation.

8.3.15 Patrimoine culturel et archéologique

8.3.15.1 Phase construction

■ Contexte

Il n'existe pas de particularité archéologique ou historique sur le site propre de la zone d'implantation du centre Multiservices d'IZDIHAR.

Évaluation de l'impact

Pour les raisons exposées dans l'inventaire de l'état initial, il est peu probable que les impacts potentiels de la valeur culturelle ou archéologique surviendront au cours de la phase de construction du projet

Si lors des travaux de terrassement pendant la phase de construction on découvre des sources non identifiées du patrimoine archéologique ou culturel, cela aura un impact très négatif avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Tableau 8.44 : Patrimoine culturel et archéologique - Importance des Impacts en phase de construction

| Impact et intensité | | Récepteur | Sensibilité | Importance de l'impact |
|--|--------|---|-------------|------------------------|
| Destruction des vestiges archéologiques inconnus sur place | Faible | Sites archéologiques potentiellement non identifiés | Faible | Négligeable |

■ Atténuation

La découverte de vestiges fera l'objet d'une signalisation aux autorités compétentes avec la mise en place de la procédure adaptée : arrêt de chantier sur la zone identifiée et dans un périmètre de protection, investigations mises en œuvre par le ministère de la culture.

■ Évaluation de l'impact résiduel

Étant donné qu'il n'y a pas de preuve qu'un site de valeur historique ou archéologique existe dans la région, l'éventualité de découvrir des ressources archéologiques est considérée comme négligeable. De même, la mise en œuvre des procédures d'atténuation ci-dessus permettra de réduire à un niveau acceptable tout impact pouvant survenir. L'impact résiduel est négligeable.

8.3.15.2 Phase exploitation

Il n'y aura pas d'impacts significatifs sur le patrimoine historique et culturel en phase d'exploitation, il n'y a donc pas de mesures identifiées.

8.4 Impacts cumulatifs

Le projet du centre Multiservices IZDIHAR est situé au niveau de la zone industrielle de Sidi Bernoussi. Au niveau du voisinage projet, deux chantiers sont en cours, il s'agit d'une mosquée en cours de finition (les travaux génie civil sont achevés) et un centre commercial en début des travaux.

Les travaux de construction du centre Multiservices IZDIHAR sont prévus à partir de décembre 2020, l'impact cumulatif sera ressenti si les chantiers qui sont en cours ne sont pas achevés. Ces impacts se manifestent par : une pression supplémentaire sera exercer sur boulevard Al Bina lors de l'approvisionnement en matériaux de construction, une augmentation des niveaux du bruit et des

émissions supplémentaires des gaz d'échappement et des poussières résultant des travaux de terrassement et de construction.

Durant la phase d'exploitation, aucun impact cumulatif n'a été identifié. .

8.5 Conclusion

Le projet du centre Multiservices d'IZDIHAR ne présente pas d'enjeux environnementaux et sociaux majeurs. Les impacts environnementaux et sociaux identifiés lors des phases de travaux et d'exploitation pourront être atténués par la mise en œuvre identifiée et les impacts résiduels sont faibles ou insignifiants.

9. EVALUATION DES RISQUES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET LA SÉCURITÉ DES TIERS

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans la mise en œuvre du projet, en tenant compte des priorités. Etant donnée la nature du Projet, les risques semblent en première approche très limités. Toutefois une analyse a été réalisée pour les différentes phases du Projet vis-à-vis :

- Des risques naturels ;
- Des risques professionnels ; et,
- Des risques industriels.

La méthodologie mise en œuvre a consisté principalement à :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liées au Projet ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse retenue de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ; et,
- Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités d'un plan d'action.

Cette évaluation des risques est réalisée pour servir de base à la préparation d'un plan de gestion des situations d'urgence. Ce plan de gestion des situations d'urgence sera développé par l'entreprise chargée de la construction du Projet.

9.1 Risques naturels

Un risque naturel est la menace qu'un phénomène naturel ou aléa naturel, ait des effets dommageables, imprévus ou mal prévus, sur les personnes mais aussi les aménagements et les ouvrages avec des effets plus ou moins graves, voire catastrophiques, selon la vulnérabilité des biens affectés. Les risques naturels sont des risques environnementaux.

Les aléas naturels peuvent être notamment les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les tempêtes et la foudre ou les animaux.

La topographie du site du centre Multiservices d'IZDIHAR est plane, en plus il est situé en zone urbaine, loin des réseaux hydrographiques de surface, le risque l'inondation est estimé donc négligeable.

Le risque le plus important est l'incendie. Ce risque est très fréquent dans les zones industrielles suite à la présence des produits inflammables. Une fois ces produits sont exposés à une source de feu, ils peuvent provoquer un incendie qui peut être très grave.

Tableau 9.1 : Evaluation des risques naturels

| Risque Naturel | Niveau de Risque | Evaluation |
|---------------------|------------------|---|
| Crues / Inondations | Faible | Le site n'est pas localisé dans ou à proximité du lit d'un cours d'eau. Le risque d'inondation n'est donc pas retenu |
| Séisme | Faible | En outre, selon RPS 2011, le site du projet est situé dans la zone 2, de sismicité intermédiaire. Le coefficient d'accélération correspondant est $S1 = 1$. La construction va respecter les règles du règlement parasismique. |
| Foudre | Modéré | Ce phénomène météorologique peut prendre différentes formes mais la variété la plus destructrice et la plus meurtrière est l'éclair qui se produit principalement dans les espaces ouverts et plus encore au niveau des installations électriques. La foudre entre le sol et le sol peut affecter les biens ou les |

| Risque Naturel | Niveau de Risque | Evaluation |
|----------------------|------------------|---|
| | | personnes directement ou indirectement (via la chute d'arbres, de clôture/ poteau ou autre). De plus, le courant peut aussi être transporté via le sol, les lignes électriques ou les tuyauteries jusqu'à une personne. La zone n'est pas mentionnée comme une zone spécifiquement à risque vis-à-vis de la foudre. |
| Reptiles et Insectes | Faible | Le projet est situé dans une zone urbaine déjà anthropisée ou la présence des reptiles dangereux est moins probable, ce risque est négligeable. |

9.2 Risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels a pour objectif l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail et sert à planifier des actions de prévention. Les risques professionnels sont notamment des risques pouvant aboutir à :

- Une maladie professionnelle : maladie ou affection liée à une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions, voire le décès du travailleur ; et,
- Un accident de travail : événement fortuit aboutissant à lésions corporelles ou psychique voire au décès d'un travailleur.

L'approche d'analyse des risques s'articule de la façon suivante :

- Inventaire des unités de travail (postes, métiers ou lieu de travail) ;
- Identification du poste ou personnel concerné ;
- Identification des risques par unité de travail : inventaire des propriétés intrinsèques aux équipements, substances, méthodes de travail, etc. qui pourraient causer un dommage à la santé des salariés ;
- Classer les risques : noter les risques selon leur niveau de gravité et de fréquence afin de les hiérarchiser et de prioriser les actions de prévention ;

L'identification des risques repose principalement sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles survenus au sein du secteur d'activités concerné).

Les différentes activités du Projet en phase de construction et d'exploitation ainsi que les risques auxquels le personnel peut être exposé sont identifiées dans les tableaux ci-dessous. Il s'agit d'une identification préliminaire qui devrait être affinée et complétée en amont du démarrage des activités.

Par ailleurs, il s'agit d'une démarche itérative destinée à être reconduite et mise à jour, en particulier lors de la phase d'exploitation.

9.2.1 En phase travaux (construction et démantèlement potentiel)

Pendant la phase des travaux, les travailleurs sont exposés à plusieurs risques professionnels selon l'activité réalisée, le poste occupé et la durée d'exposition. Les risques professionnels qui peuvent avoir lieu lors de la phase de construction du centre Multiservices d'IZDIHAR se présentent comme suit :

- **Risques liés aux activités de construction (terrassement, déchargement, ...)** : cette activité pourra provoquer des maladies respiratoires liées à l'émission de poussières. Le bruit peut être responsable de divers troubles de santé qui sont plus ou moins graves en fonction de l'intensité et de la fréquence du bruit. Outre que ces risques, les travailleurs au niveau de ce poste sont exposés à des risques dits mécaniques comme les heurts par les parties mobiles en mouvement des machines, écrasement par des chutes d'objets ou des véhicules, coupures et perforations

par les outils de travail, projections de particules solides (copeaux de métal, de bois, de roche) ou de matière incandescente, contraintes posturales et visuelles et gestes répétitifs ...

- **Risques d'accidents** : Pendant le chantier, le personnel est aussi exposé à des différents risques d'accidents de travail, liés aux travaux de génie civil comme les risques de chute de matériaux, chute des travailleurs ou effondrement des ouvrages. Cet impact concerne principalement le bâtiment de service.
- **Risque d'électrocution et d'incendies** : Le personnel peut aussi être exposé au risque d'électrocution lié à la présence de réseaux électriques. .
- **Risques chimiques** : les travailleurs peuvent être exposés aux produits chimiques et biologiques par plusieurs voies d'accès :
 - inhalation par voie respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires,
 - contact cutané et pénétration plus ou moins profonde à travers l'épiderme et le derme,
 - ingestion par voie orale et déglutition.
- **Risques psychologiques** : agression physique ou verbale sur le lieu de travail , harcèlement moral ou sexuel par un supérieur hiérarchique, stress managérial, charges mentales excessives.

Le tableau ci-après résume les principales activités et les risques professionnels associés en phase des travaux.

Tableau 9.2 : Activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés en phase de construction

| Activités | Poste ou Personnel exposé | Risques professionnels |
|---|---|---|
| Travaux de terrassement (manuel ou mécanique) | Personnel effectuant le travail, conducteur d'engin ou personnel présent sur site | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés à l'utilisation d'engins de terrassement ; ■ Risques liés à l'utilisation d'outils manuels ; ■ Risques liés à la manutention manuelle ; ■ Risques liés aux gestes répétitifs ; ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés aux travaux de fouille ■ Risques liés au bruit ; et, ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs. |
| Acheminement du matériel sur le site par camions et grues | Conducteurs ou personnel présent sur site | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risque routier ; ■ Risques liés à l'utilisation d'engins de manutention ; ■ Risques liés aux chutes d'objet ; et, ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs. |
| Déchargement de matériels | Personnel effectuant le travail | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés à l'utilisation de machines ; ■ Risques liés à la manutention mécanique ; ■ Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs ; ■ Risques liés aux chutes d'objet ; et, ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs. |
| Travaux de soudure | Personnel effectuant le travail | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux gestes répétitifs ; et, ■ Brulures. |
| Installation des équipements (mécanique ou manuelle) | Personnel effectuant le travail ou conducteur d'engin | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés à l'utilisation de machines ; ■ Risques liés à la manutention mécanique ; ■ Risques liés à la manutention manuelle et aux |

| | | |
|--|--|---|
| | | gestes répétitifs ; ■ Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied ; ■ Risques liés au bruit ; et, ■ Risque électrique. |
|--|--|---|

Les mesures de réduction sont présentées en détail au niveau du paragraphe 8.3.13 et dans le PSST.

9.2.2 En phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, les employés du centre Multiservices d'IZDIHAR pourront être exposés aux risques et maladies professionnelles suivants :

- Psychologiques, ils sont généralement liés à l'agression physique ou verbale, harcèlement moral ou sexuel, stress, charges excessives,
- Les troubles musculo-squelettiques, aussi appelé TMS, affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs de personnes. Ils sont le résultat de la combinaison de multiples causes liées au poste de travail et à son environnement, à l'organisation du travail, au climat social dans l'entreprise. Cependant les employés n'auront pas des activités répétitives. Le risque est donc très faible.
- Risque de brûlure dû à la mauvaise utilisation du matériel au niveau du restaurant.
- Risque de propagation probable du COVID 19.

Suite à la présence d'un restaurant au niveau du centre, les cuisiniers sont confrontés à des risques liés au processus de fabrication des repas (fours, tables de cuisson, chambres froides, outils tranchants, fumées de cuisson, sols glissants ...). L'utilisation d'objets coupants, de produits très chauds, de préparations surgelées ou encore de produits chimiques pour certaines tâches comme la plonge, l'entretien des locaux à déchets, des poubelles, ou encore des hottes et des conduits, provoquent des dangers de toute sorte.

Les conditions de travail en cuisine sont propices aux chutes de plain-pied : sols souvent humides ou rendus glissants à la suite de salissures de denrées alimentaires, du renversement de liquides, d'huile. Le fonctionnement même des matériels de cuisson, s'accompagne inévitablement d'un cortège de vapeurs d'eau, de fumées grasses, d'odeurs plus ou moins tenaces et de dégagements calorifiques qui se répandent dans la cuisine elle-même et bien souvent, au-delà, dans les autres pièces.

Tableau 9.3 : Activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés en phase d'opération

| Activités | Poste ou Personnel exposé | Risques professionnels |
|---|---------------------------|--|
| Travail administratif | Personnel administratif | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés au travail sur écran. |
| Autres activités connexes (nettoyage, livraisons, entretien etc.) | Personnel sous-traitant | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés à la manutention mécanique ; et, ■ Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs. |
| Activité de restauration | Personnel / cuisiniers | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ■ Risques de coupures avec les couteaux et autres instruments à main ou électromécaniques tranchants ■ Risques thermiques liés à l'utilisation de produits chauds et de sources de chaleur |

| Activités | Poste ou Personnel exposé | Risques professionnels |
|------------------|---------------------------|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les risques des postures et manutentions |
| Activité de soin | personnel/médecin | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de contagion ■ Risques de blessures (par piqûres ou ciseaux). |

Les mesures de réduction sont présentées en détail au niveau du paragraphe 8.3.13 et dans le PSST.

9.3 Risques industriels et technologiques

Le centre Multiservices d'IZDIHAR déploiera des activités administratives, cependant son implantation au sein d'une zone industrielle l'expose aux risques technologiques liés à la présence des unités industrielles et particulièrement au risque incendie.

Tableau 9.4 : Risques industriels et technologiques potentiels en phase d'exploitation

| Risque industriel | Niveau de Risque | Evaluation |
|-------------------|------------------|--|
| Incendie | Elevé | <p>Le risque d'incendie est peu probable au niveau du site du projet. Ce phénomène se déclenche suite à la présence simultanée sur le lieu de travail, les trois éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un combustible, c'est-à-dire une matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, essence...), ■ un comburant qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène, air...), ■ une source d'inflammation qui va déclencher la réaction de combustion (électricité, flamme nue, cigarette...). <p>L'incendie peut provoquer des atteintes aux personnes, aux biens et à l'environnement.</p> <p>Le centre présente des risques d'incendie liés aux activités de restauration avec la présence de réseaux électriques. Le risque est également lié au risque incendie des unités industrielle avoisinante notamment la plus proche qui est une unité de textile.</p> |

10. PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Compte tenu des faibles impacts négatifs sociaux attendus du projet du **centre multiservices d'Izdihar** (absence de problématiques foncières, faibles impacts sur les milieux naturels pouvant affecter l'usage de l'environnement par les populations locales, etc), et compte tenu de la vocation du Fonzid d'appuyer des projets à impact social positif, l'EIES s'est appuyée sur un processus de concertation rapide avec les parties prenantes.

Le présent document présente le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), il fait partie intégrante de l'étude d'impact environnemental et social menée dans le cadre du projet du centre multiservices d'Izdihar.

10.1 Approche proposée pour l'engagement des parties prenantes

L'objectif du Plan d'Engagement des Parties Prenantes est d'établir une série d'actions et d'activités qui seront entrepris par l'association Izdihar afin d'assurer un dialogue pertinent et permanent avec les différentes parties prenantes concernées par le projet. Ceci est notamment garanti par l'engagement des parties prenantes d'une manière proactive, en identifiant en amont les enjeux potentiellement problématiques, ce qui permettra d'améliorer la gestion et la portée des activités à réaliser par le l'association Izdihar tout en légitimant les décisions prises.

Le plan d'engagement des parties prenantes, identifie les différentes parties et leur niveau d'interaction avec le projet. Il précise le type d'information et le processus de communication entre le l'association Izdihar et les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet (la phase de pré-construction, construction et exploitations).

- L'approche adoptée dans le cadre du projet du centre Multiservices se présente comme suit :
 - Un dialogue initial succinct (entretiens informels avec les représentants des autorités locales et les représentants de la population locale) visant à informer les parties prenantes du projet et recueillir leurs éventuels commentaires et préoccupations, afin de pouvoir en tenir compte dans la réalisation de l'EIES ; et
 - Une réunion d'informations et de sensibilisation permettant de présenter le projet et les objectifs de la réunion de la consultation publique prévue dans le cadre du projet ;
 - Une séance de simulation de la consultation publique, invitant quelques parties prenantes, afin de s'assurer de la fiabilité de la plateforme d'échange utilisée dans les conditions sanitaires du COVID 19, la consultation publique étant prévue d'être virtuelle
 - L'usage des différents supports d'information afin de présenter le projet et ces objectifs
 - Une session d'audience publique à la fin du processus d'EIES, permettant d'informer les parties prenantes des résultats de l'étude, des principaux engagements E&S du projet, et du calendrier de réalisation.
 - .

Il est entendu que les actions de consultation des parties prenantes et de diffusion entreprises dans le cadre de l'EIES sont documentées dans le rapport de la consultation publique.

A noter que, compte tenu du contexte sanitaire mondial prévalent en mars 2020, les actions de consultation des parties prenantes sont planifiées et adaptées pour permettre d'éviter la propagation de coronavirus, en accord avec les directives des autorités nationales et locales, les conseils des spécialistes médicaux, et les consignes de MCC, MCA, des porteurs de projet et des bureaux d'études en charge des EIES.

En effet, les différentes réunions d'information réalisées aux profits des parties prenantes du projet sont programmées d'une manière virtuelle en utilisant une plateforme de vidéoconférence. Ces

échanges se sont tenus par téléphone entre IZDIHAR et les différentes parties prenantes qui n'ont pas fait l'objet de compte-rendu particulier.

La communication avec les parties prenantes sur le projet se fera au travers des panneaux d'information et du registre de doléances. D'autre part, de par ses activités l'association IZDIHAR organise est en contact permanent avec les industriels de la zone mais également avec les autres parties prenantes notamment les associations de la zone. L'information sur l'avancement du projet pourra se faire régulièrement au travers de ces échanges.

10.2 Exigences nationales et standards internationaux pour l'engagement des parties prenantes

10.2.1 Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées

La loi 12-03 précise au niveau de l'article 9 que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu obligatoirement à une enquête publique. Cette enquête permettra à la population concernée par le projet de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations. Elle stipule également que les conditions de déroulements de cette enquête sont fixées par voie réglementaire.

En effet, la consultation et l'information du public sont établies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement. Ce décret est établi en vertu de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement et promulguées par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003).

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
 - Une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique,
 - Un résumé du projet clair et compréhensible pour le public contenant les informations et les principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement;
 - Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte par un arrêté gubernatorial du gouverneur de la province concernée, saisi par une demande d'ouverture de l'enquête publique accompagnée du dossier précité, dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.
- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :
 - du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
 - du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (MEME),
 - du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
 - de toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'ordre d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
 - la nature du projet, sa cohérence et son emplacement,

- la population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
 - les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
 - le lieu ou les lieux de consultation du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent décret ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;
 - les noms et qualités du président et des membres de la commission visée à l'article 4 ci-dessus, chargée de la conduite de l'enquête publique.
- L'arrêté gubernatorial avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux journaux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des communes concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
 - Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
 - Le président rend également public un registre accompagné du résumé non technique de l'EIE afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.
 - La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
 - Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président du Comité National de l'EIE (CNEIE), ou au Président du Comité régional de la zone impactée dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique. Les CREI et CNEI sont composés des représentants de plusieurs ministères parties prenantes dans la protection de l'environnement. Les représentants des communes concernées sont invités aux réunions de validation des EIES pour donner leur avis.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par la préfecture ou la province concernée par le biais de la publication de presse, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Il faut noter que la réglementation n'exige pas des réunions publiques, sans être également proscrites. Seule l'enquête publique est réglementaire. Dans le cadre de projets financés par des bailleurs de fonds des réunions d'information et de consultation publique sont organisées en conformité avec leurs exigences.

Le présent projet ne sera pas soumis à l'enquête publique car n'est pas assujéti à une EIES selon la loi 12-03.

10.2.2 Standards internationaux

Les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe Banque Mondiale servent de référence pour le processus de conformité environnementale et sociale du Projet. La NP de référence spécifique est la NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

La NP1 exige une approche systématique de l'engagement des parties prenantes, qui prend en compte les points de vue, les intérêts et les préoccupations des parties prenantes, en particulier ceux

dans la zone d'influence. Une telle approche est conçue pour aider à établir et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes du projet. NP1 exige également le développement d'un Mécanisme de Doléance pour le Projet (voir Section 5), qui doit être divulgué aux communautés affectées et aux travailleurs du projet afin de garantir une bonne compréhension du processus.

La SFI a publié des directives portant sur le dialogue avec les parties prenantes (Dialogue avec les parties prenantes : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, 2007) constituant un guide de référence pour le développement et la mise en application de ce PEPP.

Ces directives mettent l'accent sur la participation des communautés affectées dans le processus d'évaluation afin d'assurer une consultation préalable, libre et informée des parties prenantes, pour permettre la prise en compte des résultats de cette consultation dans le plan de gestion environnementale et sociale du Projet. Le tableau ci-après présente l'approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les Parties Prenantes.

Tableau 10-1 : Approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les Parties Prenantes

| | |
|----------------------------------|---|
| Analyse et identification | <ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes doivent être identifiées et analysées selon les impacts du Projet et leurs intérêts particuliers. Les groupes vulnérables ou désavantagés doivent être identifiés. Cette identification et analyse des retombées des impacts doit servir de base à l'élaboration d'une stratégie d'engagement avec les parties prenantes. |
| Divulgestion | <ul style="list-style-type: none"> Divulgestion et dissémination de l'information sur les problématiques environnementales et sociales dans un langage et format appropriés et en mesure avec les risques et impacts du projet ; La divulgation de l'information devra avoir lieu lors des différentes étapes du Projet, lors de la publication de l'EIES, avant et durant les travaux, en cas de changement du Projet ou d'autres événements susceptibles d'avoir un impact sur les communautés locales ou autre PP. |
| Consultation | <ul style="list-style-type: none"> Consultations des parties prenantes sur les sujets problématiques et sur les impacts ayant un lien avec leurs intérêts, prise en compte des opinions et apport d'une réponse aux questions et craintes. Adaptation des consultations selon les besoins, les intérêts et les capacités des parties prenantes, y compris des groupes vulnérables afin d'assurer l'accessibilité de l'information. |
| Gestion des doléances | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mécanisme de gestion des doléances, transparent, gratuit et facilement accessible afin d'analyser et répondre aux doléances des communautés et des travailleurs. |
| Gestion du Projet | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Plan de Gestion Environnemental et Social. Développement et mise à jour continue d'un PEPP avec les informations sur les PP, les consultations passées et futures, la stratégie d'engagement du Projet, le plan de communication et de consultation et les moyens mis en œuvre pour assurer un dialogue transparent et accessible à tous. |

Source : Dialogue avec les Parties Prenantes, SFI 2007

10.2.3 *Politique d'engagement des parties prenantes des promoteurs*

L'association Izdihar s'engage à mettre en œuvre et maintenir des normes et standards élevés en matière d'engagement des parties prenantes et à communiquer auprès de ses sous-traitants sur son plan d'engagement des parties prenantes conformément à l'accord de subvention signé entre IZDIHAR et MCA/MCC.

10.3 **Identification et caractérisation des parties prenantes**

Un engagement efficace des parties prenantes repose sur l'identification préalable des parties prenantes et une bonne compréhension de leurs attentes vis-à-vis du Projet, ainsi que de leur influence sur ce dernier. Cette information est alors utilisée pour adapter l'engagement avec les différents groupes de parties prenantes.

La Section 3.1 donne une mise en contexte locale de la zone d'influence, pour identifier les parties prenantes associées et la Section 3.2 identifie les différents groupes de parties prenantes et qualifie les parties prenantes (PP) en fonction de leurs attentes et préoccupations vis-à-vis du Projet. La Section 3.3 établit une cartographie des parties prenantes en fonction de leurs sensibilités et influences afin de guider la stratégie d'engagement du Projet.

10.3.1 *Contexte local*

10.3.1.1 *Création du centre Multiservices d'Izdihar*

La zone industrielle de Sidi Bernoussi accueille 60 000 employés dont 40% de femme. Selon une enquête effectuée par les membres de l'Association auprès des entreprises adhérentes, il a été jugé nécessaire d'intégrer les forces vives de la communauté locale dans la chaîne de valeur de la zone en mettant à la disposition de la jeunesse locale de l'expertise, des ressources techniques et logistiques. Cette enquête a aussi exprimé le besoin de renforcements de capacité pour les femmes employées de la zone industrielle par des formations en alphabétisation, coaching etc...

C'est dans ce cadre que l'association IZDIHAR projette la construction d'un centre Multiservices afin de proposer des services d'autonomisation économique aux populations cibles. Ce centre permettra de contribuer véritablement à la dynamique d'autonomisation des jeunes en les accompagnant avec les industriels dans le développement de leur projet et en offrant également aux femmes des formations ciblées.

Le futur centre Multiservices comprendra :

- Le siège social de l'association IZDIHAR;
- Un centre de formation pour les employés des entreprises de la zone ;
- Un espace de co-working et d'incubation pour des entrepreneurs et porteurs de projets ;
- Des salles de réunion et de formation ;
- Restaurant et snack pour les employés de la zone.

Cette initiative est en phase également avec l'orientation nationale impulsée par une volonté royale de faire adhérer l'ensemble des acteurs territoriaux dans le processus d'appui socio-économique des jeunes, et en leur offrant un accompagnement adapté à leurs attentes et aspirations.

10.3.1.2 *Description de la zone d'insertion du projet*

Le site du centre Multiservices d'IZDIHAR se trouve au niveau de la zone industrielle de Sidi Bernoussi appartenant à l'arrondissement Sidi Bernoussi, Préfecture des arrondissements de Sidi Bernoussi.

La zone d'implantation de l'étude est une zone industrielle abritant plus de 300 industries.

L'emprise du projet est bordée au Nord par une société du textile et la société SIKA de produits chimiques pour le bâtiment et l'industrie. Lesdites sociétés seront séparées du futur centre Multiservices par une voirie à sens unique réalisée par la commune de Sidi Bernoussi.

A 118 m de l'Est du site du projet sise l'usine de béton BETOMAR SA. Au sud de l'emprise du projet se trouve la société Michelin acteur mondial du pneumatique et des services liés à la mobilité.

Plus loin et à environ 200 m de l'Est de l'emprise du projet est implanté un centre de tri de déchet servant à trier et valoriser les déchets ménagers et assimilés et notamment les déchets industriels banals.

La parcelle du centre Multiservices sera clôturée. Elle sera bordée par différentes voies de circulation comme l'indique la figure d'implantation ci-après :

- Le boulevard Al Bina au Sud, l'entrée et la sortie du parking se fera depuis ce boulevard.
- Une voie de 12 mètres entre le centre et la mosquée.
- Une voie de 10 mètres au Nord passant entre le centre et le poste électrique de la Lydec. Un accès pour les livraisons du restaurant se fera à partir de cette voie.
- Le passage pour l'entrée de l'unité industrielle mitoyenne à l'Est.

10.3.2 Identification de parties prenantes

L'efficacité de l'engagement des parties prenantes dépend de l'identification complète et systématique de ces parties et de leurs attentes, objectifs et priorités vis-à-vis du Projet et de leur influence sur ce dernier. Il est également approprié de comprendre comment chaque PP pourrait être affectée, ou percevoir d'être affectée par le Projet, afin d'adapter l'information fournie aux PP et de comprendre leurs opinions et attentes vis-à-vis du Projet.

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes clés identifiées conformément aux exigences de la SFI sont regroupées en deux grands groupes :

- Les parties prenantes clés affectées par le projet, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs potentiels du projet, et les impacts positifs
- Les parties prenantes impliquées dans la réalisation du projet (bénéficiaire et ses partenaires, et le personnel du projet)
- Les parties prenantes basées sur l'intérêt qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

En effet, les parties prenantes directement affectées ont été identifiées en se basant sur les missions de terrain réalisées pour établir l'état initial de l'EIE ainsi que les différents documents relatifs au projet fournis par l'association Izdihar. D'une manière plus pratique, ces PP sont présentées comme suit :

- **Les industries du voisinage** : ce sont les industries à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Ce groupe inclue également les usagers des terrains ou groupe vulnérable. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre.
- **Les groupes vulnérables** : Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités, socio-économiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ce sont aussi les parties susceptibles d'être affectées de manière

différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques. De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme ;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chefs de ménage, ou d'être traitées inéquitablement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des jeunes en situation précaire, et vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...
- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

Au sein de la population affectée par le projet, les autorités locales doivent identifier les personnes vulnérables et vérifier par la suite si effectivement les personnes identifiées répondent aux critères de vulnérabilité cités ci-dessus (présence ou absence de réseaux de solidarité familiale ou communautaire, niveau de pauvreté, vérification de la réalité des handicaps ou maladies, etc...).

Les parties prenantes basées sur l'intérêt sont représentées comme suit :

- **Les institutions gouvernementales** : correspondent aux différentes institutions consultées dans le cadre du projet.
- **Les organisations de la société civile** : correspondent aux différents ONG locaux qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.
- Les parties prenantes impliquées dans la réalisation du projet (bénéficiaires et ses partenaires, et le personnel du projet)

Les parties prenantes sont groupées sur la base de leurs intérêts communs et de leurs caractéristiques. A cet égard un certain nombre de 'Groupe de Parties Prenantes' a été identifié afin d'aider à structurer les activités d'engagement avec les parties prenantes. Ces groupes sont décrits dans le tableau ci-après et accompagnés d'un résumé de leurs intérêts vis-à-vis du Projet.

Le processus d'engagement avec les PP participe à l'identification de PP supplémentaires au fur et à mesure de l'évolution du Projet. La liste détaillée ci-dessous des parties prenantes identifiées et rencontrées à ce jour est complétée au fur et à mesure de l'évolution du Projet et des consultations tenues.

Tableau 10-2: Groupes de parties prenantes

| Groupes de parties prenantes | Relation avec le Projet | Parties prenantes identifiées |
|--|---|---|
| Parties prenantes affectées par le projet | Impacts environnementaux et sociaux (emploi, bruit, poussières, ...) en phase de construction | Entreprises industrielles du voisinage |
| | Bénéficiaire | Izdihar, les entreprises de la zone et les employés des entreprises de la zone DRH des entreprises |
| | Impacts environnementaux en phase des travaux | Les unités industrielles du voisinage |
| Parties prenantes intéressées par le projet | Délivrance des autorisations | Les autorités locales (Pacha et Caïd) |
| | Propriétaire des terrains santé, sécurité, incendie | Représentation des domaines Protection civile |
| | Autorisation / activités socio-économiques représentation de la population | Arrondissement de Sidi Bernoussi |
| | Chargée de la mise en œuvre du Compact II au Maroc/ financement du projet / supervision et approbation des études. | MCA/MCC |
| | Etude architecturale / suivi les études / coordination | BET chargé de la maîtrise d'œuvre |
| | Réalisation de l'EIE/ respect des exigences de la SFI | BET chargé de l'EIES |
| | Raccordement du projet aux réseaux (eaux et assainissement) et gestion des déchets solides | Concessionnaires des services Lydec / AVERDA |
| | Gestion des déchets (restauration) | Centre de tri des déchets de Sidi Bernoussi |
| | Collaboration pour information sur l'existence de l'incubateur | ANAPEC/Bureau de Sidi Bernoussi |
| | Partenariat pour les formations d'alphabétisation | Ministère de l'Education nationale |
| | Facilitation de la prise en charge des cas d'urgence médicale qui pourraient survenir au cours de la phase des travaux ou en phase d'exploitation | Ministère de la santé |
| | Ministère de tutelle de l'activité industrielle | Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'économie verte et du numérique |
| | Participer dans les actions de sensibilisations établies dans le cadre du projet Représentation des employés de la zone | Syndicats / représentativité des femmes/ personnes vulnérables |

| Groupes de parties prenantes | Relation avec le Projet | Parties prenantes identifiées |
|-------------------------------------|--|--|
| | Potentiels bénéficiaires de l'activité « incubateur » / collaboration pour la gestion des déchets valorisables | ONGs (Association Ruban Vert pour développement) /associations des quartiers d'habitat précaire de la zone (comme Tatmine) |

10.3.3 Cartographie des parties prenantes

Suite à l'identification et à la qualification des parties prenantes, ces dernières peuvent être cartographiées selon les types d'enjeu, la sensibilité, influences et logiques relationnelles.

Le Projet mettra en place une stratégie d'engagement adaptée aux différentes parties prenantes et aux résultats de la cartographie, notamment en :

- Intégrant autant que possible les attentes et préoccupations des parties prenantes dans la conception du Projet ou de ses mesures d'atténuations, ceci d'autant plus que les enjeux sont importants ;
- Engageant un dialogue sur les thématiques priorisées selon l'importance des enjeux et ce notamment avec les parties prenantes dont les logiques relationnelles sont une veille critique à neutre (p.ex. communautés locales) ;
- Maintenant un dialogue équilibré avec les parties prenantes neutres et positives ;
- Adaptant la stratégie d'engagement selon que les parties prenantes ont une échelle d'influence locale, nationale ou internationale, notamment :
 - Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète.) ; et,
 - Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de l'EIES, invitation par email à commenter sur l'EIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

Tableau 10-3: Niveau d'intérêt et capacité d'influence des parties prenantes clés

| Partie Prenante | Relation | Intérêts | Niveau d'Intérêt/Sensibilité | Capacité d'Influence |
|--|---|---|--|---|
| <i>PP ou Groupe</i> | <i>Positive</i> <i>Négative</i> <i>Inconnue</i> | <i>Divers (D),</i> <i>Politique (P),</i> <i>Environnemental et</i> <i>Social (E&S),</i> <i>Economiques (\$),</i> <i>Réglementaires et</i> <i>organisationnel (R&</i> <i>O)</i> <i>Travail (T)</i> | <i>0</i> <i>+ (limité)</i> <i>++ (moyen)</i> <i>+++ (élevé)</i> | <i>0</i> <i>+</i> <i>++</i> <i>+++</i> |
| Employés de la ZI Sidi Bernoussi (Y compris groupes vulnérables) | Positif | Environnemental et social (E&S), Economique Travail | +++ | +++ |
| Industries de la ZI Sidi Bernoussi | Positifs | Environnemental et Social (E&S), Economiques (\$) Travail (T) | +++ | ++ |
| Association Izdihar | Positifs | Divers (D), Environnemental et Social (E&S), | +++ | +++ |
| Collectivité territoriale (Wilaya, préfectures des | Positif | Divers (D), Environnemental et | ++ | +++ |

| Partie Prenante | Relation | Intérêts | Niveau d'Intérêt/Sensibilité | Capacité d'Influence |
|--|----------|--|------------------------------|----------------------|
| arrondissements de Sidi Bernoussi, arrondissement Sidi Bernoussi, ...) | | Social (E&S), Réglementaires (R) | | |
| Autorités locales | Positif | Réglementaires et organisationnel (R&O) Environnemental et Social (E&S), | ++ | +++ |
| MCA/MCC (bailleurs de fonds) | Positif | Environnemental et social (E&S), Economique (\$) | +++ | +++ |
| Ministère de L'Industrie, de Commerce et de l'Economie Verte et Numérique | Positif | Environnemental et social (E&S), Economique (\$) Divers (D), Politique (P), | +++ | +++ |
| BET (EIES et technique) | Positif | Environnemental et social (E&S), Economique (\$) Travail (T) | ++ | ++ |
| Départements ministériels (Ministère de l'éducation nationale, ministère de la santé, ...) | Positif | Environnemental et Social (E&S), Divers (D), | ++ | ++ |
| Représentation des domaines privés de l'état | Positif | Divers (D), Economique (\$) | ++ | ++ |
| Concessionnaire des services | Positif | Divers (D), Economique (\$) Environnemental et Social (E&S), Travail (T) | ++ | + |
| ONG | Positif | Environnemental et Social (E&S), Divers (D), | ++ | ++ |
| Protection civil | Positif | Environnemental et Social (E&S), Divers (D), Réglementaires et organisationnel (R&O) | + | ++ |
| Syndicats / représentativité féminine | Inconnu | Divers (D), Social (S) | + | ++ |

L'analyse des parties prenantes repose sur la "matrice intérêt-pouvoir". C'est une méthode efficace pour garantir le succès d'un projet. Elle prend en compte l'intérêt et le pouvoir de toute personne liée au projet pour déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre à leurs attentes.

La figure ci-après, présente les différentes parties prenantes du projet groupées selon leur pouvoir et intérêt

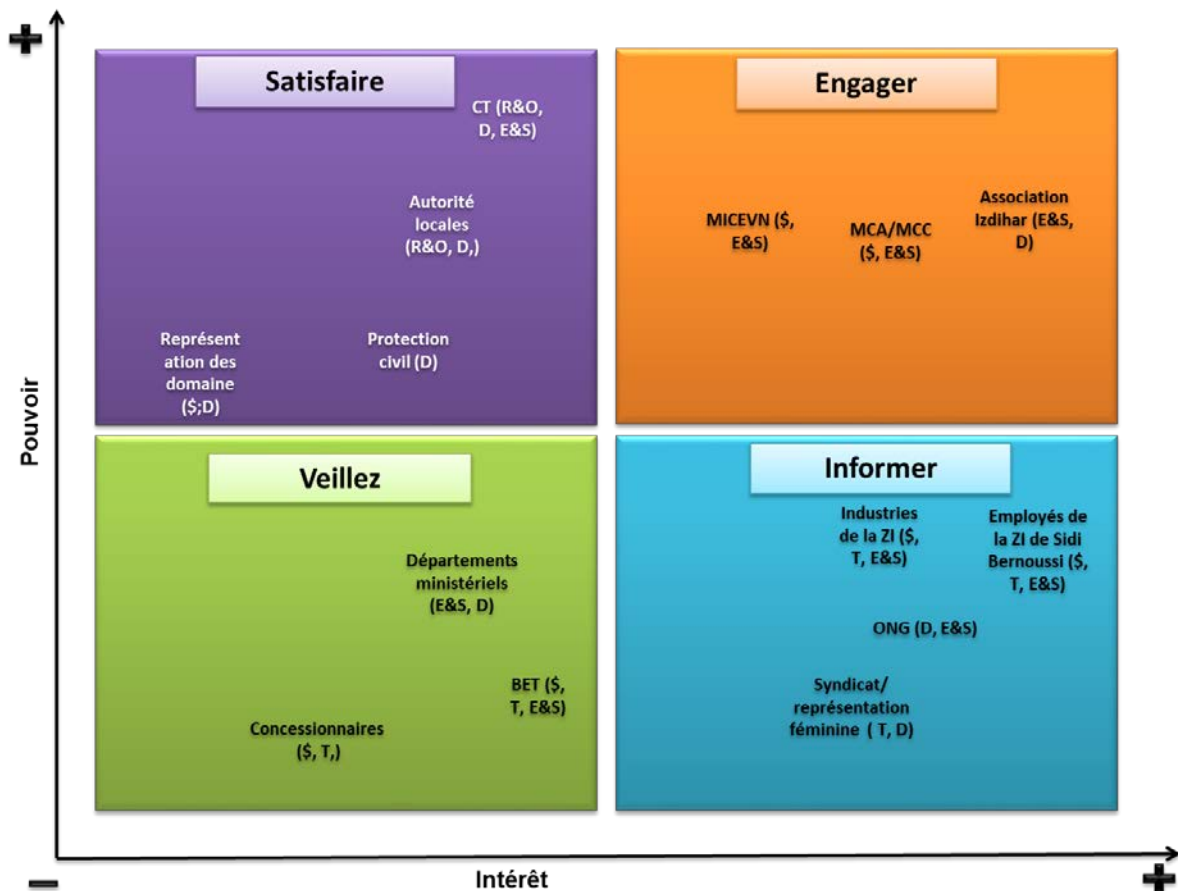


Figure 10.1 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes du Projet

L'analyse de la matrice permet d'identifier quatre grandes catégories de parties prenantes qui sont impliqués dans le projet, à savoir :

- a) **Pouvoir élevé et intérêt élevé** : cette catégorie englobe les parties prenantes qui sont naturellement impliquées dans le projet, sans leur implication efficace le projet ne pourra pas **est nécessaire pour assurer leur soutien tout au long du projet**. Il s'agit principalement de:
 - o MCA
 - o Association Izdihar,
 - o MICEVN.
- b) **Pouvoir faible et intérêt élevé**: Ces individus accordent une grande importance à la réussite du projet vu les impacts positifs desquels ils vont bénéficier en phase d'exploitation et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, ce sont les parties qui peuvent être impactés négativement par le projet en phase de construction. Tout déficit de participation de ces parties prenantes retentira sur la performance sociale du projet en limitant le niveau d'atteinte de ses objectifs sociaux. **Ces parties prenantes doivent être consultées en permanence sur tous les aspects du projet qui les concernent, comme les services offerts par le projet en phase d'exploitation**. Ce groupe de partie prenante rassemble les individus suivants :
 - o Les employés de la ZI de Sidi Bernoussi
 - o Les industries de la ZI de Sidi Bernoussi
 - o Les ONGs
 - o Les syndicats/ représentation féminine ;

- c) **Pouvoir élevé et Intérêt faible** : Ces individus n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. **Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.** Ce groupe englobe généralement les représentants de la population et des différents ministères intervenant dans le processus d'obtention de l'acceptabilité environnementale ou dans le financement des programmes de gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet :
- Conseil communal
 - Collectivité territoriales
 - Autorités locales
 - La représentation des domaines privés de l'état,
 - Protection civil.
- d) **Pouvoir faible et intérêt faible** : Ce dernier groupe comprend les individus liés de loin au projet, ils ne sont pas forcément impliqués dès les première étapes de conception du projet. Leurs intérêt au projet est plus ou moins faible et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs escomptés d'un projet de zone industrielle. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes et rester à leur écoute au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient. Dans le cas du présent projet, ce groupe de parties prenantes englobe tous les autres départements ministériels et les concessionnaires des services (LYDEC, AVERDA, ...) ainsi que les BET technique et chargé de l'EIES.

10.4 Activités d'engagement des parties prenantes

10.4.1 Introduction

Cette section présente les principales activités d'engagement des parties prenantes du Projet réalisées dans le cadre de l'EIES.

10.4.2 Consultations menées

10.4.2.1 Enquêtes et entretiens

Depuis les phases préliminaires du projet, notamment durant l'étude de faisabilité, l'association Izdihar a mené des enquêtes et des entretiens auprès des industriels de la ZI de Sidi Bernoussi. Ces enquêtes avaient pour objectif d'identifier les besoins actuels et futurs des industriels implantés dans cette zone (Implantation des nouvelles entreprises, augmentation du nombre des travailleurs notamment les femmes, accueil des délégations) afin de pouvoir répondre à leur besoin et améliorer leur cadre de travail par la création du centre Multiservices Izdihar.

Durant les différentes entretiens et séances de travail menées avec les industriels de la zone de Sidi Bernoussi, l'association izdihar a mis les problématiques liées au genre et l'inclusion sociale dans les différents ordres du jour.

10.4.2.2 Réunion de consultation publique

Conformément aux exigences de la SFI, une réunion de consultation avec les partenaires du projet et la population affectées par le projet a été menée conformément à ce PEPP. Cette réunion a fait l'objet d'un rapport qui sera annexé au présent document.

Une réunion de consultation publique a été programmée le **22/07/2020**. Elle avait a pour objectif de recueillir le point de vue des parties prenantes sur les différents enjeux environnementaux et sociaux que relève le projet du centre Multiservices d'Izdihar. Cette consultation est effectuée pour le compte de l'Association Izdihar afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet et recueillir leurs différentes remarques et propositions pour en tenir compte dans l'étude d'impact environnemental et social.

Lieux :

Pour des raisons de mesures sanitaires relatives à la pandémie de Covid 19, la réunion de la consultation publique a été menée en utilisant la plateforme « ZOOM ».

Le mode d'invitation utilisé

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour inviter et informer les parties prenantes à prendre part à la consultation publique en précisant l'objet, la date et l'heure de ladite consultation :

- Des invitations transmises par IZDIHAR et MCA aux départements techniques préfectoraux, aux départements sectoriels, et aux organismes non gouvernementaux ;
- Des invitations téléphoniques faites par l'équipe d'IZDIHAR auprès des industriels, des employés et des associations
- Publication sur la page LinkedIn de IZDIHAR, et de MCA
- Publication sur le site internet du Fonqid. : <http://www.fonzid.ma/>
- Affichage des invitations au niveau du siège de l'association, du siège de la commune de Sidi Bernoussi et le site du projet.

Les détails sont présentés en Annexe1 au niveau de compte rendu de la réunion de la consultation publique.

Support d'information

La consultation publique a été menée en arabe dialecte en séance plénières, utilisant des supports compréhensibles. Une présentation PPT en arabe a servi de support pour l'exposé des enjeux environnementaux et sociaux du projet à chaque réunion.



Figure 10.2 : Page de garde de la présentation PPT de la consultation publique du 22/07/2020

Le détail de déroulement de la consultation publique et présenté au niveau du rapport de consultation publique annexé au présent document (annexe 1).

Tableau 10-4: Consultations réalisées dans le cadre du développement de l' EIES

| Étape de l'EIES | Type de consultation | Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s) | Lieu et date | Objet de la réunion |
|-----------------------|--|---|---|---|
| Faisabilité du projet | Enquête et Réunions de travail et d'identification des besoins | <ul style="list-style-type: none"> • Les industriels de la zone industrielles de Sidi Bernoussi • Membres de l'association Izdihar | <i>(siège de l'association, les locaux des industriels)</i> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Présenter le contexte du projet ■ Définir les composantes du projet ■ Indentification des besoins en termes des services souhaités ■ Recueillir les avis et suggestion des participants |
| EIES | Réunion de consultation publique | <ul style="list-style-type: none"> • Les membres de l'association Izdihar et son équipe permanente • Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique, • Les départements techniques et administratifs préfectoraux et communaux ; • Les Autorités locales – Ministère de l'intérieur • Association Ruban Vert pour développement et la Population • Les autres départements ministériels concernés • Le bureau d'études PHENIXA • MCA/MCC et les représentants du FONZID | Plateforme ZOOM Le 22/07/2020 | <ul style="list-style-type: none"> ■ Présenter le contexte du projet ■ Le référentiel pour la réalisation de l'EIES ■ Les composantes du projet ■ Les résultats de l'EIES ■ L'objectif et contenu du PGES ■ Mécanisme de gestion des doléances Recueillir les avis et suggestion des participants |

10.4.3 Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes

Lors des différentes réunions qui ont été menées dans le cadre du projet, la majorité des participants ont donné des avis positifs sur le projet en espérant qu'il répondra au mieux à leurs attentes. Les préoccupations de différentes parties prenantes concernent principalement des sujets suivants :

- Restauration
- Les retombées économiques sur la zone d'implantation du projet ;
- Déchets : recycler, valoriser et minimiser les déchets à la source ;
- Les services fournis par le projet : formation et analphabétisation,
- Construction selon la RTCM.

Les principaux enjeux discutés avec les Parties Prenantes lors des consultations de la phase de l'état initial sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10-5: Principaux enjeux discutés avec les Parties Prenantes lors des consultations pour l'état initial

| Partie Prenantes | | Principaux enjeux discutés lors des consultations | | | | | | | | | | | | |
|------------------|----------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|------------------|----------------------|---------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------|-----------------|
| | | Emploi / retombées économiques | Infrastructures /RTCM | Mobilité et transport | Santé / Sécurité | Gestion des conflits | Foncier | Nuisances et émissions | Droits de l'Homme et éducation | Genre / groupes vulnérables | Patrimoine culturel | Pollution/ déchets | Env. Physique | Env. Biologique |
| 1 | Représentent des industriels | x | | | x | | | | | | | x | | |
| 2 | Employés au niveau de la ZI | x | x | X | | | | | x | | | | | |
| 3 | MICEVN | | x | | | | | | | | | | | |
| 4 | Membres de l'association Izdihar | | x | | x | | | | | x | | | x | |
| 7 | ONGs | x | | | | | | | x | | | | | |

Le résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 10-6: Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes

| Parties Prenantes | Préoccupations / Attentes | Suggestions / Doléances exprimées |
|--|---|--|
| Employés de la ZI de Sidi Bernoussi | Impacts sociaux du centre (formation, restauration, guichets unique, ...) | Adhésion totale au projet avec suggestion de mettre en place une crèche et se rapprocher des responsables de transport dans la ville de Casablanca pour renforcer les moyens de transport en commun desservant a ZI de Sidi Bernoussi. |
| Industriels du voisinage s | La santé et la sécurité des travailleurs et des visiteurs du centre (notamment suite à la présence d'un restaurant) | Etablir des procédures de sécurité en interne et une procédure de gestion pour encourager les visiteurs étrangers à faire des meetings et des évènements au centre Multiservices. |
| | Production des déchets de restauration | Minimiser les déchets à la source Valorisation et recyclage des déchets organiques notamment comme composte pour les espaces verts du bâtiment. |
| | Les retombées économiques directes et indirectes du projet sur la zone industrielle de Sidi Bernoussi | Aucune suggestion n'a été proposée |
| MICEVN | Usage des énergies renouvelable | Utiliser une source d'énergie renouvelable dans le bâtiment du centre multiservice. |
| ONGs | Impacts sociaux et rôle de la société civile | Collaborer dans le projet |

10.4.4 Réponses du Projet

L'objectif des consultations réalisées à ce jour dans le cadre de l'EIES était de collecter les informations sur les parties prenantes ainsi que leurs commentaires et préoccupations vis-à-vis du Projet. Ces consultations ont permis de répondre aux questions des parties prenantes sur la nature du Projet ainsi que sur les détails de sa conception. Les informations collectées et les préoccupations des parties prenantes ont également été intégrées au rapport d'EIES.

Dans le cadre de la réalisation du Projet, il sera de la responsabilité de l'association Izdihar de continuer le dialogue avec les parties prenantes en organisant des actions d'information régulières, notamment pour communiquer sur les activités de préparation et le planning prévisionnel des activités de construction.

10.4.5 Phase de construction et d'exploitation

Le Projet poursuivra le dialogue avec les parties prenantes pendant toute la durée de vie du Projet, lors des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation.

Ce PEPP sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement du Projet dans ces phases ultérieures, et ce de manière efficace et culturellement appropriée afin de maintenir un dialogue ouvert avec les personnes affectées et les populations riveraines. L'objectif sera de s'assurer d'avoir identifié et inclus toutes les parties prenantes, d'être dans la continuité du processus de prise en compte des préoccupations et des doléances, et de leur traitement. Le plan d'engagement sera diffusé de telle sorte que les parties prenantes sachent comment dialoguer et participer au Projet. Cette diffusion

pourra passer par l'organisation de séances d'information dédiées sur le processus d'engagement, les activités prévisionnelles et les canaux de communication privilégiés. Ces séances d'information pourront se tenir auprès des représentants des différents groupes de parties prenantes avant le démarrage des travaux.

Les promoteurs pourront organiser des activités de participation des parties prenantes présentées dans le tableau ci-après. A ce stade, le plan de participation est présenté de manière conceptuelle et sera précisé en fonction de l'avancement du Projet. Les activités de consultation sont présentées par phase du Projet. Le calendrier proposé est donné à titre indicatif et sera adapté en fonction de l'évolution du Projet.

Tableau 10-7: Activités d'engagement des parties prenantes en phases de construction et d'exploitation

| Phase du Projet | Activités spécifiques à mener | Calendrier |
|--------------------------------|--|--|
| Avant le démarrage des travaux | Mise en place d'affiches informant sur la date de démarrage et la durée, etc. cet affichage servira à informer les industriels et autres partenaires | Avant le démarrage des travaux |
| Construction du Projet | <p>Consultations en prévision des recrutements des jeunes de la localité pour la construction. (Par les entreprises de construction)</p> <p>information des industries du voisinage de la zone du projet pour leur fournir les informations pertinentes relative à la construction.</p> <p>Consultation régulière des réclamations et suggestions des industries du voisinage afin de les traiter et répondre à chaque remarque.</p> <p>Consultation ponctuelle des industries du voisinage en cas d'activité exceptionnelle susceptible de les affecter particulièrement.</p> | <p>dés adjudication des AO de travaux Après notification de l'ordre de service</p> <p>Chaque mois à partir du début de la phase de construction</p> <p>Deux semaines avant toute activité exceptionnelle</p> |
| Exploitation du Projet | Consultation régulière les industries avoisinantes sur les impacts liés au Projet. | Réunion semestrielle à partir de la mise en exploitation du parc |

10.4.6 Conclusion sur l'avancement de l'engagement des parties prenantes

Les consultations réalisées dans le cadre de l'EIES ont permis d'engager le dialogue avec les différentes parties prenantes, d'informer les parties prenantes sur le Projet et d'identifier les PAP et de caractériser leurs attentes et préoccupations ainsi que leurs conditions socio-économiques avant-Projet.

Le PEPP propose dans la section suivante la formalisation d'un système de gestion des doléances en accord avec les prescriptions des standards internationaux.

10.5 Mécanisme de gestion des doléances

10.5.1 Introduction

Une doléance est définie comme une plainte ou une préoccupation soulevée par une personne, un employé ou une organisation qui estime avoir été lésée par le Projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent avoir la forme de plaintes spécifiques pour d'éventuels préjudices (réels ou perçus), des préoccupations générales au sujet des activités du projet, ou ses relations avec les parties prenantes.

Les standards de performance de la SFI exigent que les mécanismes de gestion des doléances constituent un moyen structuré de réception et de résolution des revendications. Les doléances devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent qui est approprié sur le plan culturel et aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuitement et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et avantager la société et les parties concernées. Le mécanisme ne doit pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

10.5.2 Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des doléances

Le mécanisme de gestion des doléances est basé sur les principes suivants.

- **Transparence et impartialité** : Le processus de résolution des doléances est transparent, en harmonie avec la culture locale et disponible dans la langue appropriée. Le mécanisme est conçu en collaboration et en partenariat avec les communautés. Elle assure explicitement les usagers potentiels que le mécanisme n'entravera pas leur accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs.
- **Accessibilité et culturellement approprié** : Toutes les parties prenantes, y compris les membres de la communauté locale, et les éventuelles personnes vulnérables, ont accès au mécanisme. Ce mécanisme est adapté pour le rendre compatible avec la culture locale (langage, accès des femmes) et accessible aux parties prenantes vulnérables.
- **Communication régulière et ouverte** :
 - registres écrits : Toutes les doléances sont consignées sur un registre de suivi ;
 - dialogue et visites du site : Toutes les doléances donnent lieu à des discussions avec le plaignant et, si nécessaire, à une visite du site afin d'avoir une idée exacte de la nature de la préoccupation. La visite a pour objectif de vérifier la validité et la gravité de la doléance ; et,
 - résolution opportune : Le Projet vise à résoudre toutes les doléances dans un délai défini. ce délai est en fonction de la nature de la doléance, cependant il y a des doléances auxquelles il faut donner une réponse voire les régler sans délai.

Lors de la consultation publique qui a été réalisée le 22/07/2020, le mécanisme de gestion des doléances a été présenté aux différentes parties prenantes du projet. En effet, les doléances pourront être inscrites au niveau d'un registre qui sera mis à disposition de la population et toutes les parties prenantes. Ce registre est déposé au niveau du siège de l'association Izdihar. Une adresse mail (info@izdihar.info) a été également mise à disposition des parties prenantes pour envoyer leurs doléances et suggestions.

10.5.3 Rôles et responsabilités

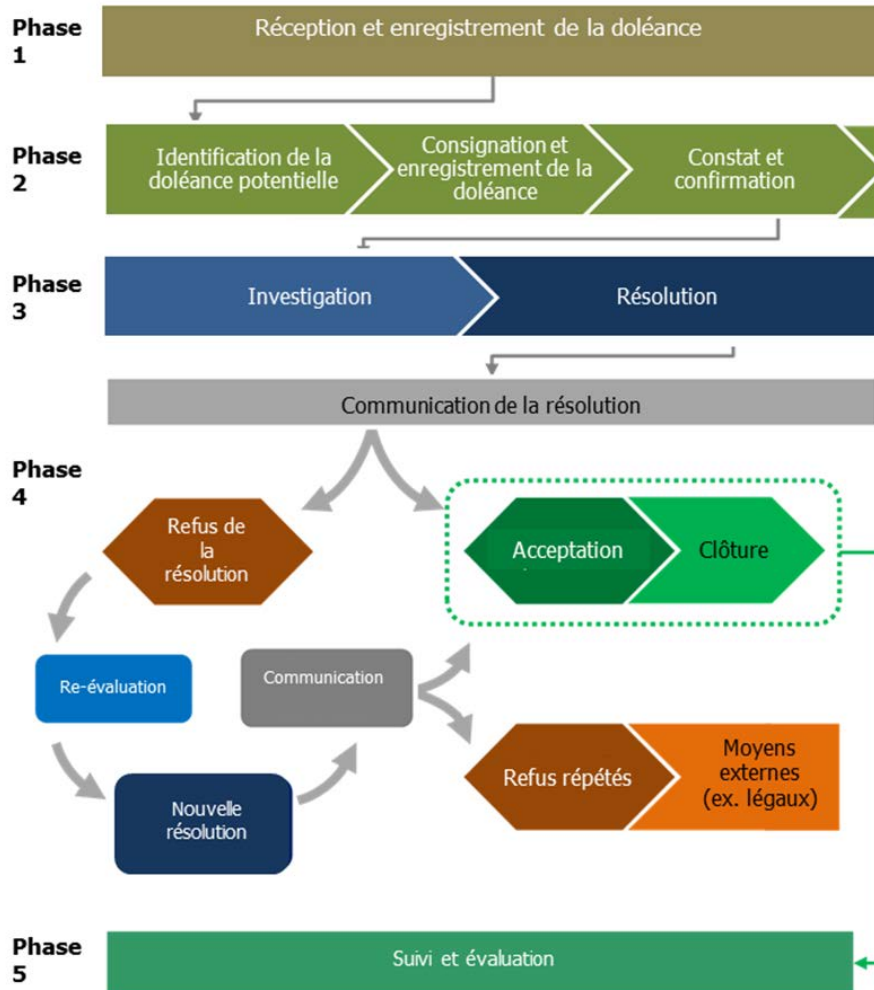
Un responsable de la gestion des doléances sera identifié par les promoteurs en phase de construction et d'exploitation du projet. Ce responsable, dont les promoteurs devront communiquer les coordonnées aux parties prenantes, sera appuyé par une équipe disposant des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion des doléances.

10.5.4 Déroulement du mécanisme

Le processus de mécanisme de gestion des doléances, illustré en Figure 5.1 se déroule en cinq phases :

1. Réception et enregistrement de la doléance ;
2. Constat et consignation ;
3. Investigation et résolution ;
4. Réponse ;
5. Suivi et évaluation.

Figure 10.3 : Processus du mécanisme de gestion des doléances



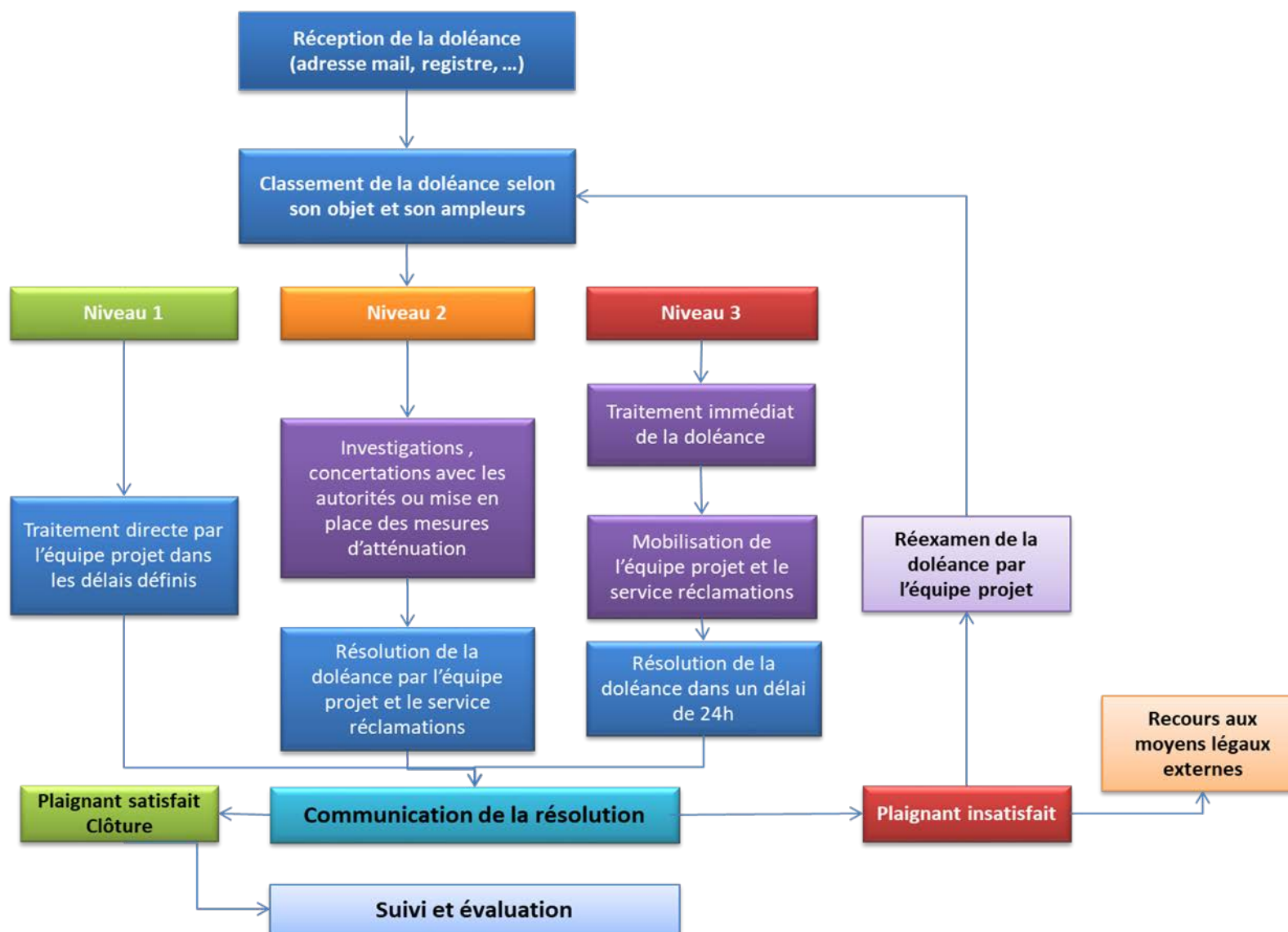


Figure 10.4 : Détail du mécanisme de gestion des doléances

10.5.4.2 Réception et enregistrement de la doléance

Les doléances peuvent être déposées de diverses manières, par courrier ou par internet (info@izdihar.info), ou directement au niveau du registre déposé au siège de la commune de Sidi Bernoussi ainsi qu'au siège de IZDIHAR. L'ensemble du personnel du Projet est informé qu'il doit transmettre toutes les soumissions qui pourraient être considérées comme des doléances à l'équipe projet dès que possible après leur réception.

Une fois la doléance est reçue, IZDIHAR procède au classement de cette réclamation ou doléance en 3 niveaux distincts selon sa nature:

Doléance niveau 1 : Pouvant être traitée directement par l'équipe projet;

Doléance niveau 2 : Nécessitant une action, un déplacement sur le site ou une concertation avec les autorités locales et puis une réponse dans les délais convenus.

Doléance niveau 3 : Situation de « l'alerte » nécessitant une action ou une réponse immédiate.

Les détails concernant la personne déposant la doléance seront notés et transmis à l'équipe projet pour traitement et suivi. Les autorités locales et régionales seront également informées qu'il leur faut transmettre les doléances qu'elles recevraient aux promoteurs, pour assurer de gestion et le traitement des doléances.

Le service des réclamations désigné au niveau de la commune consignera chaque revendication sur un formulaire de doléance standard (Un exemple de formulaire d'enregistrement d'une plainte ou doléance est fourni en Annexe 2). Il veillera à ce que l'adresse, la date de consignation, le nom du plaignant et le nom de la personne qui a reçu la doléance soient notés.

10.5.4.3 Constat et consignation

Une fois la doléance consignée, un exemplaire du formulaire de doléance signé par le plaignant et par IZDIHAR sera remis au plaignant. Cet exemplaire sert de constat confirmant que la doléance a été reçue.

10.5.4.4 Inspection du site, investigation et résolution

Si la doléance est relative au site ou un emplacement donné, une inspection du site sera organisée. L'objectif de l'inspection du site est de vérifier la validité et la gravité de la doléance. L'inspection sera effectuée dans un délai défini à compter de la réception de la doléance.

Le responsable du suivi des doléances au sein de IZDIHAR travaillera avec d'autres membres responsables de l'équipe du Projet afin d'examiner le problème et d'identifier les mesures permettant de résoudre de manière appropriée la doléance. La résolution d'une doléance peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires afin d'éclaircir la situation et/ou améliorer la communication entre la partie prenante et le promoteur, ou encore de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des indemnités financières ou en nature, mais aussi afin d'introduire des mesures d'atténuation destinées à empêcher la réapparition du problème. Les autorités locales ou représentants des communautés pourront être impliqués en tant que tierce partie ou personne relai pour faciliter la résolution de la plainte.

10.5.4.5 Réponse

Une réponse formelle détaillant la façon dont la doléance a été résolue sera donnée à chaque plaignant dans un délai défini. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance.

Si la résolution est acceptée par le plaignant alors la résolution pourra être mise en œuvre et doléance considérée comme clôturée. Dans le cas contraire, le Promoteur devra évaluer à nouveau la doléance et proposer une nouvelle résolution sur base de discussion avec le plaignant. En cas de refus répétés de la part du plaignant, le recours à des mécanismes légaux externes de résolution

pourront être utilisés par celui-ci. Il convient de noter que le plaignant reste libre tout au long du processus du mécanisme de gestion des doléances de recourir aux moyens légaux externes.

10.5.4.6 Suivi et évaluation

Les doléances en cours et clôturées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la part de l'Agent de Liaison Communautaire. Les localisations et les fréquences des plaintes par type de doléance seront notamment suivies ainsi que les taux de résolution. Ceci montrera les activités ou composantes du Projet qui font l'objet de doléances répétées et l'efficacité avec laquelle le Projet parvient à les résoudre. Le suivi et l'évaluation des doléances a notamment pour objectif de prévenir des problèmes potentiels à venir et de faire connaître au Projet et à son personnel de direction les actions d'amélioration à mettre en œuvre.

10.6 Suivi et reporting des activités d'engagement des parties prenantes

10.6.1 Suivi des activités d'engagement des parties prenantes

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les principales parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi sera intégré au suivi environnemental et social du Projet et inclura :

- Un reporting régulier sur les activités de consultation formelles et informelles menées auprès des communautés et des autorités gouvernementales ;
- Un reporting régulier sur les doléances reçues et leur résolution ; et,
- Un audit interne périodique de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes.

Le reporting sur la mise en œuvre du PEPP inclura notamment :

- Les documents diffusés : leurs types, fréquence, et lieu ;
- Le lieu et la date des événements de participation formelle et le niveau de participation notamment les groupes spécifiques de parties prenantes ;
- Le nombre et les types de parties prenantes contactées par courrier, par internet et par d'autres moyens de communication ;
- Les observations reçues par les autorités gouvernementales, et d'autres parties et transmises au Projet ;
- Le nombre d'observations par sujet et type de partie concernée, et les informations détaillées fournies en retour ; et,
- Le nombre et les types de doléances ainsi que la nature et la date de leur résolution.

10.6.2 Compte-rendu annuel

Un rapport de participation des parties prenantes sera publié tous les ans, incluant un récapitulatif des questions soulevées par les parties prenantes, le nombre et les sujets de doléance, un récapitulatif des principales mesures prises pour traiter les préoccupations, l'analyse des tendances en termes d'indicateurs clés de performance.

Annexe 1 : Rapport de la consultation publique du 22/07/2020



Etude d'Impact Environnemental et Social du centre Multiservices d'IZDIHAR

Rapport de la consultation publique

28 Juillet 2020

Projet No : C395 / R451-01



| Détails document | |
|------------------|---|
| titre | Étude d'Impact Environnemental et Social du centre Multiservices de IZDIHAR |
| Sous-titre | Rapport de la consultation publique |
| N° Projet | C395-R451-CP-01 |
| Date | 29 July 2020 |
| Version | 1.0 |
| Auteur | BN/CL |
| Client | Association IZDIHAR |

| Historique document | | | | | | |
|---------------------|----------|--------|------------|---------|------------|-------------|
| Version | Révision | Auteur | Vérfié par | PhenixA | | Commentaire |
| | | | | Name | Date | |
| 1.0 | 00 | NB | CL | CL | 29.07.2020 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------------|---|--------------|
| 1 | CONTEXTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 10-3 |
| 2 | CADRE DE REFERENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 10-3 |
| 3 | OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE | 10-3 |
| 4 | DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE..... | 10-4 |
| 4.1 | Date et lieu..... | 10-4 |
| 4.2 | Parties prenantes..... | 10-4 |
| 4.3 | Modes d'invitation et d'information | 10-4 |
| 4.4 | Déroulement de la réunion..... | 10-4 |
| 4.4.1 | <i>Inscription</i> | 10-4 |
| 4.4.2 | <i>Supports</i> :..... | 10-5 |
| 4.4.3 | <i>Langue</i> :..... | 10-5 |
| 4.4.4 | <i>Déroulé</i> | 10-5 |
| 5 | DEBAT ET ECHANGES (QUESTIONS /REPONSES/ DISCUSSION) | 10-7 |
| 5.1 | Mode d'échanges..... | 10-7 |
| 5.2 | Interventions | 10-7 |
| 5.3 | Réponses aux interventions..... | 10-10 |
| 6 | SYNTHESE ET CLOTURE DE LA CONSULTATION..... | 10-11 |
| 7 | CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 10-11 |
| | Annexe 1.1 : Liste des participants | 10-14 |
| | Annexe 1.2 : Publication de l'annonce dans les sites internet | 10-17 |
| | Annexe 1.3 : Affichage des invitations | 10-18 |
| | Annexe 1.4 : Interventions par conversation de Zoom..... | 10-20 |
| | Annexe 1.5 : Photos du déroulement de la CP..... | 10-23 |
| | Annexe 1.6 : Option lever la Main..... | 10-25 |
| 11. | BIBLIOGRAPHIE | 192 |

Acronymes et Abréviations

| | |
|-------------|---|
| CP | Consultation Publique |
| EIES | Étude d'impact environnemental et social |
| FONZID | Fond des zones industrielles durables |
| MCA-Morocco | Agence Millennium Challenge Account-Morocco |
| MCC | Millennium Challenge Corporation |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PSST | Plan de Santé et Sécurité travail |

1 CONTEXTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation a été réalisée pour le projet de centre Multiservices de l'association Izdihar.

En Mai 2020, un accord de subvention à montant fixe pour la construction du centre multiservices d'Izdihar a été signé entre l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA) et l'association Izdihar dans le cadre de l'Appel à Projet du Fonds des Zones Industrielles Durables FONZID lancé conjointement par le Millennium Challenge Corporation (MCC) et le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique.

Ce financement s'inscrit dans le cadre du deuxième programme de coopération (Compact II) que le gouvernement du Royaume du Maroc (GdM) a conclu, le 30 novembre 2015 avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC), dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, MCA Morocco est chargée de la mise en oeuvre du Compact. MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'Orientation Stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et sera dissoute cent vingt (120) jours après la date d'échéance du Compact II.

Selon les exigences de MCC/MCA et en conformité avec les normes de la SFI, une étude d'impact environnemental et social a été réalisée et confiée au bureau d'études Phénixa. Selon ces exigences les résultats de l'EIES doivent être présentés lors d'une réunion de consultation publique. Ce rapport constitue le rapport de la Consultation Publique (CP).

2 CADRE DE REFERENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Cette consultation publique a été réalisée en conformité avec :

- Les exigences environnementales et sociales de la Société Financière Internationale (Normes de Performance)⁹ en particulier la norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux dont un des objectifs est de « Veiller à ce que les communautés affectées soient engagées de manière appropriée dans la résolution des questions susceptibles de les affecter »
- Les exigences de MCC/MCA.

3 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La réunion de consultation publique avait pour objectifs :

- informer les parties prenantes sur le projet : ses composantes et ses phases (conception, construction et exploitation) ;
- Présenter les résultats de l'EIES et en particulier les différents enjeux environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, de compensation ou d'amplification proposées,
- Recueillir les observations, propositions et recommandations pour les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Répondre aux différentes interrogations des parties prenantes
- Présenter le mécanisme de gestion des doléances mis en place tout au long du projet.

⁹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/

4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

4.1 Date et lieu

La consultation publique s'est tenue le Mercredi 22 juillet 2020 à 10 h00 en Visioconférence Webinaire Zoom pour des raisons de mesures sanitaires relatives à la pandémie de Covid 19.

4.2 Parties prenantes

Un travail préalable d'identification des parties prenantes avait été réalisé. Ainsi les parties prenantes sont réparties selon les groupes suivants :

- Les membres de l'association Izdihar et son équipe permanente
- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique,
- Les départements techniques et administratifs préfectoraux et communaux ;
- Les Autorités locales – Ministère de l'intérieur
- Les ONG et la Population
- Les autres départements ministériels concernés
- Le bureau d'études PHENIXA
- MCA/MCC et les représentants du FONZID

4.3 Modes d'invitation et d'information

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour inviter et informer les parties prenantes à prendre part à la consultation publique en précisant l'objet, la date et l'heure de ladite consultation :

- Des invitations transmises par IZDIHAR et MCA aux départements techniques préfectorales et aux organismes non gouvernementaux ;
- Des invitations téléphoniques faite par l'équipe de IZDIHAR au niveau des industriels, des employés et des associations
- Publication sur la page LinkedIn de IZDIHAR.
- Publication sur le site internet du Fonzid. : <http://www.fonzid.ma/>
- Affichage des invitations au niveau du siège de l'association, du siège de la commune de Sidi Bernoussi et le site du projet.

Les détails sont présentés en Annexe2 et Annexe 3.

4.4 Déroulement de la réunion

4.4.1 Inscription

Les participants ont pu accéder à la réunion soit directement via le lien affiché au niveau de LinkedIn ou des affiches et le site de la MCA, soit après avoir reçu le lien par mail ou les deux en même temps.

L'association IZDIHAR a accueilli physiquement dans son siège et avec le respect de mesures sanitaires, les participants ne pouvant se connecter en visio.

59 personnes ont participé à la réunion (y compris les équipes du porteur de projet, du MCA/MCC et du bureau d'études Phénixa) (voir liste des participants en annexe 1).

4.4.2 Supports :

Une présentation PPT en arabe servant de support pour l'exposé du contexte du projet et les enjeux environnementaux et sociaux du projet (impacts et mesures) a été partagée sur les écrans, séance tenante de la consultation publique

4.4.3 Langue :

Les présentations et les différentes interventions ont été faites en arabe dialectal accessibles à tous. Des interventions en français ont pu être traduites en arabe pour une compréhension par tous.

4.4.4 Déroulé

La réunion s'est déroulée en cinq étapes :

Étape 1 : Accueil des participants et Ouverture de la consultation publique ;

Étape 2 : présentation du contexte du projet et de la CP

Étape 3 : présentation des résultats de l'étude EIES

Étape 4 : Débat et échanges sur les résultats de l'EIES et sur le projet (Questions - Réponses, discussions)

Étape 5 : Synthèse et clôture de la consultation.

La CP a été enregistrée.

■ **Étape 1 : Accueil des participants et ouverture de la consultation publique**

Au début de la séance, le modérateur a ouvert la séance en remerciant les participants pour leur présence et en leur souhaitant la bienvenue. Il a précisé que cette réunion était une consultation publique dans le cadre de l'EIES réalisée selon les normes SFI, pour le projet Centre multiservices IZDIHAR porté par l'association IZDIHAR et ses partenaires à qui il a donné la parole pour le mot d'ouverture.

M. Nouzha Taarji : Présidente de l'association IZDIHAR :

Madame Taarji a adressé ses remerciements à l'ensemble des participants de la consultation publique du projet du centre multiservices de l'association IZDIHAR pour avoir accepté l'invitation et pour leur présence, elle a également remercié les membres de MCA qui ont fourni leur aide pour la réalisation du projet dans les meilleures conditions. Elle en a profité aussi pour remercier les représentants de la société civile qui ont été d'une grande aide dès le début du projet. Ses remerciements vont au peuple américain qui a fourni une aide financière importante ainsi que les membres de l'association IZDIHAR qui ont contribué avec une valeur de 30% dans l'aboutissement de ce projet.

Elle n'a pas hésité également à adresser sa reconnaissance et ses remerciements les plus profonds à Monsieur le préfet de la préfecture de Sidi Bernoussi qui a livré sa confiance en étant toujours présent pour faciliter la concrétisation du projet et elle remercie également Mme Fatima Zahra Khairat pour son engagement.

Mme El Bali : Directrice du FONZID/MCA-Morocco :

Mme El Bali a remercié tous les participants d'avoir accepté l'invitation de la consultation publique du projet de centre multiservices au profit de la zone industrielle Sidi Bernoussi dans le cadre de l'EIES.

Mme El Bali a remercié les membres de l'association IZDIHAR surtout Madame Taarji et Fatima Zahra Khairat pour leur suivi et leur disponibilité continue, en les félicitant également pour les efforts fournis afin de permettre au projet de bénéficier du financement FONZID.

Après avoir finalisé l'étude technique de l'infrastructure et l'étude environnementale, la construction du centre sera réalisée selon la convention signée entre l'association IZDIHAR et MCA pour pouvoir réaliser

le projet en respectant le délai accordé : avant le mois de juin 2022, comme tous les projets réalisés dans le cadre du deuxième programme de coopération (Compact II).

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, MCA Morocco est chargée de la mise en œuvre du Compact. MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'Orientation Stratégique, présidé par le Chef du gouvernement.

Le Compact II, s'articule autour de deux projets, à savoir « Éducation et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ». Cela pour répondre à deux priorités : création d'emploi et soutien de la production industrielle.

La productivité du foncier concerne deux axes : foncier agricole et le foncier industriel. Une nouvelle approche a été mise en place pour le foncier industriel, cette approche se focalise sur le degré de répondre au besoin du marché, encouragement des partenariats privée-public et durabilité environnementale et sociale. C'est dans ce cadre que un fond dédié au subventionnement de projets de développement et de réhabilitation de zones industrielles au Maroc nommé « FONZID » (Fonds des zones industrielles durables) a été créé.

Le FONZID est un moyen financier pour l'application efficace des nouvelles approches pour le développement des zones industrielles par le financement des projets. Ces projets doivent répondre à un ensemble des exigences environnementales et sociales strictes. Le choix des projets se fait suivant des règles transparentes basées sur la compétitivité des dossiers des soumissionnaires demandeurs de la subvention.

Le FONZID a pour objectif d'encourager les initiatives privées ou publiques basées sur la bonne gouvernance et durabilité des zones industrielles. Il vise à augmenter l'offre des terrains industrielles nationales équipées suivant un cahier de charge spécifique qui répond au besoin des entreprises en termes d'investissement industriel, situation, qualité des infrastructures, les services d'accompagnement, les prix compétitifs...etc. Ce fond va permettre aussi d'augmenter les investissements privés et création d'emploi.

Parmi les projets qui ont bénéficié du financement FONZID, il y a le projet du centre multiservices IZDIHAR

Mme El Bali a remercié tous les associés du projet en souhaitant une bonne interaction de la part des différentes institutions en charge du projet avec les futures interventions.

■ Étape 2 : Présentation du contexte du projet et de la CP

Le modérateur a ensuite fait une synthèse des différentes interventions du porteur du projet et ses partenaires ainsi que leur stratégie basée sur l'approche participative.

Le modérateur a présenté le contexte et les étapes de réalisations de la CP :

- Contexte du projet
- Cadre référentiel
- Objectifs de la CP
- Étapes de déroulement de la CP
- Méthodologie de déroulement de la CP
- Présentation des résultats de l'EIES
- Débat, interventions, Questions/réponses
- Synthèse et mot de clôture du porteur du projet

Le modérateur a ensuite rappelé la méthodologie adoptée pour cette rencontre, à savoir, donner dans un premier temps une information claire et complète sur le projet et sur l'étude d'impact environnemental et social ; ensuite donner la parole à l'auditoire et apporter des réponses aux interrogations et commentaires.

Le modérateur a également rappelé les règles à observer par l'ensemble des participants pour un débat franc et serein dans la courtoisie et le respect mutuel. Il a expliqué le mode de prise de parole en utilisant l'option : « lever la main » de Zoom. Il a précisé qu'une liste des interventions sera dressée et par la suite

l'équipe constitué du porteur de projet, du bureau d'études Phenixa se chargeront de répondre aux différentes questions.

Mme Hajar ALAOUI SOSSI a ensuite été invitée à prendre la parole pour présenter les résultats de l'EIES, et les enjeux environnementaux et sociaux, les impacts et les mesures d'atténuation.

■ **Étape 3 : Présentation des résultats de l'étude EIES**

Mme Hajar ALAOUI SOSSI, ingénieur en environnement et représentante de Phenixa a fait un exposé détaillé en langue arabe qui a porté sur :

- Méthodologie de réalisation de l'étude EIES.
- Un aperçu sur le contexte général du projet
- Les composantes du projet
- Une description générale de l'état initial du site concernant les milieux physique, naturel et humain ;
- Planning de réalisation du projet
- Une présentation des impacts potentiels du projet ainsi que les mesures d'atténuation
- Le bilan environnemental.
- Présentation du PGES
- Une présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

5 DEBAT ET ECHANGES (QUESTIONS /REPNSES/ DISCUSSION)

Au terme de l'exposé, Le modérateur a rappelé que :

- Le porteur du projet est soucieux des aspects environnementaux et sociaux.
- Les impacts positifs du projet sont nombreux et très importants.
- Les risques d'impact négatif pendant les différentes phases sont identifiés et des mesures d'atténuation sont prévues. Pour garantir la mise en place de ces mesures, il est prévu de mettre en place un mécanisme de suivi, contrôle et gestion des doléances.
- Le cahier de charge de MCC/MCA exige aux bénéficiaires de la subvention FONZID la mise en place d'un PGES, qui est un résultat de l'EIES, et qui décrit en détail les impacts du projet et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au cours des différentes phases du projet..

5.1 Mode d'échanges

Le modérateur a ensuite invité toute personne quel que soit son statut, à exprimer librement son opinion ou formuler ses remarques et suggestions. Pour intervenir les participants peuvent :

- Utiliser l'option « Lever la Main » pour intervenir en directe par prise de parole sur Zoom, voir Annexe 9,
- Écrire un message dans la boîte de conversation du Zoom
- En cas de difficulté par rapport aux deux premières options, la demande de la prise de parole peut se faire directement en ouvrant le micro.

Les représentants des différentes institutions en charge du projet étant là pour y répondre.

5.2 Interventions

Au total 15 participants sont intervenus. Les détails des interventions sont présentées ci-après :

- **1^{ère} intervention : Hanane El Guinoui, Directrice adjoint qualité sécurité et environnement à Maghreb Steel**
Observation 1.1 :

Après avoir remercié le bureau d'étude pour la qualité de la présentation, et toute l'équipe pour la préparation de cette consultation publique, Mme. Hanane El Guinoui déclare que ce projet a beaucoup d'impact positif sur les employés et les unités industrielles qui se trouvent dans la zone, ce qui compense largement les faibles impacts négatifs.

Pour Maghreb Steel ce projet aura plusieurs effets positifs et aucune intervention ou remarque négative par rapport à ce projet n'est à formuler.

■ **2^{ème} intervention : Nabila Faliou : Responsable commercial**

Mme. Nabila Faliou, responsable commerciale et résidente dans la zone industrielle a remercié tous les intervenants pour les efforts fournis dans ce projet qui va aider la population en réduisant le taux de chômage et tout en améliorant la qualité de l'environnement. Elle a soulevé deux points :

■ **Proposition 2.1 :**

Pour la gestion des déchets organiques, elle a proposé de mettre en œuvre une solution de compostage et d'utiliser ce compost issu des déchets organiques du restaurant en tant qu'engrais au lieu des matières chimiques ou des pesticides.

■ **Question 2.2 :**

Quels seront les bénéfices pour les résidents dans la zone industrie ?

■ **3^{ème} intervention : Madame Oumaima Hamdoune spécialiste environnement : entreprise Unilever**

Madame Hamdoune a exprimé ces remerciements pour avoir été invitée à assister à cette consultation publique, elle suggère trois propositions :

■ **Proposition 3.1 :**

Etablir des procédures de sécurité en interne et une procédure de gestion pour encourager les visiteurs étrangers à faire des meetings et des événements au centre Multiservices.

■ **Proposition 3.2 :**

Elle suggère d'établir un programme pour minimiser la production des déchets du restaurant, notamment en agissant au niveau des matières premières de l'approvisionnement : elle recommande l'utilisation des matières qui ont une production minimale de déchet en faisant une étude estimative et un menu adapté. Ensuite elle propose de prévoir une méthode de valorisation des déchets produits.

■ **Proposition 3.3 :**

Le programme de la formation des employés qui se trouvent au niveau de la zone industrielle a une grande importance, elle recommande des formations de sensibilisation et de communication la prise de conscience des risques et des défis rencontrés lors des journées de travail.

■ **4^{ème} intervention : Monsieur Elasmir Hassan; Délégation du commerce et de l'industrie**

■ **Observation 4.1 :**

Après avoir remercié tous les participants pour la réalisation et la réussite du projet de Centre multiservices IZDIHAR, il a rappelé que l'association IZDIHAR souffre toujours du manque d'un centre accueillant, malgré son importance et son rôle actif dans la gestion des intérêts de la zone industrielle à Sidi Bernoussi. Il a souligné l'aspect positif de l'utilisation de l'énergie renouvelable dans construction du centre, qui en phase avec la vision du ministère de l'industrie et du commerce qui recommande l'utilisation de l'énergie renouvelable pour minimiser les émissions impactant l'environnement.

■ **5^{ème} intervention : Madame Ilhame Boulamayme : Assistante de direction de la société Energytransfo**

■ **Observation 5.1 :**

Madame Boulamayma a adressé ses remerciements à tous les responsables du projet du Centre multiservices IZDIHAR, en affirmant le besoin d'un tel projet qui offrira aux jeunes et aux employés une formation, une orientation, l'écoute, l'expérience, et surtout le soutien

manquant au niveau de la zone. Pour toutes ces raisons elle renouvelle ses remerciements pour les efforts fournis en souhaitant une bonne chance à toute l'équipe.

■ **6^{ième} intervention : Monsieur K. Raji : IZDIHAR**

Monsieur Raji est intervenu pour ajouter un peu plus de détails par rapport à la présentation qui a été faite. Le centre multiservice possèdera :

- Un bureau dédié au médecin du travail pour les entreprises qui ne possèdent pas un médecin de travail interne.
- Un incubateur pour accompagner les porteurs des projets et les porteurs d'idées pour bénéficier d'une consultation ou d'un accompagnement en coaching.
- Salle de formation qui sera réservée à la lutte contre l'analphabétisme au profit des ouvrières de la zone
- Un espace sera réservé aussi à accueillir un guichet unique au profit d'un organisme public tel que CRI ou CNSS...
- Deux restaurants : un snack économique et un restaurant
- Un guichet bancaire automatique
- Des salles de réunions pour les membres et l'organisation des formations et des évènements en général.

■ **7^{ième} intervention : Madame Loubna Belghiti ; Responsable SMQ.**

▪ **Observation 7.1 :**

Elle a souhaité remercier la totalité des institutions en charge du projet et a confirmé l'importance et la valeur de ce projet tant attendu au niveau de cette zone industrielle. Ce projet facilitera la communication pour toutes les unités industrielles, il aura des impacts positifs tels que la communication et la formation du personnel tout en respectant l'environnement.

▪ **Question 7.2 :**

Quel est la capacité d'accueil des salles de formation et de la restauration ?

■ **8^{ième} intervention : Monsieur Soufiane Fateh : MEKSA INDUSTRIE**

Après avoir remercié tous les contributeurs dans ce projet.

▪ **Question 8.1 :**

Quel sera le rôle du centre dans le développement et l'implication des jeunes dans les entreprises ?

▪ **Question 8.2 :**

Quels sont les domaines concernés pour les jeunes bénéficiaires ?

▪ **Question 8.3 :**

Comment accéder aux différents avantages de ce projet ?

■ **9^{ième} intervention : Madame Imane Kheiri.**

▪ **Question 9.1 :**

Quel sera le but/programme du centre de formation du projet ?

■ **10^{ième} intervention : Monsieur Rami Azzeddine : Responsable financier et administratif chez Idou confection.**

▪ **Question 10.1 :**

M. Rami a exprimé sa fierté d'être membre de l'association IZDIHAR dont il a eu l'honneur d'être parmi les membres fondateurs. La construction de ce centre est un élément très important qui va sûrement ramener un plus au quartier industriel que ce soit pour les ouvriers ou les riverains. Il a souligné la présence d'une très bonne équipe en la personne de Mme la Présidente et de son bureau ainsi que Mme Khairate, cheville ouvrière de l'association avec ses collaborateurs.

■ **11^{ième} intervention : Monsieur Mustapha Saoud.**

Monsieur Saoud a félicité les industriels d'IZDIHAR et à ses partenaires dont la MCC et les autorités.

▪ **Question 11.1 :**

Est-ce que le projet prévoit aussi de mutualiser d'autres infrastructures entre les entreprises telles : les équipements de mesures et métrologie, le recyclage des déchets en économie circulaire,...

■ **12^{ième} intervention : Hajar Blaghmi ; Ingénieur d'étude à MEKSA INDUSTRIE**

Après avoir présenté ses remerciements pour les efforts fournis dans le projet, elle a ajouté deux observations et une question :

- **Observation 12.1 :**
Est-ce qu'il y aura des grandes salles de conférences pour faciliter les réunions avec leurs fournisseurs étrangers.
 - **Observation 11.2 :**
Le restaurant est une très bonne idée, ça optimisera le temps de déplacement pour les repas d'affaires, ainsi que le guichet unique pour rapprocher les services sociaux.
 - **Question 11.3 :**
Puisque le projet respectera la RTCM, elle demande si l'isolation concernera tout le bâtiment ou juste le 1^{er} et 2nd étage ?
- **13^{ième} intervention : Madame Khadija Najah ; Responsable de la section des achats à MEKSA INDUSTRIE**

Madame Najah salue les efforts considérables pour cette merveilleuse initiative qui sera établie dans la zone industrielle au profit de la classe populaire et ouvrière, elle confirme tout ce qui a été indiqué par Mme Hajar Blaghmi.

- **Question 12.1 :**
Est-ce qu'un projet de crèche est envisagé pour les enfants des mamans ouvrières ?
 - **Question 12.2 :**
Est-ce qu'il y aura une disponibilité des moyens de transport à proximité ?
- **14^{ième} intervention : Monsieur Youness Sabir; MEKSA INDUSTRIE**
- **Observation 13.1 :**
Le projet de restaurant est une très bonne idée car il n'y a pas de restaurants dans la zone, et il n'est pas toujours possible d'amener avec soi un repas.
 - **Question 13.2 :**
Est-ce qu'il aura un planning pour les horaires de la restauration ?
- **15^{ième} intervention : Monsieur Kamal Mohamed; Association Ruban Vert pour développement**
- Monsieur Kamal a remercié en son nom et au nom de tous les membres du bureau administratif, cette initiative tant attendue dans la zone industrielle de Sidi Bernoussi qui offrira des opportunités aux jeunes diplômés.
- **Question 14.1 :**
Quel sera le rôle de la société civile ou de l'association dans ce centre multiservices ?

5.3 Réponses aux interventions

- **Gestion des déchets**

La prévention de la production et la gestion des déchets pourront faire partie de clauses spécifiques du cahier des charges du prestataire de restauration afin de réduire la quantité des déchets produits. Un centre de gestion des déchets au niveau de la zone industrielle est également en phase d'étude.

- **Santé et sécurité**

La réalisation des projets financés par MCA suit des normes nationales et internationales que ce soit en phase des travaux ou en phase d'exploitation. Des études approfondies sont établies selon le type des risques et dangers. Le Plan de Gestion Environnemental et Social et le Plan de Santé, Sécurité au travail sont préparés avec l'EIES et constituent des documents contractuels pour les entreprises en charge de la réalisation.

- **Inclusion sociale**

Le MCA est en cours de lancement d'une étude pour l'inclusion sociale des jeunes, des femmes et des associations. Elle sera réalisée par des spécialistes avec l'association IZDIHAR et ses partenaires, pour que la population bénéficie au maximum du projet. Les différents avantages du projet seront accessibles directement sur le site du projet.

- **Formation**

Les salles de formation et de séminaire seront modulables.

- Les salles de formation d'une capacité de 10 à 30 personnes seront réservées à l'alphabétisation (arabe, français) ainsi qu'à l'apprentissage des notions de base de la bureautique au profit des ouvrières du quartier industriel.
- Les salles des séminaires d'une capacité de plus de 100 personnes seront au 3^{ème} et 4^{ème} étage

▪ **Energie thermique**

La RTCM exige l'isolation thermique de tout le bâtiment, le principal objectif dudit règlement est la protection de l'environnement en minimisant au maximum possible le temps d'utilisation des chauffages et des climatiseurs grâce à l'isolation thermique. Cette réglementation thermique publiée en 2014 est actuellement en vigueur et exige que le bâtiment doive être isolé au niveau des ouvertures (les fenêtres et les baies vitrées) et aussi au niveau de la paroi et la toiture du bâtiment.

Au sein de l'association IZDIHAR, une étude est réalisée pour déduire les coefficients qui doivent être respectés au niveau de la construction des fenêtres, de la paroi, et de la toiture, qui a été transmise au bureau technique.

▪ **Infrastructures sociales**

L'association IZDIHAR a toujours défendu la création de la crèche au sein de la zone ce qui a conduit à une étude et une discussion de faisabilité selon les normes de santé et de sécurité de MCA. L'étude de faisabilité demandait un délai supplémentaire qui 'était pas compatible avec le délai restant pour la construction du projet qui est moins de deux ans. Un accord est établi pour la réalisation de la crèche dans une deuxième phase avec l'association IZDIHAR et d'autres partenaires, pour une réalisation complète du projet et dans des bonnes conditions.

▪ **Société civile**

La société civile jouera le rôle de l'intermédiaire entre les jeunes porteurs du projet et le centre. Un comité d'accompagnement de ces jeunes sera établi pour assurer une bonne orientation et un bon suivi.

6 SYNTHÈSE ET CLOTURE DE LA CONSULTATION.

Le modérateur a fait une synthèse des principales étapes de la CP, puis il a donné la parole au porteur du projet et à la représentante de MCA/Fonzid pour le mot de clôture la CP.

Mme Fatima Zahra Khairat, directrice de IZDIHAR

Mme Khairat a remercié le bureau d'études Phénixa qui supervise l'étude environnementale et sociale du projet, l'équipe MCA/MCC, et les partenaires d'avoir consacré leurs temps et leur expertise dans le projet, ainsi que les différents participants à cette Consultation Publique. Elle a remercié M.Ftouhi qui a assuré la modération de la consultation.

Mme Atifa El Bali, Directrice du FONZID/MCA-Morocco :

Mme El Bali a remercié le porteur du projet, les partenaires et les différents participants à cette Consultation Publique.

La directrice du Fonzid a félicité les différents intervenants dans le projet d'avoir ciblé l'intérêt principal du Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID) et du projet, qui est de satisfaire les besoins de la population ciblée en garantissant la pérennité des actions. Elle a souhaité le respect du planning dans le développement du projet.

7 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au vu du déroulement de la réunion, il y a lieu de retenir de manière synthétique ce qui suit :

- Les participants ont représenté l'ensemble des acteurs (institutionnels, ONG et populations) concernés directement ou/et indirectement par le projet. Selon l'analyse de la liste des participants, la représentativité calculée est donnée ci-après :

- **44 %** des participants représentent la société civile, la population locale et les associations locales (ONG);
 - **18%** des participants représentent les institutions locales et préfectorales et régionales;
 - **38%** des participants représentent les autres intervenants locaux (porteur du projet, les partenaires et le bureau d'études).
 - **56% des participants à la réunion étaient des femmes.**
- La réunion s'est déroulée dans une très bonne ambiance avec un esprit de bonne communication et de bonne concertation entre l'ensemble des participants ;
 - Chacun des participants avait toutes les possibilités d'intervenir et d'exprimer ses remarques, ses questionnements et ses recommandations ;
 - Selon les réactions des participants, l'exposé était clair et précis. Il a permis à l'assistance de partager les résultats de l'étude d'impact environnemental et social du projet Centre multiservices IZDIHAR
 - La consultation a permis d'informer et d'apporter des éclaircissements à la population sur le fonctionnement et les objectifs du centre Multiservices
 - Les différentes parties prenantes (industriels, employés, institutions gouvernementales, société civile) ont pu exprimer leur satisfaction de voir la réalisation de ce centre qui selon tous, répond à un besoin très important et permettre un appui certain au développement socio-économique de la zone.
 - la population locale et les différents participants ont eu aussi connaissance du mécanisme de doléance mise en place.
 - Les statistiques des participants selon leur appartenance est donnée par le tableau ci-dessous :

| | Homme | Femme | Total | Percentage |
|--|------------|------------|-------------|------------|
| Société civile, population et Organisations Non Gouvernementales | 10 | 16 | 26 | 44% |
| Institutions locales et préfectorales et régionales | 7 | 4 | 11 | 18% |
| Participants représentant les autres intervenants locaux (porteur du projet, les partenaires et le bureau d'études). | 9 | 13 | 22 | 38% |
| Total | 26 | 33 | 59 | |
| Percentage | 44% | 56% | 100% | |

Annexe 1 : Rapport de la consultation publique

Annexe 1.1 : Liste des participants

Annexe 1.2 : Publication de l'annonce sur LinkedIn

Annexe 1.3 : Affichage des invitations

Annexe 1.4 : Interventions par conversation de Zoom

Annexe 1.5 : Photos du déroulement de la CP

Annexe 1.6 : Option lever la Main

Annexe 1.1 : Liste des participants

Projet de Centre multiservices IZDIHAR

Consultation Publique 22/07/2020

Liste des participants (en présentiel au sein de l'association et via ZOOM)

| | Participant(e) | Organisme/Fonction |
|----|-------------------------|--|
| 1 | Aarab Fatima Ezzahra | Izdihar |
| 2 | Adiba Raji | |
| 3 | Amina El Ouadi | Kiron |
| 4 | Amri | |
| 5 | Atifa Lbali | MCA |
| 6 | Bahssini Mohamed | Etudiant |
| 7 | Belghiti Loubna | Responsable SMQ |
| 8 | Bentahar Saida/DIICTRD | |
| 9 | Bourarach Khadija | |
| 10 | Btissame Naaoui | BET Phénixa |
| 11 | C.Demonterno | INDUMAPAC – Membre de l'Association IZDIHAR |
| 12 | Christine Leger | BET Phénixa |
| 13 | EL OUADI AMINA | Responsable ressource humaine à kiron |
| 14 | ELASMAR HASSAN | Délégation du commerce et de l'industrie |
| 15 | Emulib Said | Association Ruban Vert pour développement |
| 16 | Nouzha TAARJI MARRAKCHI | Administratrice de EnergyTransfo – Présidente de Izdihar |
| 17 | Essafi Houcine | BET |
| 18 | Farssi Adil | |
| 19 | Fatima Zahra Khairat | Directrice de Izdihar |
| 20 | Ftouhi Mohammed | Modérateur |
| 21 | Galaxy A70 | |
| 22 | Hajar | MEKSA INDUSTRIE |
| 23 | Hajar Alaoui Sossi | BET Phénixa |
| 24 | Hajar Blaghmi | MEKSA INDUSTRIE |
| 25 | Halima Abouzaid | |
| 26 | Hanane El Guinoui | Maghreb Steel – Membre de IZDIHAR |
| 27 | HAOUANE | |
| 28 | Ilhame Boulamayme | EnergyTransfo |
| 29 | Imane Ennasri | |
| 30 | Imane Kheiri | |
| 31 | Jawad Hamza | Assistant social |
| 32 | J-F valles | MCA |
| 33 | K.Raji | Izdihar |
| 34 | Kamel Mohamed | Association Ruban Vert pour développement |
| 35 | Khadija Najah | MEKSA INDUSTRIE |
| 36 | Kouainso Jilali | |

| | Participant(e) | Organisme/Fonction |
|----|--------------------------|---|
| 37 | Lahmar Majda | |
| 38 | Laila Dakarly | |
| 39 | Liwa Eddine Makhlouf | |
| 40 | Mahroussi Aicha | Femme de ménage |
| 41 | Mansour Abderrahman | Autorité locale |
| 42 | MCA MOROCCO | |
| 43 | Meksa Industrie | |
| 44 | Meryem Benazzouz | MCA |
| 45 | Ratiba ASSAL | |
| 46 | Mustapha Saoud | |
| 47 | Nabila Faliou | Responsable commerciale |
| 48 | Nouzha TAARIJI MARRAKCHI | Izdihar |
| 49 | Oumaima Hamdoune | Unilever |
| 50 | Rami Azzeddine | Responsable financier et administratif chez Idou confection |
| 51 | Sabry Ziadi | |
| 52 | SAFAR SIMOHAMED | Protection civile |
| 53 | Salah Eddin Laissaoui | MCA |
| 54 | Samad | |
| 55 | Sayouri Sakina | MCA |
| 56 | Soufiane Fateh | MEKSA INDUSTRIE |
| 57 | Touli | |
| 58 | Youness Saber | MEKSA INDUSTRIE |
| 59 | Youssef Babakhaye | BET Phénixa |

Liste de présence

N° 23/07/2020 3 001
Zone Industrielle des Bessoulas

Cité de l'Industrie Publique (CIP)

| Nom | Prénom | Qualité | Téléphone |
|-----------|--------------|-------------------------------|----------------|
| AMAL | Laïd | ASS RESEAU VERT | 06 48 67 28 |
| MAHROUSSI | AICHA | Femme ménage | 06 77 87 0983 |
| BAHSSINI | MOHAMED | E Ludionite | 06 10 32 00 71 |
| JAWAD | HAMZA | AST SOCIAL | 06 27 78 61 62 |
| ARRAB | Fatima esyha | Conductrice de travaux public | 06 76 55 91 74 |
| FALIOU | NABILA | R.C. plus S-D | 06.01.65.07.58 |
| KAMEL M | MOHAMED | Président A.S.R.V. | 0663 111062 |
| MANSSOUR | ABDERRAHMAN | Autobus local | 06.61.12.45.59 |
| | | | |
| | | | |

Feuille de présence des participants au siège de l'association IZDIHAR

Annexe 1.2 : Publication de l'annonce dans les sites internet

- LinkedIn de l' Association IZDIHAR:

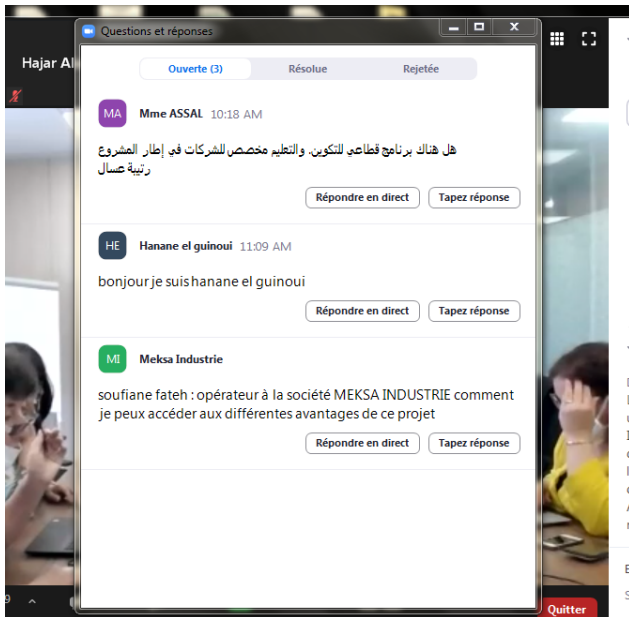
The image shows a LinkedIn event announcement. At the top, there is a banner with logos for the Ministry of Economic Affairs and Sustainable Development, Millennium Challenge Corporation, IZDIHAR, and FONZID (Fonds des Zones Industrielles Durables). The main text reads: "PROJET DE DU CENTRE MULTISERVICES IZDIHAR" and "CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉTUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET". Below this, there is a section for the event details: "Consultation publique Centre multiservices IZDIHAR". The event status is "Cet événement est terminé". It was organized by "Association IZDIHAR" on "22 juil. 2020, 10:00 - 12:00 (votre heure locale)". The event is online, with a "Rejoindre ici" link. The event page shows 0 attendees and 0 shares.

Annexe 1.3 : Affichage des invitations

Affichage au niveau du siège de la commune de Sidi Bernoussi

Affichage au siège de l'Association IZDIHAR

Annexe 1.4 : Interventions par conversation de Zoom



▼ **Participants (39)**

▼ **Chat**

De **Mustapha .S** à **Tous les conférenciers:**
Bonjour

De **Fatima Zahra KHAIRAT** à **Tous les conférenciers:**
Bonjour

De **K.RAJI** à **Tous les conférenciers:**
Le projet comporte un bureau dédié à un médecin du travail
Il comporte aussi une salle de formation qui sera réservée à la lutte contre l'analphabétisme au profit des ouvrières de la zone
Ainsi que lieux de restauration , 1 restaurant et 1 snack économique
Un espace sera réservé aussi à accueillir un guichet unique au profit d'un organisme public: tel que CRI ou CNSS ...

De **085891** à **Tous les conférenciers:**
Bonjour, Mr RAMI Azzeddine Responsable financier et administratif chez Idou confection, je suis fier d'être membre de cette association que j'ai eu l'honneur d'être parmi les membres fondateurs. J'ai vu grandir et s'épanouir

Envoyer à : **Samad** ▼

Saisir le message ici...

▼ **Participants (39)**

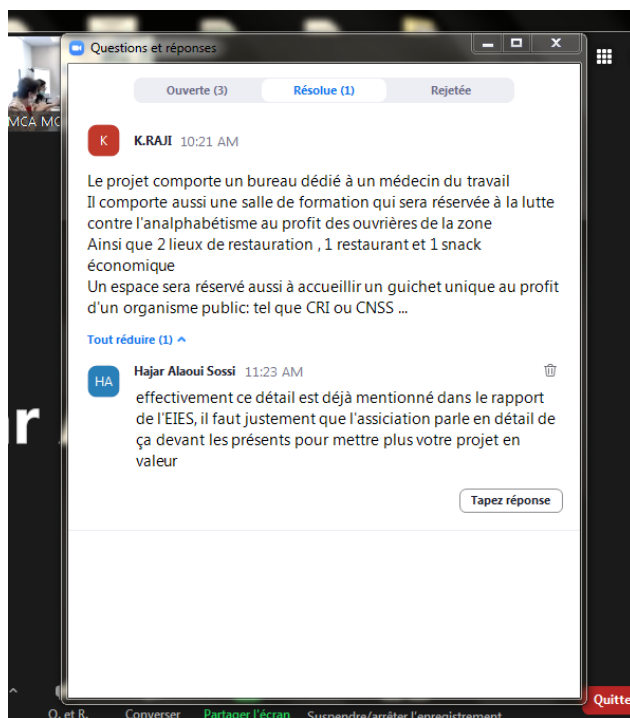
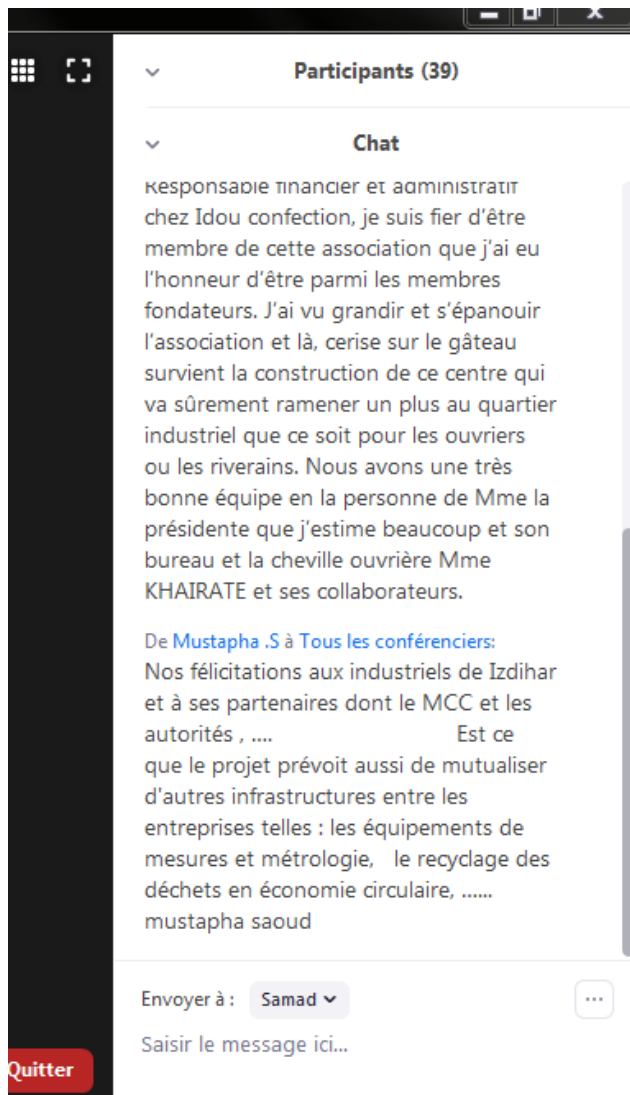
▼ **Chat**

De **085891** à **Tous les conférenciers:**
Bonjour, Mr RAMI Azzeddine Responsable financier et administratif chez Idou confection, je suis fier d'être membre de cette association que j'ai eu l'honneur d'être parmi les membres fondateurs. J'ai vu grandir et s'épanouir l'association et là, cerise sur le gâteau survient la construction de ce centre qui va sûrement ramener un plus au quartier industriel que ce soit pour les ouvriers ou les riverains. Nous avons une très bonne équipe en la personne de Mme la présidente que j'estime beaucoup et son bureau et la cheville ouvrière Mme KHAIRATE et ses collaborateurs.

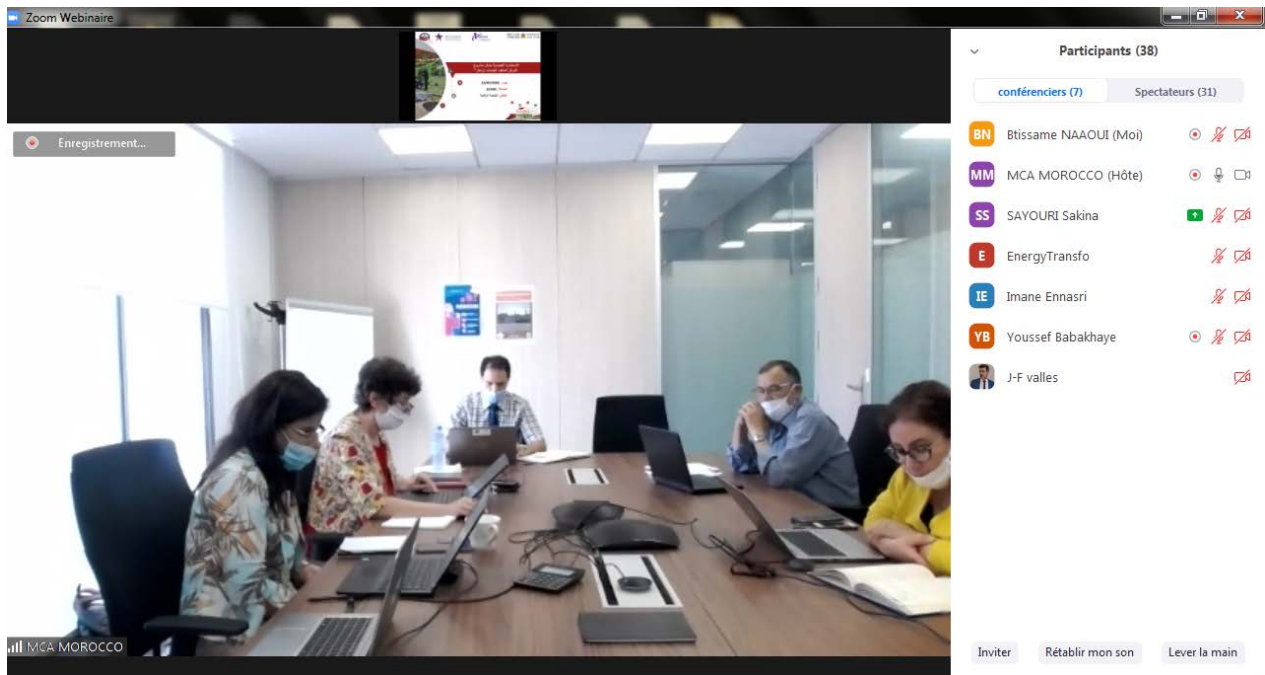
De **Mustapha .S** à **Tous les conférenciers:**
Nos félicitations aux industriels de Izdihar et à ses partenaires dont le MCC et les autorités , Est ce que le projet prévoit aussi de mutualiser d'autres infrastructures entre les entreprises telles : les équipements de mesures et métrologie, le recyclage des

Envoyer à : **Samad** ▼

Saisir le message ici...



Annexe 1.5 : Photos du déroulement de la CP





Participants au sein de l'association IZDIHAR (Salle 1)

Participants au sein de l'association IZDIHAR (Salle 2)





Annexe 1.6 : Option lever la Main

Participants (31)

conférenciers (6)

 3 Spectateurs (25)

Q Rechercher

| | | |
|-----------|-----------------------------|---|
| HE | Hanane el guinoui |   |
| IB | Ilham boulamayme |   |
| K | K.RAJI |   |
| BL | Belghiti loubna |  |
| FZ | Fatima Zahra KHAIRAT |  |
| MI | Meksa Industrie |  |
| AR | ADIBA RAJI | |
| A | AMRI | |
| BS | Bentahar saida/DICTRD | |
| BK | BOURARACH KHADIJA BOURARACH | |
| C | c.demonterno | |
| EO | EL OUADI AMINA | |
| EH | ELASMAR HASSAN | |

Annexe 2 : Fiche de recueil des doléances

(A établir en deux exemplaires originaux)

Date d'introduction de la doléance :...../...../.....

Référence de la doléance :

| | |
|--|---|
| Nom et prénom du plaignant : N° CIN : | Nom et prénom de la personne recevant la doléance : |
| Statut (cocher la case adaptée) : Première doléance <input type="radio"/> Conciliation <input type="radio"/> | |
| Mode de réception des doléances : Téléphone <input type="radio"/> Mail <input type="radio"/> Sur place/en main propre <input type="radio"/> autres (préciser) | |
| Langue d'expression de la doléance : | |
| Objet de la doléance : | |
| Signature du plaignant : | Signature de la personne recevant le plaignant : |

(يتم اعداده في نسختين أصليتين)

تاريخ الشكوى.../.../...:

مرجع للمطالبة:

| | |
|---|----------------------------------|
| اسم ولقب المشتكي: جنس المشتكي (ضع علامة في الخانة المناسبة): ○ أنثى ○ ذكر رقم البطاقة الوطنية: | اسم ولقب الشخص الذي تلقي الشكوى: |
| حالة (ضع علامة الخانة المناسبة): أول شكوى ○ وساطة ○ طريقة تلقي الشكوى : هاتف ○ البريد ○ في الموقع/اليد ○ لغة الشكوى: | |
| موضوع الشكوى: | |
| توقيع المشتكي | توقيع الشخص الذي تلقي الشكوى: |

11. Bibliographie

Haut - commissariat au Plan, Direction régionale de Casablanca –Settat, Monographie de la préfecture de Casablanca- décembre 2018

Labo Control, étude géotechnique, 2017

L'association IZDIHAR, Statut IZDIHAR

Monographie de la région de Casablanca –Settat, 2015

Agence urbaine de Casablanca, 2013, plan d'aménagement du secteur de Sidi Bernoussi

Stratégie de développement des zones d'activités économiques dans la région du grand Casablanca.